

SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE
NORD MEURTHE-ET-MOSELLAN

Cahier n° **6** >> **EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**





I – CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
1. LA LOI SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENTS URBAINS (SRU) DE DÉCEMBRE 2000	6
2. LA DIRECTIVE EUROPÉENNE DE JUIN 2001 RELATIVE À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE CERTAINS PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT (DIRECTIVE EIPPE)	6
3. LA LOI ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT DU 12 JUILLET 2010 (DITE LOI « GRENELLE II »)	6
4. LE DÉCRET DU 23 AOÛT 2012 RELATIF À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME	6
II – LE PORTRAIT ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE	7
1. LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE	7
1.1. LES FORMATIONS GÉOLOGIQUES	7
1.2. LES SOLS	7
1.3. LA TOPOGRAPHIE	7
1.4. LE CLIMAT	7
1.5. LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE	7
2. L'OCCUPATION DES SOLS	7
3. LES RISQUES	7
3.1. LES RISQUES NATURELS	7
3.2. LE RISQUE MINIER	8
3.3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	8
4. LES NUISANCES	8
4.1. LA QUALITÉ DE L'AIR	8
4.2. LES SITES ET SOLS POLLUÉS	8
4.3. LE BRUIT	8
4.4. LA POLLUTION LUMINEUSE	8
5. LES DÉCHETS	8
5.1. LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	8
5.2. LES DÉCHETS DU BTP	8
5.3. LES DÉCHETS SPÉCIAUX	8
6. LES RESSOURCES DU TERRITOIRE	8
6.1. LA RESSOURCE EN EAU	8
6.2. LES RESSOURCES MINÉRALES	9
6.3. L'ÉNERGIE	9
7. LE PATRIMOINE DU TERRITOIRE	9
7.1. LE PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE	9
7.2. LE PATRIMOINE PAYSAGER	9

III – EXPOSÉ DES SCÉNARIIS ENVISAGÉS ET CHOIX DU SCÉNARIO AU REGARD DES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

1. PRÉSENTATION DES SCÉNARIIS

2. INCIDENCES DE CHAQUE SCÉNARIO SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1. INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA NON MISE EN ŒUVRE DU SCOT NORD 54 -
EVALUATION DU SCÉNARIO 1 « FIL DE L'EAU »

2.2. INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DU SCÉNARIO 2

2.3. INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DU SCÉNARIO 3

2.4. INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DU SCÉNARIO 4

3. COMPARAISON DES DIFFÉRENTS SCÉNARIIS

4. PRÉSENTATION DU SCÉNARIO RETENU

IV – ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE CHACUNE DES COMPOSANTES DU PROGRAMME

1. RENFORCER LE POSITIONNEMENT ET L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

1.1. L'ORGANISATION DU TERRITOIRE ET LES GRANDS ÉQUILIBRES ENTRE ESPACES

1.2. LES OBJECTIFS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1.3. LES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT POUR FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ

1.4. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

1.5. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

1.6. LES OBJECTIFS RELATIFS À L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL ET AUX LOCALISATIONS
PRÉFÉRENTIELLES DES COMMERCES

2. FAVORISER L'ÉQUILIBRE ET L'ÉQUITÉ TERRITORIALE

2.1. L'ORGANISATION D'UNE ARMATURE URBAINE ET RURALE GARANTIE DE L'ÉQUITÉ TERRITORIALE

2.2. LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

2.3. L'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ PAR LA COHÉRENCE ENTRE URBANISME ET DÉPLACEMENTS

2.4. LES GRANDS PROJETS D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES

2.5. LES PRINCIPES DE REVITALISATION DES CENTRES URBAINS ET RURAUX,
ET DES ESPACES URBANISÉS

3. RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

3.1. LES CONDITIONS DE MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET LES PRINCIPES DE
RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISÉS

3.2. PROTÉGER LES ESPACES ET SITES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS ET LES RESSOURCES
NATURELLES

3.3. LES PRINCIPES DE MISE EN VALEUR DES ENTRÉES DE VILLE ET DE VALORISATION DES PAYSAGES
NATURELS ET URBAINS

3.4. LES PRINCIPES DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE RÉDUCTION DES NUISANCES



V – ANALYSE DES INCIDENCES GLOBALES DU SCOT POUR CHAQUE THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	50
1. L'OCCUPATION DES SOLS	50
2. BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES	50
2.1. INCIDENCES GLOBALES SUR LES MILIEUX NATURELS	50
2.2. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE	51
3. RESSOURCES NATURELLES	51
3.1. LA RESSOURCE EN EAU	51
3.2. LES RESSOURCES MINÉRALES	52
4. PAYSAGE	52
5. RISQUES	53
5.1. LES RISQUES NATURELS	53
5.2. LE RISQUE MINIER	53
5.3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	53
6. NUISANCES	53
6.1. LA QUALITÉ DE L'AIR	53
6.2. LES SITES ET SOLS POLLUÉS	53
6.3. LE BRUIT	53
6.4. LA POLLUTION LUMINEUSE	53
7. DÉCHETS	54
7.1. LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	54
7.2. LES DÉCHETS DU BTP	54
7.3. LES DÉCHETS SPÉCIAUX	54
8. ENERGIE ET CLIMAT	54
VI – MESURES INTÉGRÉES PAR LE SCOT POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT	55
1. LES MESURES ENVIRONNEMENTALES ENDOGÈNES	55
1.1. LES MESURES ENVISAGÉES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE	55
1.2. LES MESURES ENVISAGÉES POUR PRÉSERVER LE PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE ET LA BIODIVERSITÉ	55
1.3. LES MESURES PERMETTANT DE PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES	55
1.4. LES MESURES ENVISAGÉES POUR PRÉSERVER LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE	56
1.5. LES MESURES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX RISQUES ET AUX NUISANCES	56
1.6. LES MESURES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	57
2. LES MESURES ENVIRONNEMENTALES SPÉCIFIQUES	57
VII. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	59
1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	59
2. DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000	59
2.1. SITES PRÉSENTS AU SEIN DU SCOT	59
2.2. SITES FRONTALIERS BORDANT OU À PROXIMITÉ DU SCOT	62

3. EFFETS DU SCOT NORD 54 SUR LES SITES NATURA 2000	67
3.1. INCIDENCE SUR LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES	67
3.2. INCIDENCE SUR LES ESPÈCES ANIMALES DE L'ANNEXE 2 DE LA DIRECTIVE HABITATS	67
3.3. INCIDENCE SUR LES ESPÈCES DE L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE OISEAUX	69
3.4. CONCLUSION	69
VIII – LES INDICATEURS DE SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT	70
1. LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, ET LE PAYSAGE	71
2. LES NUISANCES, POLLUTIONS ET RISQUES	72
3. LA RESSOURCE EN EAU	73
4. LA GESTION DES DÉCHETS	73
5. L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT	73
IX – MÉTHODOLOGIE	74
1. LA MÉTHODE GÉNÉRALE	74
2. LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION	74
3. LES ÉTAPES DE CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	75
3.1. DÉFINITION DE L'AIRE D'ÉTUDE	75
3.2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	75
3.3. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT – « ALTERNATIVE ZÉRO »	78
3.4. EVALUATION DES IMPACTS	78
3.5. CHOIX DES MESURES ENVIRONNEMENTALES	79
3.6. INDICATEURS DE SUIVI	79
4. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	79





1. LA LOI SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENTS URBAINS (SRU) DE DÉCEMBRE 2000

Le Schéma de Cohérence Territoriale a été créé par la Loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, qui a renouvelé en profondeur la planification locale. Ce document d'urbanisme qui remplace le Schéma Directeur constitue le document maître de la planification spatiale

Il a été conçu de manière à assurer la construction de projets de développement durable et de mise en cohérence des politiques publiques. De ce fait, l'environnement dans toutes ses composantes se trouve au cœur des objectifs assignés au SCoT, au même titre que les autres considérations d'aménagement du territoire.

La loi SRU et ses décrets d'application ont également posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement en prévoyant que le rapport de présentation comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le schéma ou plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

2. LA DIRECTIVE EUROPÉENNE DE JUIN 2001 RELATIVE À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE CERTAINS PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT (DIRECTIVE EIPPE)

Cette directive européenne renforce la préoccupation environnementale dans les documents d'urbanisme en rendant obligatoire l'évaluation environnementale des SCoT.

L'objectif de cette évaluation est d'identifier les incidences notables des préconisations et des actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

La directive renforce et précise le contenu attendu de l'évaluation, et introduit la consultation spécifique d'une autorité environnementale.

La directive du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, a été transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005. Conformément à cette transposition, l'évaluation environnementale est intégrée au rapport de présentation.

3. LA LOI ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT DU 12 JUILLET 2010 (DITE LOI « GRENELLE II »)

La loi Engagement National pour l'Environnement, issue du Grenelle de l'environnement renforce encore la portée environnementale des SCoT, en ajoutant les objectifs relatifs à la lutte contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, ainsi que la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

Le processus dit « Grenelle de l'Environnement » s'est traduit par deux nouvelles lois. La première (loi dite « Grenelle 1 » portant engagement national pour l'environnement), a été votée le 3 août 2009.

Ce texte contient diverses dispositions applicables aux SCoT (nouveaux articles L122-1-1 et suivants du code de l'urbanisme), dont les modalités sont précisées par la loi « Grenelle 2 » votée le 12 juillet 2010.

La lutte contre l'étalement urbain est confiée au SCoT de façon explicite. La gestion de la consommation d'espace

dans les SCoT repose obligatoirement sur des objectifs chiffrés.

La loi ENE précise également que les SCoT doivent prendre en compte :

- les Plans Climat Energie Territoriaux,
- les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique,
- et donner la priorité à l'urbanisation des secteurs desservis par les transports en commun.

4. LE DÉCRET DU 23 AOÛT 2012 RELATIF À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme apporte plusieurs précisions concernant l'évaluation des SCoT.

Le SCoT fait partie des documents d'urbanisme pour lesquels une évaluation environnementale est obligatoire, lors de son élaboration, de sa révision, de déclaration de projet portant atteinte aux orientations définies par le PADD ou modifiant les dispositions du DOO. Le préfet de département est autorité environnementale concernant les SCoT.

Parmi les zones sensibles pour l'environnement, les sites du réseau Natura 2000 doivent faire l'objet d'une attention particulière et d'une évaluation spécifique des incidences.

Le décret précise par ailleurs que le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.



1. LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

1.1. LES FORMATIONS GÉOLOGIQUES

Le sous-sol géologique est un paramètre déterminant pour la nature des sols et donc sur la faune et la flore, il influe aussi les possibilités d'occupation anthropique de l'espace.

Le territoire du SCoT Nord 54 repose sur les formations géologiques sédimentaires (calcaires et marnes) datant du Jurassique inférieure et du Jurassique moyen.

Dans les différentes vallées, les couches superficielles sont composées des dépôts alluvionnaires récents, dont la composition varie en fonction de la roche-mère.

L'étage géologique de l'Aalénien qui renferme le minerai de fer lorrain, « la Minette », a été à l'origine d'un développement important de l'industrie minière.

Environ 24 000 hectares ont été exploités, soit près de 25% du territoire du SCoT. Après le déclin de l'industrie minière, subsistent des problèmes de friches industrielles, d'affaissements miniers et de gestion des ressources en eau.

1.2. LES SOLS

À l'échelle du SCoT, la nature des sols dépend fortement des formations géologiques sous-jacentes. Ainsi, dans le secteur du Jarnisy, se sont formés des sols bruns calcaires et calciques marnorisés, favorables aux cultures céréalières.

Au Nord d'une ligne Audun-Piennes, sur les épais placages limoneux, se trouvent des sols bruns profonds bien structurés et bien drainés avec d'excellentes potentialités agronomiques.

En revanche, au niveau des vallées qui entaillent le plateau, les affleurements calcaires supportent des sols de type rendzine, voués aux boisements.

1.3. LA TOPOGRAPHIE

Le SCoT se divise en deux grands sous-ensembles de part et d'autre d'une ligne Audun-Piennes. Au Nord de cette ligne s'étend le Pays-Haut, un vaste plateau incliné d'Est en Ouest avec des altitudes dépassant 300 mètres.

Au Sud, le plateau présente des altitudes plus faibles (moins de 300 mètres).

1.4. LE CLIMAT

Le climat lorrain est un climat de type océanique dégradé à influence semi-continentale.

Les saisons sont contrastées et bien marquées.

Les précipitations restent modérées, de 1 000 mm/an environ dans le Pays de Longwy à moins de 700 mm/an dans le Jarnisy. Les températures moyennes annuelles avoisinent les 9°C, les régions les plus élevées sont aussi celles qui connaissent les températures moyennes les plus froides (Pays Haut).

Les vents dominants sont orientés Ouest/Sud-Ouest, ils amènent souvent la pluie alors que les vents du Nord-Est apportent le froid.

1.5. LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Le SCoT se situe à cheval entre deux bassins-versant, celui de la Meuse dans la moitié nord-ouest (57% du territoire) et celui de la Moselle (43% du territoire). Le réseau hydrographique est plus dense au sud du territoire.

Les deux principaux cours d'eau du SCoT sont la Chiers et l'Orne.

2. L'OCCUPATION DES SOLS

La majeure partie du territoire du SCoT (60%) correspond à des terrains agricoles, avec une forte proportion de terres labourées.

Les forêts occupent environ 24% du territoire. Les boisements sont d'une part cantonnés dans la partie Nord, aux versants abrupts des vallées, qui n'ont pu être exploités par l'agriculture, et d'autre part à quelques grands massifs qui ont survécu aux périodes de défrichement. Les plus grands massifs forestiers sont des forêts domaniales (FD) : la FD de Moyeuve (2 000 ha) à l'Est de Briey, la FD de Buré d'Orval (800 ha) près de Longuyon.

Les zones urbanisées occupent de vastes surfaces au niveau des agglomérations de Briey, Jarny, Longuyon, Longwy, et de la partie aval de la vallée de l'Orne. De gros villages sont aussi disséminés au sein de l'espace rural.

3. LES RISQUES

3.1. LES RISQUES NATURELS

Le risque lié aux inondations est fort et fréquent sur le territoire, il concerne un grand nombre de communes, et à un degré plus élevé celles qui sont traversées par la Chiers et l'Orne. Les zones inondables représentent 2% du territoire, mais 4% des zones urbanisées et 6% des zones urbanisables inscrites dans les documents d'urbanisme approuvés.

Elles sont bien connues grâce aux atlas des zones inondables et aux Plans de Prévention des Risques inondations.

Des risques liés aux mouvements naturels de terrains et aux chutes de blocs existent aussi ponctuellement sur le territoire, par



contre le risque lié au retrait-gonflement des argiles concerne de vastes secteurs occupés par des formations marneuses et marno-calcaires. Ce risque se traduit par des dégradations importantes aux bâtiments disposant de fondations superficielles.

Le risque sismique est considéré comme très faible.

3.2. LE RISQUE MINIER

Le risque minier représente par son importance une particularité du territoire. L'exploitation industrielle du gisement ferrifère entre 1844 et 1997 sur 24 000 ha, a laissé de grands volumes de galeries souterraines abandonnées. Au droit de ces excavations, des affaissements progressifs, des effondrements généralisés ou encore des fontis peuvent se produire. Outre l'impact sur le bâti, ces effondrements peuvent aussi provoquer l'émanation de gaz dangereux, la pollution des eaux souterraines et des sols, ou encore des inondations.

Trente communes du territoire disposent d'un Plan de Prévention des Risques miniers approuvé, soit environ 10% de la surface du territoire. L'EPCI de Landres et la CC du Pays de Briey sont les plus touchées.

20% des zones urbanisées et 13% des zones urbanisables sont en fait soumis à des risques miniers.

Ce risque minier obère dans certaines communes toute possibilité de développement.

Toutefois dans les zones où l'aléa est moindre, des constructions peuvent être réalisées moyennant des mesures de renforcement assez onéreuses.

3.3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Un seul établissement SEVESO est installé sur le territoire, il s'agit de l'usine TITANOBEL à Moutiers. Elle dispose d'un plan de prévention des Risques technologiques approuvé, dont les périmètres d'aléa recouvrent des zones urbanisées de Moutiers et Valleroy (environ 250 logements).

Le territoire abrite aussi de nombreux

Etablissements Classés pour la Protection de l'Environnement (45 ICPE soumises à autorisation, hors des installations agricoles), essentiellement regroupées dans les principales zones d'activités.

A noter enfin la proximité (20km) de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité de Cattenom, et le risque lié au Radon provenant des vides miniers qui peut concerner des établissements sensibles.

Le SCoT retient comme enjeux :

- La prise en compte des contraintes et risques dans le développement des communes,
- La préservation des espaces d'expansion des crues, et des zones humides, ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des sols,
- La prise en compte des évolutions techniques qui permettront dans l'avenir de s'affranchir de certaines contraintes minières.

4. LES NUISANCES

4.1. LA QUALITÉ DE L'AIR

La dégradation de la qualité de l'air est principalement due à la circulation automobile, et est donc principalement localisée à proximité des grandes infrastructures de transport routier.

4.2. LES SITES ET SOLS POLLUÉS

Le territoire comprend de nombreux anciens sites industriels pollués (36 sites inscrits dans BASOL, pour plus de 400ha). Les friches industrielles sont très présentes, avec 25 sites recensés sur 16 communes.

Le SCoT retient comme enjeux le traitement des friches industrielles, avec des réaffectations variables selon le degré de pollution.

4.3. LE BRUIT

Les nuisances sonores sont surtout observées le long des grandes infrastructures routières (A4, RN52, RD618...) et ferroviaires.

4.4. LA POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse est forte sur la

frange est du territoire du SCoT, principalement au niveau des agglomérations de Briey, Jarny et Longwy.

5. LES DÉCHETS

5.1. LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire était de 494kg/hab en 2009, et leur collecte est assurée par des syndicats spécialisés ou des structures intercommunales.

L'enfouissement reste le mode de traitement le plus utilisé, avec deux installations sur le territoire (le CSDND de Conflans-en-Jarnisy et la TMB à Villers-la-Montagne). Un réseau de déchetteries a aussi été créé sur le territoire.

Les boues de station d'épuration sont épandues sur les terrains agricoles.

5.2. LES DÉCHETS DU BTP

Les déchets du bâtiment représentent de gros volumes, dont environ 2/3 proviennent de la zone de Longwy.

5.3. LES DÉCHETS SPÉCIAUX

Les déchets spéciaux sont dirigés vers des centres de traitement spécialisés.

Le plan de gestion et d'élimination des déchets non dangereux devrait être approuvé en 2014. Un Plan Régional d'Élimination des déchets dangereux existe aussi.

Le SCoT retient comme enjeux :

- La nécessité de réduire le volume de déchets produits,
- L'adaptation des équipements pour faire face aux futurs besoins (extension du CSDND de Conflans),
- Le besoin de favoriser le recyclage des déchets du BTP.

6. LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

6.1. LA RESSOURCE EN EAU

Les réservoirs miniers ennoyés abritent une ressource en eau très importante en volume, mais actuellement les caractéristiques chimiques de ces eaux ne per-

mettent pas leur utilisation pour l'approvisionnement en eau potable.

La nappe des calcaires du Dogger est touchée par les pollutions agricoles (engrais et pesticides), et de nombreux points d'eau dépassent le seuil des 25mg de nitrates/l. L'ensemble du territoire est d'ailleurs concerné par le 4ème programme d'actions de la Directive Nitrates.

La qualité des eaux superficielles est assez médiocre en dehors de quelques rares cours d'eau (Othain, quelques affluents de l'Orne), et cette situation est de nature à contrarier l'atteinte du bon état en 2015, comme le prévoyait le SDAGE Rhin-Meuse.

La ressource en eau potable permet d'alimenter la population, et elle est même utilisée pour alimenter Metz et Thionville.

Les captages d'eau potable sont plus nombreux dans le pays de Longwy que dans le Sud du territoire. Six captages dégradés par les phosphates ont aussi été recensés.

Les captages du Nord du territoire sont en grande partie protégés, alors que ce n'est pas encore le cas au Sud.

Des réseaux d'interconnexion ont été mis en place, et ils ont permis de sécuriser l'alimentation en eau potable de la plupart des communes.

L'assainissement des grosses communes est assuré, mais ce n'est encore pas le cas de nombreuses communes rurales (32 communes pour 5,4% de la population du territoire).

Le SCoT retient comme enjeux :

- la maîtrise de la ressource en eau présente dans les réservoirs miniers,
- la restauration des cours d'eau secondaires, pour atteindre le bon état des eaux superficielles,
- la réduction des pressions de pollution sur les eaux superficielles (optimisation des dispositifs d'assainissement, réduction des pollutions agricoles...),
- la protection des zones humides identifiées dans le SAGE.

6.2. LES RESSOURCES MINÉRALES

Les ressources minérales exploitées sur le territoire du SCoT sont assez réduites.

Depuis plusieurs décennies, les crassiers et les laitiers de hauts-fourneaux du Pays Haut sont exploités de manière intensive, mais ces gisements de matériaux ne sont plus renouvelés et cette ressource sera épuisée dans quelques années.

6.3. L'ÉNERGIE

Le territoire est alimenté en énergie électrique essentiellement à partir de la Centrale Nucléaire de Cattenom, mais plusieurs parcs éoliens ont été installés et d'autres sont en projet, pour une puissance à moyen terme de 111MW.

La biomasse bien présente reste encore sous-exploitée, et la production d'énergie hydroélectrique reste limitée en raison d'un potentiel assez faible.

L'énergie solaire est captée au niveau d'installations chez des particuliers et sur des bâtiments agricoles ou des usines comme à Batilly. Plusieurs projets de parcs photovoltaïques ont aussi vu le jour dont certains sur des friches industrielles, sans réalisation pour le moment.

Le Nord du territoire présente un potentiel géothermique intéressant, mais lui aussi est peu valorisé.

Le Plan Climat Energie du Pays de Briey et l'étude complémentaire réalisée pour le SCoT Nord 54 sur le Pays de Longwy montrent que la consommation d'énergie est essentiellement liée au résidentiel.

Le SCoT retient comme enjeux :

- la dépendance en énergie des territoires voisins,
- le potentiel du territoire en énergies renouvelables (éolien, biomasse, géothermie dans le Nord...).

7. LE PATRIMOINE DU TERRITOIRE

7.1. LE PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE

Le territoire présente des milieux naturels variés : vallons forestiers comme ceux de la Moulaine et de la Chiers, pelouses calcaires sur les côtes de Moselle (limites Est et Nord du territoire), prairies extensives dans les vallées de la Chiers et du Longeau, marais (Droitaumont, de la Cussignière à Gorcy).

Le Nord du territoire présente une densité plus forte de milieux naturels de grand intérêt, cette richesse se retrouvant de l'autre côté de la frontière.

Ces milieux naturels sont protégés ou inventoriés, et certains sont gérés (CEN Lorraine, Conseil Général..).

Deux sites natura 2000 sont concernés : la ZPS de « Jarny-Mars la Tour », avec notamment la présence du Busard cendré, et la ZSC des « pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy », en particulier pour les chauves-souris présentes dans les forts.

Face à ces milieux remarquables, l'on trouve aussi sur le territoire une nature dite « ordinaire » avec de vastes surfaces boisées (24400ha), des secteurs de vergers, des haies et bosquets, des zones humides ordinaires.

La trame verte et bleue a fait l'objet d'une étude fine réalisée par le service milieux naturels du Conseil Général. Cette étude a permis par modélisation de déterminer les continuums forestiers et ceux des milieux ouverts, ainsi que les liaisons à restaurer.

7.2. LE PATRIMOINE PAYSAGER

Le territoire du SCoT Nord 54 est riche d'un patrimoine paysager et architectural très diffus et varié. Il possède deux monuments emblématiques mondialement connus : la Cité Radieuse à Briey et la place forte et les remparts de Vauban à Longwy ; mais il offre surtout un patrimoine de l'ordre du pittoresque mais non moins de qualité, allant du petit patrimoine aux vestiges d'un passé industriel prestigieux. De nombreux villages pos-



sèdent des éléments bâtis d'architecture traditionnels de qualité. À cela s'ajoute un patrimoine végétal bien présent, qui contribue fortement à la qualité des paysages.

- **Des sites inscrits ou classés :**

On peut citer l'Église en fer Sainte-Barbe de Crusnes, classée Monument Historique, le Château du XVIème siècle et son prieuré roman de Cons-la-Grandville (classé Monument Historique et siège d'une manifestation annuelle de musique classique), des sites inscrits ou classés tels que la place du Colonel DARCHE, église, Hôtel de ville et puits couvert à Longwy, (Site inscrit), le vieux Tilleul de la Liberté situé à côté du cimetière à Mont-Saint-Martin classé (Sites classés).

- **Des éléments pittoresques :**

Ces éléments ne sont pas forcément classés, ni Inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques, mais ils font partie d'un patrimoine touristique pittoresque représenté par des éléments très diversifiés tels que le fort de Fermont et la ligne Maginot, la vieille ville de Briey, avec ses terrasses, le Château de Moncel, l'église de Jarny, les lavoirs-tunnels, des maisons fortes... ;

- **Les éléments remarquables et identitaires du patrimoine industriel :**

Ce sont des bâtiments industriels, des mines, des chevalements, des cités ouvrières, des éléments identitaires du territoire qui témoignent de son riche passé industriel, tels que le Haut-Fourneau, la mine de fer, la fonderie d'Homécourt et les cités minières : Trieux, Tucquenieux, Saulnes, Longwy.

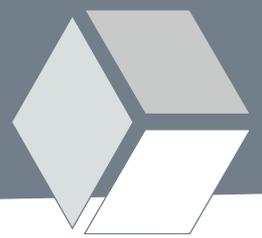
- **Les sites de qualité paysagère :**

Il n'existe pas de site emblématique répertorié mais certains sites sont reconnus pour leur qualité paysagère assimilés à l'image de nature où l'eau est omniprésente : la vallée de la Chiers est un lieu identitaire du Pays Haut, tout comme la vallée de la Crusnes et ses fonds de vallon méconnus. Des paysages de grande qualité ont été identifiés, sur une grande partie du territoire, ainsi que des vues d'intérêt majeur.

- **Un patrimoine végétal diffus :**

Outre d'importants massifs forestiers, on peut citer, en terme de patrimoine paysager, de beaux sujets arborés isolés, les ceintures vertes de villages constituées de vergers et de jardins et les plantations d'alignements qui accompagnent les routes départementales, en faisant des « routes paysages ».

III – Exposé des scénarii envisagés et choix du scénario au regard des problématiques environnementales



1. PRÉSENTATION DES SCÉNARIIS

Quatre scénarios ont été proposés dans l'objectif de déterminer un point de vue de l'évolution du Nord 54, selon des critères très contrastés, à l'horizon d'une vingtaine d'années :

- Un scénario 1 « fil de l'eau » qui prolonge les tendances lourdes constatées dans le diagnostic et l'EIE,
- Un scénario 2 se fondant sur la maîtrise du développement urbain et la recherche d'un cadre de vie exceptionnel.
- Un scénario 3 se fondant principalement sur une recherche de connexion et de verticalité entre les deux Pays composant le SCoT, et avec les territoires voisins,
- Un scénario 4 se fondant essentiellement sur une stratégie de développement économique endogène intense, générant une forte croissance démographique.

A partir de ces quatre scénarios, l'écriture d'un scénario « choisi » / « souhaité » a été réfléchi en s'appuyant sur la prise en compte de différents éléments des scénarios contrastés proposés, mais également sur la volonté politique et l'engagement des élus du SCoT.

2. INCIDENCES DE CHAQUE SCÉNARIO SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1. INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA NON MISE EN ŒUVRE DU SCOT NORD 54 - EVALUATION DU SCÉNARIO 1 « FIL DE L'EAU »

◇ Projection de la situation socio-économique du scénario 1

Au cours de la période 2012-2032, le Nord 54 a continué à profiter du dynamisme de ses voisins, retrouvé après 2015, des politiques ponctuelles de complémentarité se sont développées.

A l'horizon 2032, le Nord 54 est parvenu à maintenir une certaine croissance démographique. Celle-ci se matérialise principalement par une augmentation significative de sa population la plus âgée.

Son nombre d'actifs s'est très légèrement réduit par rapport à 2012 et ces derniers travaillent pour 2/3 d'entre eux à l'extérieur du territoire, majoritairement au Luxembourg (40%) et en Moselle (20%).

L'économie locale a profondément muté : l'économie industrielle est uniquement soutenue par la SOVAB, qui produit majoritairement des véhicules hybrides ou électriques ; l'économie présentielle est dominée par le secteur sanitaire et social, aux emplois devenus pérennes mais toujours mal rémunérés.

Le territoire est devenu très résidentiel, les communes rurales ont continué à se développer tout en essayant de limiter davantage leurs extensions urbaines, peinent à entretenir leurs nouvelles voiries, faute de moyens. Les communes urbaines ont continué à se dépeupler, faute de renouvellement urbain suffisant.

L'équilibre urbain s'est profondément modifié, et fait état d'un maillage de moyennes communes de même niveau, du nord au sud.

Si ce scénario n'est pas catastrophe, il révèle certaines inquiétudes et un certain laisser-aller, symbolisé par un manque de stratégie d'aménagement. Le Nord 54 garde une image d'ancien territoire industriel devenu avant tout territoire dortoir.

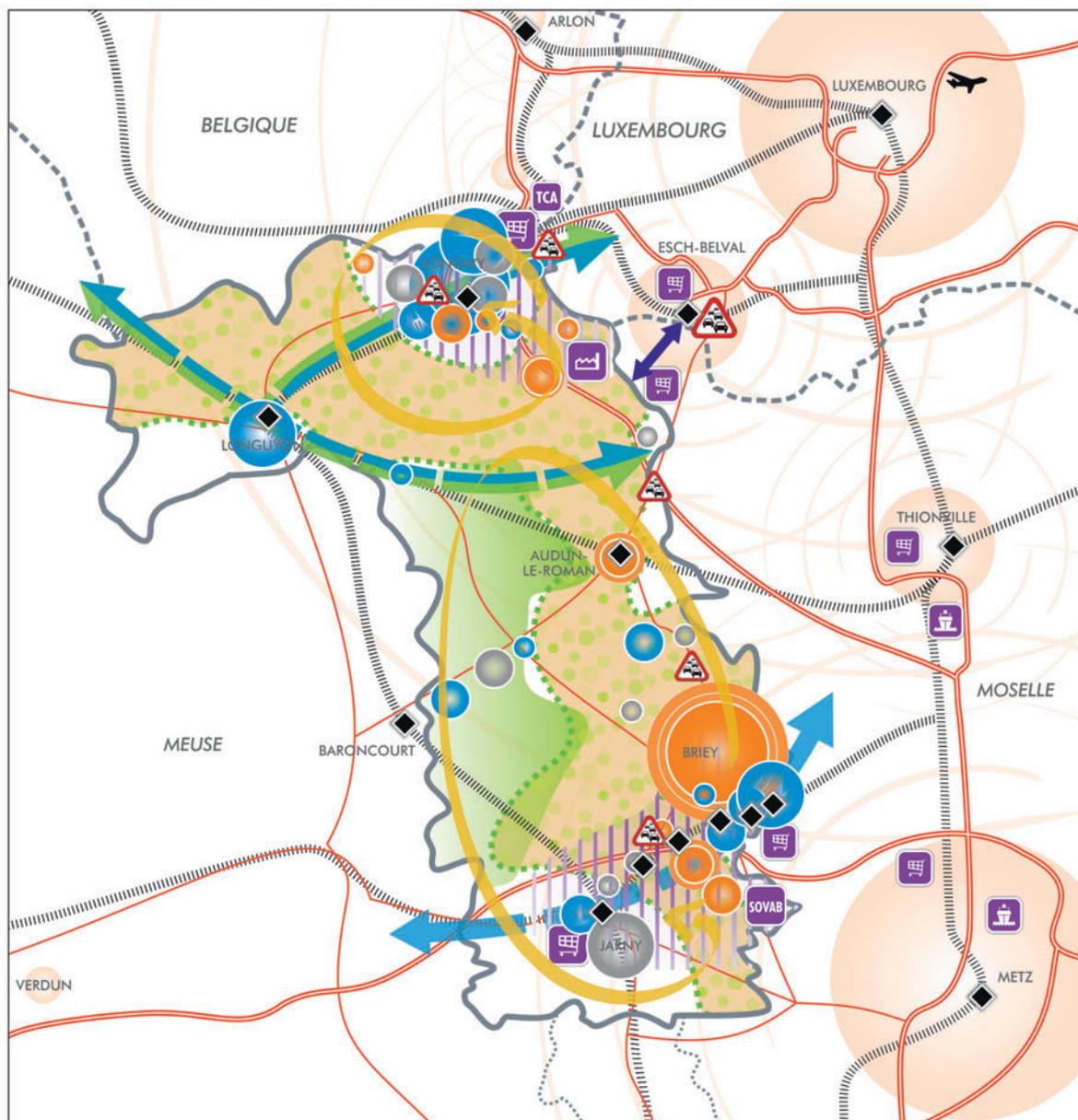
◇ Incidences sur l'environnement du scénario 1 (fil de l'eau)

Les incidences imaginables sur l'environnement de ce scénario sont :

- L'étalement urbain poursuit sa tendance réduisant à néant les transports en commun qui ne sont plus rentables.
- L'accroissement des déplacements en voiture individuelle crée de plus en plus de nuisances : pollution, GES...
- Les extensions urbaines grignotent les espaces naturels et agricoles et la dégradation des paysages.
- Les ressources s'amenuisent : bois...
- La biodiversité stagne voire régresse.
- La TVB est fragilisée.
- L'agriculture peine à se développer, les agriculteurs ne sont pas remplacés, l'élevage est en déclin.
- La politique de préservation des ressources a favorisé le développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire : éolien, champs photovoltaïques... Ce qui a eu pour effet de modifier considérablement de nombreux paysages.



Scénario 1



LGV Est
0 5 10 Km

<p>Laisser l'armature territoriale évoluer d'elle-même</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser les lieux de développement spontané propices à de l'habitat pavillonnaire et à l'économie résidentielle Renforcer les polarités en développement spontané propices à un habitat plus diversifié et développer le commerce et l'économie résidentielle Freiner le déclin démographique des pôles en repli Stabiliser les pôles qui se maintiennent Pôle de l'armature en développement rapide <p>Prendre en compte l'environnement sans freiner le développement</p> <ul style="list-style-type: none"> Permettre le développement urbain en le connectant à l'armature verte Limiter l'accroissement des coupures dans la trame verte et bleue fragmentée Maintenir une identité rurale 	<p>Accepter la dépendance automobile tout en accroissant les transports en commun</p> <ul style="list-style-type: none"> Disposer d'une AOT dans chaque Pays Maintenir les 9 gares et conforter le maillage ferroviaire Prendre le risque d'une saturation de l'infrastructure routière Tenir compte du contournement de Belval <p>S'appuyer sur les activités existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver le site de Batilly Maintenir et diversifier les zones d'activité majeures <ul style="list-style-type: none"> - commerce - industrie Préserver les bassins d'emploi principaux <p> Villes principales Villes secondaires Villes relais Bourgs locaux Pôle d'influence </p>
---	--

2.2. INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DU SCÉNARIO 2

◇ Projection de la situation socio-économique du scénario 4

Au cours de la période 2012-2032, le Nord 54 est devenu un poumon vert du nord lorrain transfrontalier.

Les collectivités ont anticipé le départ de la SOVAB en 2025, qui a provoqué une chute de l'emploi industriel sur le territoire (reste 2500 industriels, 6800 en 2010). Avec la concomitance du départ d'Arcelor Mittal depuis 2020, cette période 2020-2025 a été qualifiée de « seconde crise industrielle lorraine ».

En revanche, grâce à l'anticipation de l'appareil de formation, des métiers de l'industrie à ceux de l'éco-construction, et grâce au développement de l'économie du savoir, cette mutation de l'économie n'a pas engendré de chute démographique.

En effet, le Nord 54 a misé sur une stratégie du bien vivre et du bien-être, appuyant son développement économique sur la captation maximisée des richesses, et donc sur l'économie présentielle. 4 secteurs sont venus compenser la perte d'emplois industriels et d'emplois publics (-5 à 6000 emplois) : le commerce via une volonté de diversification commerciale importante (+1500 emplois), la santé / action-sociale (+1500 à 2000 emplois), l'éco-construction (+/- 500 emplois) et le tourisme (+/- 500 emplois directs et indirects, ex : hôtellerie-restauration).

Ce dernier s'est déployé grâce à une stratégie de complémentarité avec les voisins.

Les flux d'actifs sortant du territoire, pour travailler au Grand-duché et en Moselle ont été contenus (+3500 en 20 ans) car

la population, soucieuse de son cadre de vie, travaille autant que faire se peut à proximité de son lieu de résidence.

Les investissements se tournent uniquement vers les TC.

L'un des objectifs principaux réside dans la préservation de l'environnement, des ressources naturelles et des paysages. Le Nord 54 a ainsi décidé de protéger 20% de son territoire (5% aujourd'hui), notamment au nord qui bénéficie d'un patrimoine plus remarquable (25% protégés).

La labellisation du Parc Naturel Transfrontalier de la Chiers et de la Gaume en 2025 symbolise à la fois la stratégie « préservation de l'environnement » et « déploiement du tourisme ».

Les prescriptions définies en 2015 afin de préserver les paysages ont été suivies d'effets, le Nord 54 est devenu particulièrement attractif pour le cadre de vie qu'il propose à proximité immédiate de grands pôles métropolitains.

L'urbanisation se fait majoritairement dans les polarités et les dents creuses, pour 2/3 des logements. Les extensions urbaines se limitent à +15%, les 15% de logements restants étant aménagés sur des friches.

L'armature urbaine est renforcée mais « isolée » :

- 2 agglomérations s'affirment : Longwy-Alzette, Jarny-Orne-Briey ;
- 4 secteurs secondaires se développent : Longuyon, secteur Piennois, secteur Audunois, secteur Tucquegnieux-Trieux-Mancieulles ;
- les communes rurales stabilisent leur population.

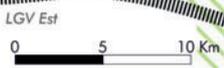
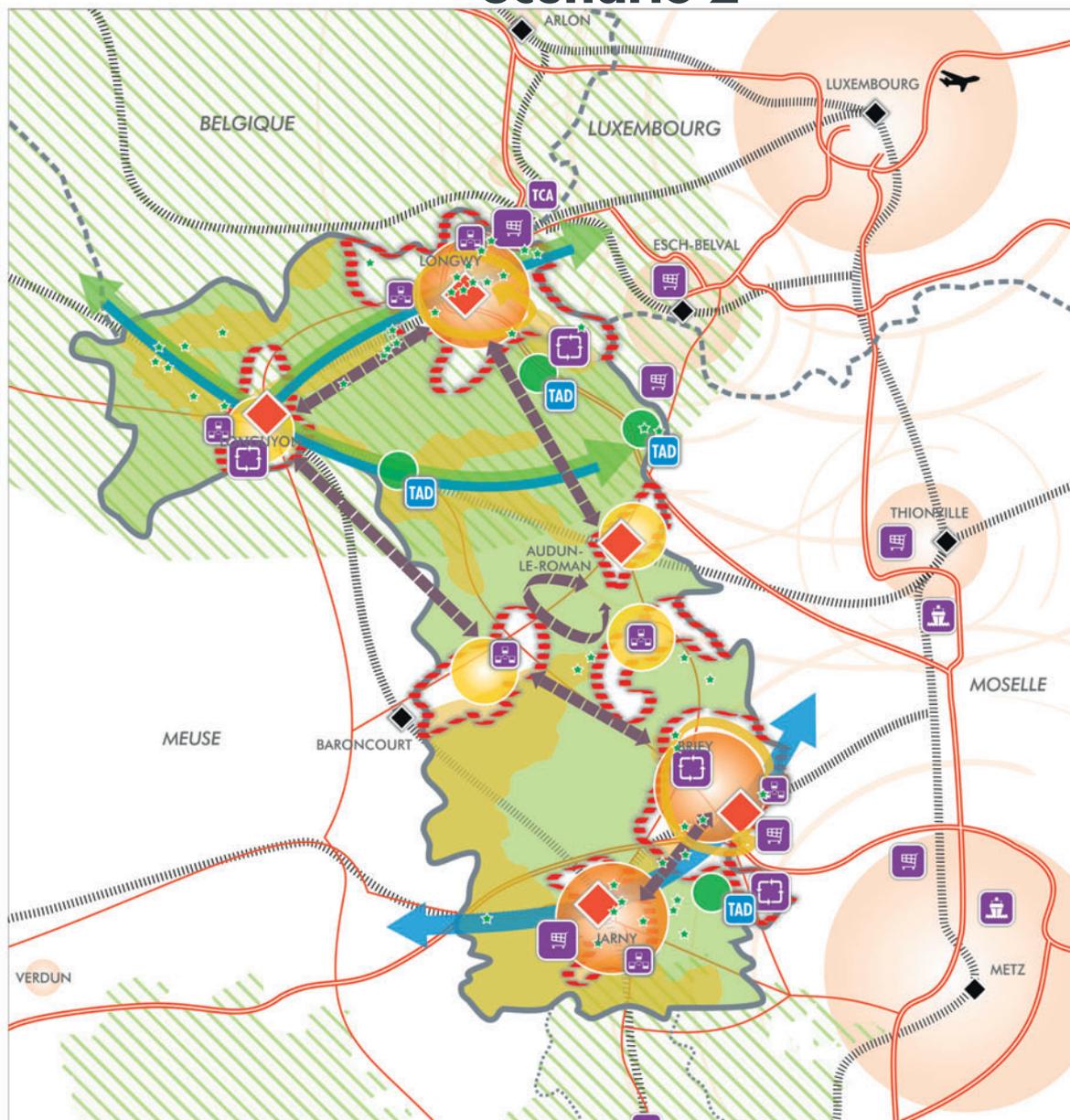
◇ Incidences sur l'environnement du scénario 4

Les incidences imaginables sur l'environnement de ce scénario sont :

- Les espaces naturels et agricoles sont protégés voire étendus grâce à la suppression de nombreuses zones à urbaniser. L'étalement urbain s'est fortement réduit.
- Les transports en commun ont été amplifiés réduisant la pollution générale.
- La biodiversité s'enrichit participant à l'économie présentielle du territoire (tourisme...). Création du parc naturel régional transfrontalier.
- Les ressources sont de bonne qualité : agriculture, eau...
- Certaines énergies renouvelables se sont développées : énergie solaire (photovoltaïque sur les toitures existantes), biomasse. Par contre les zones de développement éolien ont été supprimées du fait de leurs impacts sur les paysages au profit du petit éolien familial.



Scénario 2



Polariser prioritairement la croissance démographique et économique au sein de l'armature urbaine

- Orange circle: Renforcer les 2 unités urbaines principales et en faire émerger une troisième
- Yellow circle: Espaces de développement économique résidentiel prioritaire
- Light yellow circle: Conforter les unités urbaines secondaires et relais, et leur vitalité économique
- Green circle: Maintenir des pôles périurbains et ruraux
- Light orange circle: Pôle d'influence

Protéger, renforcer et gérer les espaces non urbanisés

- Red dashed line: Définir des limites intangibles entre urbain et rural
- Green hatched area: Sanctuariser les espaces naturels et agricoles (étalement 0%)
- Light green hatched area: S'appuyer sur les Parcs naturels régionaux (PnrL et Pnr Transfrontalier) pour protéger l'environnement et développer le tourisme de nature
- Blue hatched area: Renforcer la trame verte et bleue pour créer de véritables corridors écologiques en mettant en place une protection et une gestion
- Yellow hatched area: Préserver les paysages de grande qualité
- Green star: Valoriser le patrimoine bâti remarquable

Favoriser une mobilité respectueuse de l'environnement

- Black arrow: Desservir uniquement les centralités par les transports en commun
- Yellow arrow: Optimiser les transports en commun urbains
- TAD icon: Mettre en place le TAD dans les secteurs ruraux
- Rhombus icon: Aménager les quartiers-gare

Redéployer la vie économique autour des centres urbains

- Purple square: Diversifier les zones commerciales existantes
- Purple square: Reconvertir les sites désaffectés
- Purple square: Aménager des télécentres dans les polarités

2.3. INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DU SCÉNARIO 3

◇ Projection de la situation socio-économique du scénario 2

Au cours de la période 2012-2032, le Nord 54 a développé une stratégie de long terme se traduisant par 2 mots clés : verticalité et fluidité. La stratégie était claire et l'identité est désormais affirmée : le Nord 54 est un territoire rotule, dans lequel ses différents territoires sont non seulement connectés les uns aux autres, mais aussi sont parfaitement connectés aux territoires voisins par les différents réseaux de transports, et au reste du monde par une infrastructure numérique performante.

Plusieurs éléments symbolisent cette politique :

- La D906 a été adaptée afin de mieux connecter Longwy et Briey, les différents villages sont désormais contournés ;
- L'A30 bénéficie d'une double nouvelle connexion transfrontalière depuis 2024, via le contournement de Belval (vers le Luxembourg) et l'A28 (vers la Belgique) ;
- Dans la partie sud, plusieurs voiries départementales ont été élargies ;
- Les 2 AOT de Longwy et Briey se sont connectées au niveau de Longuyon et de Crusnes (ou ALR) en 2017 ; en 2022, elles sont fusionnées et se sont connectées aux réseaux SMITU et TCRM ;
- Le réseau de gares a été hiérarchisé, 5 gares ont été prioritaires, leur cadencement s'est considérablement développé vers Luxembourg et Metz, et elles ont déployé de nouveaux quartiers aux alentours ;
- Le Nord 54 est directement desservi par le TGV-Est en gare de Longwy (via Belval) ;
- Le réseau haut-débit est disponible dans toutes les communes, et le très-haut débit est accessible à l'ensemble des communes-pôles ainsi qu'aux principales ZA et à l'IUT.

Ces investissements, fluidifiant l'accessibilité aux territoires voisins, sont notamment financés grâce à l'accord de compensation fiscale franco-luxembourgeois trouvé en 2017, dans une volonté commune de gagnant-gagnant.

Par cette image de rotule du « Sillon Lorrain transfrontalier », le Nord 54 est particulièrement devenu attractif pour de jeunes actifs (+1700, soit 70 000), souhaitant accéder rapidement aux pôles métropolitains sans y habiter. La croissance démographique est donc plus intense que dans le scénario 1 (+11000).

70% de nos actifs occupés travaillent à l'extérieur du SCoT (43 000), mais ces actifs résidents ont évolué : on trouve autant de cadres et professions supérieures que dans l'agglomération messine.

On ne compte plus que 18 000 actifs résidents travaillant sur le SCoT, les actifs entrants ont quasiment triplé depuis 2012.

Le nombre d'emplois total est en légère progression depuis 20 ans, grâce à une augmentation de l'emploi privé. La SOVAB a bénéficié d'investissements importants du groupe Renault pour le déploiement de véhicules électriques et hybrides, et le secteur de la logistique s'est développé au nord et au sud profitant des nouvelles infrastructures. L'économie présente est légèrement supérieure au scénario 1.

Les communes principales sont parvenues à stabiliser leur population, mais les communes rurales ont continué de croître plus rapidement en raison de la préférence des ménages pour la ruralité et d'une accessibilité facilitée à celles-ci.

Une attention particulière est portée sur la préservation des corridors écologiques, afin d'éviter de nouveaux phénomènes de ruptures liés aux nouvelles infrastructures.

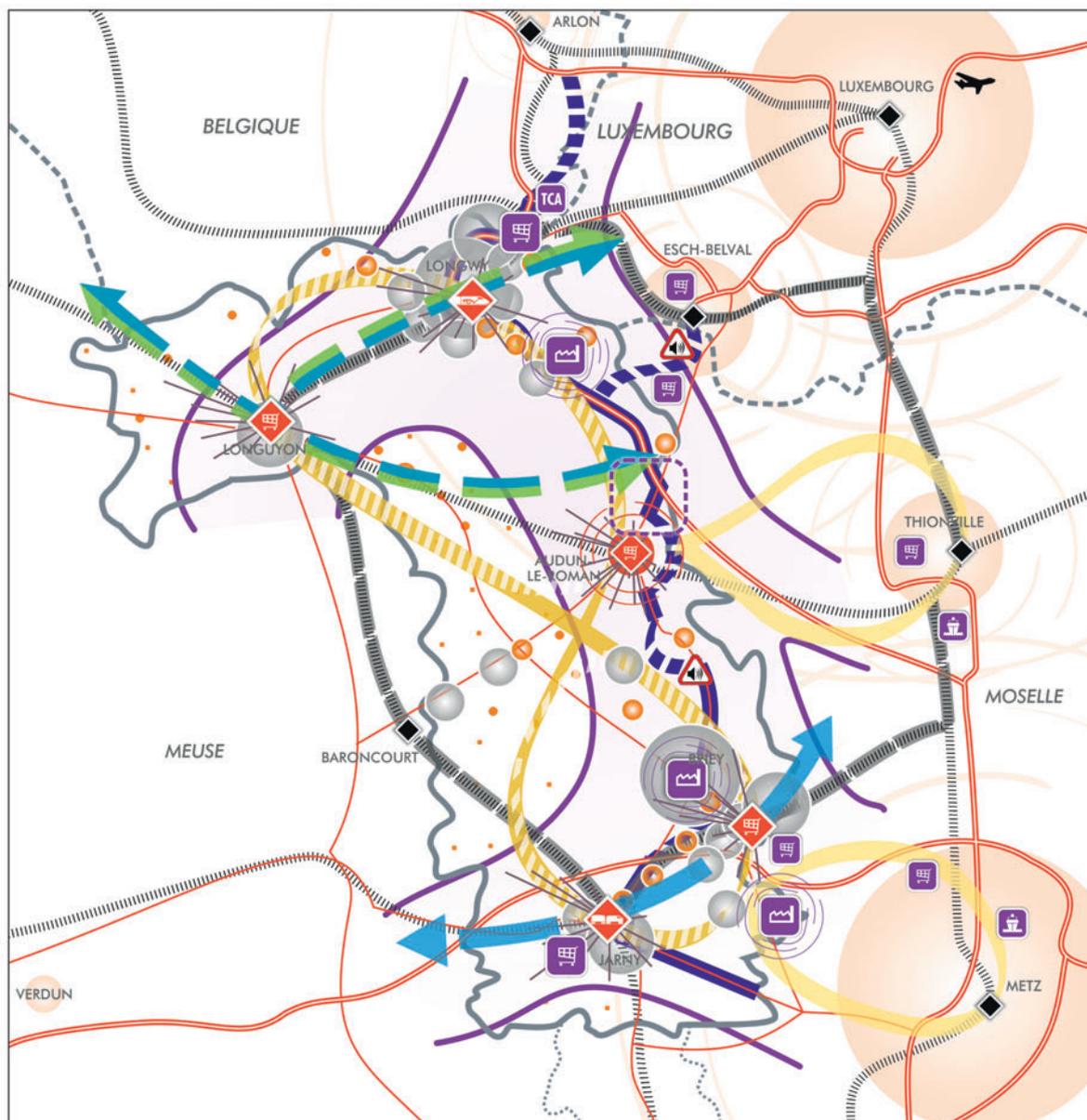
◇ Incidences sur l'environnement du scénario 2

Les incidences imaginables sur l'environnement de ce scénario sont :

- L'étalement urbain s'est amplifié par nappes d'extensions urbaines.
- L'agriculture peine à se développer.
- L'accroissement des déplacements en voiture individuelle crée de plus en plus de nuisances : pollution, GES...
- Les ressources s'amenuisent.
- Malgré des mesures de compensation, la biodiversité régresse en se confinant dans des espaces segmentés. Les corridors écologiques ne jouent plus leurs rôles.
- L'éolien et les champs photovoltaïques se sont développés sur l'ensemble du territoire.



Scénario 3



Favoriser la fluidification des flux en misant sur la multimodalité

- Créer un réseau de transport interurbain par l'interconnexion des AOT U du SCot
- S'interconnecter avec les AOTU voisins
- Hierarchiser les gares : mise en oeuvre de systèmes de robotement et aménagement des quartiers-gare
- Renforcer la gare de triage de Conflans
- Disposer d'une desserte TGV en gare de Longwy
- Favoriser la création de nouveaux axes autoroutiers et de contournements d'agglomérations
 - 1/ connexion A30-Belval (Lu)
 - 2/ connexion A30-A28 (Be)
 - 3/ contournement Audun-Treux
- Favoriser l'adaptation du réseau routier
 - 4/ Adaptation D906, mise à 2x2 voies
 - 5/ Adaptation D643 (Jarny-Metz), mise à 2x2 voies
- Renforcer le réseau TER par un bouclage ferroviaire optimisé

Soutenir l'armature urbaine tout en permettant un développement diffus

- Favoriser une diffusion de la croissance démographique sur l'ensemble des communes
- Répartir la croissance démographique de manière équilibrée pour permettre un développement des espaces ruraux
- Maintenir la population des pôles existants en priorisant l'aménagement des friches
- Renforcer et développer la polarité d'Audun-le-Roman
- Villes principales
- Villes secondaires
- Villes relais
- Bourgs locaux
- Pôle d'influence

Appuyer le développement économique sur l'émergence d'un corridor "logistique"

- Faire émerger un corridor économique par l'implantation d'activités logistiques
- Polariser l'activité industrielle et logistique
- Remplir les grandes zones commerciales en priorité
- Faire des quartiers-gare des lieux d'implantation commerciale
- Faire de la zone de Beuvillers une réserve foncière

Limiter les effets néfastes des aménagements sur l'environnement

- Lutter contre l'accroissement des coupures dans la trame verte et bleue fragmentée
- Maîtriser les nuisances liées à l'importance du trafic routier et assurer une bonne insertion des déviations dans l'environnement

2.4. INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DU SCÉNARIO 4

◇ Projection de la situation socio-économique du scénario 3

Suite à l'approbation du SCoT, le Nord 54 a mis en œuvre dès 2015 une stratégie d'innovation, de diversification et de complémentarité (avec les voisins) économique, dont les effets ont commencé à se faire sentir dès 2018-2020.

Les filières privilégiées : automobile (véhicule électrique, centres de recherche, clusters avec Materialia), logistique (lien TCA + Ports lorrains), aéronautique (Chambley), éco-construction / bâtiments durables, santé / action sociale,...

Le nombre d'emplois progresse de 3000 (+6 000 privés, -3 000 publics), soit +200 / an (à partir de 2018, donc +400 privés)

L'armature économique principale est renforcée : SOVAB, Giraumont, Val de l'Orne, PAITB et PGE au sud, VLM, PIA et Mexy au nord. La mégazone de Beuvillers a été depuis 2014 abandonnée. Les besoins fonciers, au vu de la stratégie, sont limités. Une attention particulière a été portée sur la diversification commerciale en centre-ville.

Cette stratégie a profondément scindé les

deux Pays du SCoT, qui s'intègrent dans les stratégies de 2 AUF (Luxembourg et Sillon Lorrain), conformément aux stratégies grand-régionale et régionale approuvées en 2015.

La croissance démographique (+18 000) est plus intense que dans les deux premiers scénarios (après 2015), compte tenu de l'important afflux d'actifs (+5 000), attirés par les développements endogène et exogène, la Moselle et le Luxembourg ayant maintenu leurs activités manufacturières (innovation). Le rapport emplois/actifs se stabilise.

55% des actifs travaillent à l'extérieur du territoire. Le chômage s'est réduit grâce à la diversification économique et à l'adaptation du système de formation aux filières stratégiques.

L'armature urbaine est renforcée afin de rapprocher population et emplois, 2 agglomérations se sont affirmées (de Longwy à Alzette-Belval, et Jarny-Orne-Briey), mais les possibilités d'extension permettent aux communes rurales de maintenir leur vitalité. Les pôles du « centre » sont maintenus.

La préservation du cadre de vie et des paysages n'est pas prioritaire, mais le renforcement de l'armature permet de limiter l'extension urbaine à +11% en 20 ans.

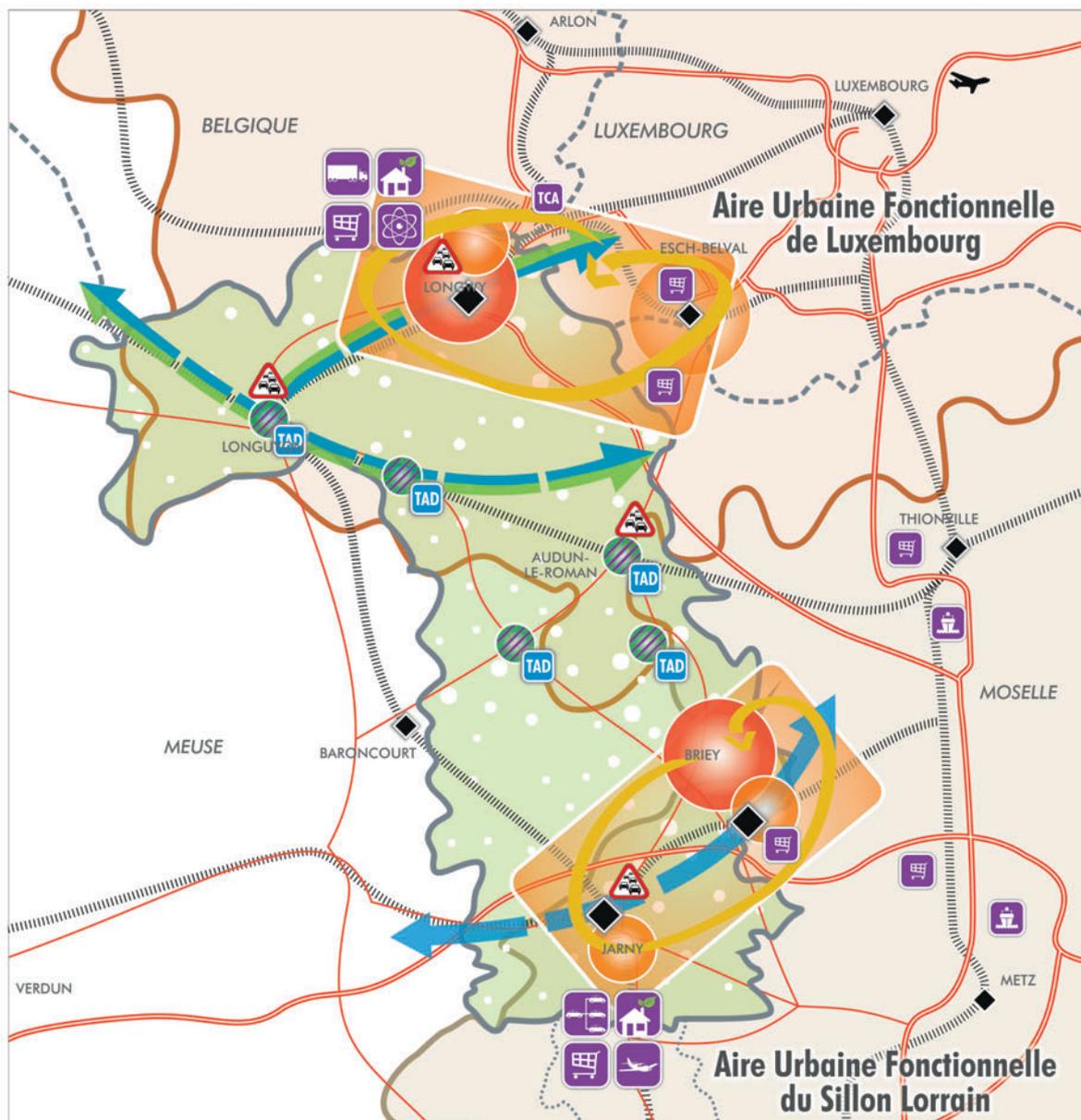
◇ Incidences sur l'environnement du scénario 3

Les incidences imaginables sur l'environnement de ce scénario sont :

- La limitation des extensions urbaines a permis de préserver les espaces naturels et agricoles.
 - L'attractivité économique du territoire favorise l'accroissement des flux et donc des nuisances : pollution, GES...
 - La biodiversité stagne. La TVB a des difficultés à se construire.
- De nouvelles solutions d'utilisation des énergies renouvelables se sont développées. Elles sont moins consommatrices d'espace et donc moins visibles.



Scénario 4



Affirmer deux armatures urbaines multipolarisées et dissociées

- Structurer 2 agglomérations urbaines principales connectées aux agglomérations voisines
- Renforcer les centralités principales
- Contourner le poids des villes secondaires au sein de chaque agglomération
- Maintenir des pôles ruraux ou périurbains de proximité
- S'appuyer sur les pôles d'influence (Aire Urbaine fonctionnelle)

Limitier l'extension urbaine et protéger les espaces non urbanisés

- Freiner le développement résidentiel des espaces ruraux
- Limitier l'accroissement des coupures dans la trame verte et bleue fragmentée

Se doter de 2 stratégies économiques distinctes conformes aux stratégies des aires urbaines fonctionnelles

Au Nord : développer une stratégie économique autour des secteurs :

- logistique
- éco-construction
- commerce
- recherche

Au Sud : développer une stratégie économique autour des secteurs :

- automobile
- éco-construction
- commerce
- aéronautique

Favoriser la multimodalité des déplacements dans les agglomérations principales

- Organiser 2 systèmes de transports en commun urbains
- Mettre en place des systèmes de Transport à la Demande dans les espaces ruraux ou périurbains
- Risquer de voir certaines voies routières se saturer
- Maintenir la desserte ferroviaire d'au moins 3 gares

3. COMPARAISON DES DIFFÉRENTS SCÉNARIIS

Le tableau de la page suivante présente la synthèse de la comparaison des quatre scénariis en fonction des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement du SCoT Nord 54.

Le scénario retenu devrait répondre à des critères précis :

- Un scénario volontariste qui se traduit par une ambition résidentielle et économique forte :
- Un scénario qui met l'accent sur l'attractivité économique, l'image, l'identité et la mobilité.

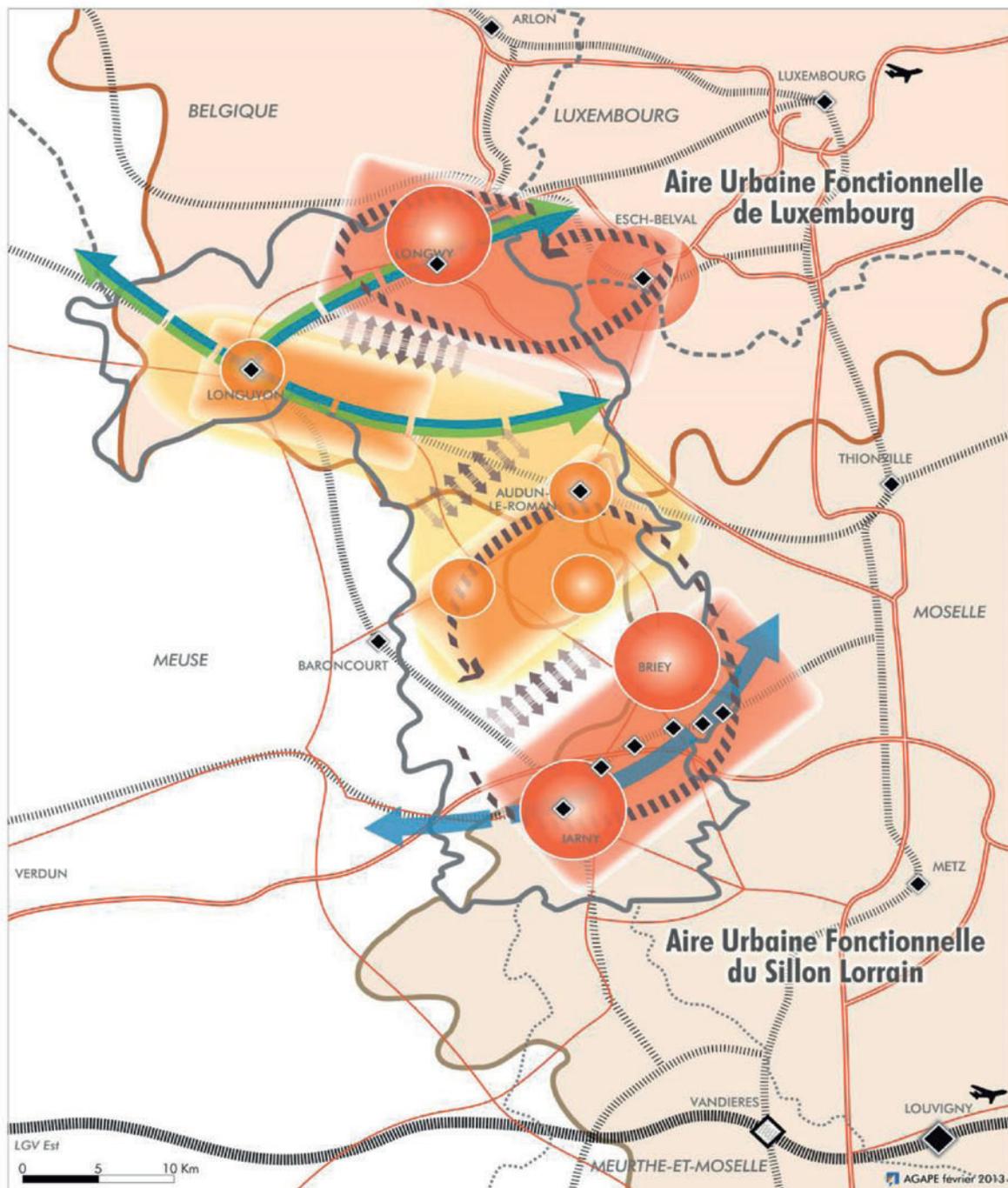
- Un scénario qui symbolise le renouveau économique et la volonté de se tourner vers des métiers innovants.
- Un scénario qui a la volonté de mutualiser sans uniformiser.
- Un scénario qui doit prioriser le développement social et économique mais en restant soucieux de l'environnement.

En fonction de ces critères et des enjeux et impacts environnementaux possibles, il est apparu que le scénario 3, orienté sur le développement économique était celui qui répondait le mieux aux enjeux prioritaires, mais il a demandé certaines adaptations.



CARACTERISTIQUES	POTENTIELS/ENVIRONNEMENT	CARACTERISTIQUES	POTENTIELS/ENVIRONNEMENT	CARACTERISTIQUES	POTENTIELS/ENVIRONNEMENT	CARACTERISTIQUES	POTENTIELS/ENVIRONNEMENT
SCENARIO 1 : FIL DE L'EAU							
Acroissement population global : +5 000 Pays de Longwy : + 3 500 Pays de Brevy : + 1 500 Vieillessement de la population perte de 2 000 actifs		Acroissement population global : +7 000 Pays de Longwy : + 2 Pays de Brevy : + 2 Fort vieillissement de la population Baisse de 1 000 actifs		Acroissement population global : +11 000 Pays de Longwy : + 2 Pays de Brevy : + 2 Vieillessement de la population gain de 1 200 actifs		Acroissement population global : +18 000 Pays de Longwy : + 2 Pays de Brevy : + 2 Vieillessement de la population Augmentation de 5 000 actifs	
Logement Besoin de 10 400 logements Taux de vacance élevé des logements anciens Le logement individuel demeure la règle Constructions surtout dans les Cires rurales et périphériques proches du Luxembourg et de l'agglomération messine	Consommation de terrain étalement urbain	Fort renouvellement du parc de logements Fort réajustage vers le logement collectif : 60% des logements neufs	Urbanisme rural ou terrain	Consommation de terrain étalement urbain	Consommation de terrain	Taux de vacance élevé des logements anciens rééquilibrage logement individuel et collectif	Urbanisme rural ou terrain
Etalement urbain 15logts/ha et Quelques bords sur des friches Consommation de 660 ha (dt 45ha de friches)	Densité proche de l'actuelle Consommation des sols	2 300 bords sur des friches nouvelle, 40logts/ha sur les friches et 45 logts/ha dans les dents creuses Consommation de 360 ha (dt 60ha de friches)	Fort augmentation de la densité réutilisation des friches Consommation réduite de sols	Densité minimale 15 logts/ha Densification des quartiers gare et Quelques bords sur des friches Consommation de 870 ha (dt 90ha de friches)	Densité proche de l'actuelle Consommation des sols	20 logts/ha et Quelques bords sur des friches Consommation de 870 ha (dt 210ha de friches)	Densité qui augmente étalement
GES Hausse de 70 000 teq CO2 liée au logt. Objectif Grenelle non atteint	Fort accroissement du CO2	Réduction massive des GES (50%). Objectif Grenelle presque atteint Diminution des GES liés aux déplacements	réduction massive des GES	Efforts d'amélioration de l'habitat. Baisse de 129 000 teq CO2 liée au logt. Objectif Grenelle non atteint	Baisse de la production de CO2	Diminution de teq CO2 liée au logt. Objectif Grenelle non atteint	
Emploi/Activité 6 200 actifs de plus rentrent sur le territoire (emploi industriel (-2 800 emplois))	accroissement des déplacements	1 500 actifs de plus rentrent sur le territoire (emploi industriel (-4 500 emplois))	Accroissement limité des déplacements mutualisés	11 600 actifs de plus rentrent sur le territoire (emploi industriel (+700 emplois))	Fort accroissement des déplacements	4 700 actifs de plus rentrent sur le territoire (emploi industriel (+2 100 emplois))	accroissement des déplacements
Faible utilisation des surfaces de ZA disponibles (15%) Reduction des principales friches industrielles	Ttes faibles consommations des surfaces de ZA d'imp.	Très faible utilisation des surfaces de ZA disponibles (10%).	Faible consommation des surfaces de ZA	Assez faible utilisation des surfaces de ZA disponibles (30%) / en priorité les terrains proches des axes de déplacement Reduction des principales friches	Faible consommation des surfaces de ZA d'imp.	Fort utilisation des surfaces de ZA disponibles (65%), dont 120ha Pays de Longwy, 90ha Pays de Brevy Reduction des principales friches industrielles	Consommation des terrains des ZA
Déplacements 2400 flux domicile-travail de plus par jour dont + 8 500 vers le Luxembourg et + 900 vers la Moselle	Saturation de nombreuses routes : RD618, RN 52, RN 52 nuisances renforcées	900 flux domicile-travail de plus par jour dont vers le Luxembourg et vers la Moselle	Anticipation des déplacements pour les itinéraires des grands axes routiers	12 200 flux domicile-travail de plus par jour dont + 9 900 vers le Luxembourg et + 2 500 vers la Moselle	Consommation de terrains, nuisances pour les itinéraires	9 100 flux domicile-travail de plus par jour dont vers le Luxembourg et + vers la Moselle	Saturation de nombreuses routes : RD618, RN 52 Nord fortes nuisances pour les itinéraires
90% des déplacements en voitures	Fort accroissement de la part de la voiture	60% des déplacements en voiture, 25% en TC	forte baisse des GES	78% des déplacements en voitures Diminution des GES dus aux déplacements ?		85% des déplacements en voiture, 10% en TC Légère baisse des GES liés aux déplacements	
Accroissement des GES Agriculture en déclin, notamment élevage	Impact paysager négatif (perte d'esthétique des pratiques)	Fortes baisses des GES liés aux déplacements Agriculture en déclin, notamment élevage		Agriculture en déclin, notamment élevage		Agriculture en déclin, notamment élevage	
Cadre de vie Développement des espaces publics, Dotation du commerce de proximité Dépeuplement des centre-villes du fait de l'insécurité	accroissement des déplacements	Eco-construction réfléchie Formes urbaines travaillées et diversifiées Suppression des ZDF, pour respecter le patrimoine mis en valeur		cadre plus accueillant pour les habitants Extension de l'urbanisation le long des voies de communications		Urbanisme au coup par coup Rapprochement des services de proximité des habitants	
Développement des BR	-- impact sur le paysage	territoire devient touristique et attractif		Banalisation des paysages urbains		Destruction de sites urbains patrimoniaux	

Schéma de principe du scénario retenu



4. PRÉSENTATION DU SCÉNARIO RETENU

Le scénario retenu s'appuie donc sur plusieurs grands objectifs :

◇ Une ambition forte :

- +18 000 hab. en 20 ans
- +5 000 emplois

◇ Deux agglomérations qui s'organisent de part et d'autre d'un espace « central »

- Renforcement des coeurs d'agglomération
- Articulation grâce aux pôles relais
- Une stratégie cohérente avec celle de la Grande Région

◇ Un renouveau économique et une volonté de se tourner vers des métiers innovants

- Filières vertes, tourisme..
- Renforcement de la recherche et de la formation

◇ Une plus grande connexion entre les territoires de Longwy et de Briey :

- Connexion des réseaux de transport
- S'appuyer sur le patrimoine ferroviaire
- Qualité de circulation

◇ Une meilleure qualité d'accueil :

- La recherche de manière plus affirmée du bien-être et de l'amélioration du cadre de vie et des espaces naturels et agricoles

Il a également été proposé de retenir un scénario en deux « phases » :

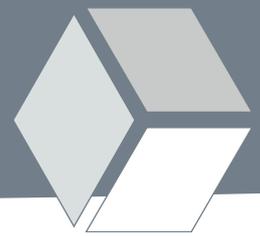
◇ 2015-2021 : la phase préparatoire

- Un développement démographique « raisonné » : objectif intermédiaire +4000 hab.
- Rapprocher petit à petit les lieux d'emploi et d'habitat
- Préparer les sites d'activité, un objectif intermédiaire de maintien de l'emploi
- Se fixer un objectif intermédiaire de report modal des déplacements vers les TC (8%)

◇ 2021-2035 : la phase de développement intensif

- Un développement résidentiel (+15000 hab.) et économique (+ 5000 emplois) plus important
- Des formes urbaines diversifiées
- Accueillir des équipements structurants
- Conforter fortement l'armature préconisée dans le scénario
- Dépasser l'objectif initial de 10% de déplacements en TC.

IV – Analyse des incidences environnementales de chacune des composantes du programme



L'objectif de cette partie est de mettre en perspective les conséquences environnementales des différentes dispositions du programme du SCoT Nord 54 selon les prescriptions détaillées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Les recommandations seront également évoquées lorsqu'elles peuvent influencer négativement sur l'environnement.

Dans un souci d'intelligibilité, cette partie reprend le plan du DOO.

1. RENFORCER LE POSITIONNEMENT ET L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

1.1. L'ORGANISATION DU TERRITOIRE ET LES GRANDS ÉQUILIBRES ENTRE ESPACES

Ce point présente le projet d'organisation globale du territoire.

Les modalités opérationnelles permettant d'organiser ce territoire sont détaillées sous forme de prescriptions dans les chapitres suivant.

L'organisation du territoire retenue au SCoT Nord 54 projette de concentrer l'urbanisation au droit de grands espaces/pôles urbains :

- Le bassin Alzette-Belval, sur le territoire du SCoTAT,
- Le bassin longovicien,
- Le bassin jarnysien,
- Le bassin Briey-Orne.

Les villages quant à eux se développeront vraisemblablement de manière raisonnée en garantissant la qualité rurale et paysagère du territoire.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

La concentration de l'urbanisation au droit de grands « espaces » sur le territoire, à condition qu'elle soit basée sur les capacités de desserte en transports collectifs des pôles et sur leur niveau d'équipements et de services, permettra, d'une part, de réduire les longueurs des trajets à réaliser en assurant certaines proximités et, d'autre part, d'offrir une alternative à l'usage de la voiture.

Ce choix pourra donc avoir des effets positifs pour certaines thématiques de l'environnement et particulièrement les économies d'énergies via la diminution des distances de transport. Cela permet également de maintenir un bon équilibre entre paysages ruraux et paysages urbains, sur l'ensemble du territoire.

La gestion des déchets pourra également être optimisée par la concentration des sources d'émission et la réduction des distances de collecte et de transport. La concentration de l'urbanisation pose cependant parfois des difficultés de choix du conditionnement de la collecte (sac, bacs, conteneurs enterrés,...) et d'efficacité de la collectes des déchets verts et fermentescibles (biodéchets).

Concentrer l'urbanisation dans différents espaces de développement va créer des coupures franches entre espaces urbanisés et espaces agricoles naturels ou forestiers. Cela préserve la qualité des paysages ruraux qui auraient pu « souffrir » d'une certaine intrusion anarchique du bâti et des phénomènes de mitage.

Néanmoins, la concentration urbaine contraint les espaces naturels concernés et peut avoir pour conséquences une dégradation de l'environnement (diminution de la qualité de l'air, concentration du bruit urbain et de ses nuisances, dégradation des zones humides et des cours d'eau, destruction d'habitats naturels,...).

De plus, la concentration de l'urbanisation dans des secteurs contraints par des risques naturels et technologiques, notamment dans la vallée de l'Orne, pourrait engendrer une augmentation de l'exposition à ces risques de la population si ces derniers ne sont pas correctement pris en compte lors de la délivrance des permis de construire.

L'invitation à un développement raisonné des villages a un impact positif sur le paysage. Elle garantit de préserver le maillage de villages existants et un développement urbain disproportionné. Le type d'organisation proposé est compatible avec la préservation du patrimoine naturel ou bâti.



1.2. LES OBJECTIFS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

◇ Organiser l'émergence de filières d'excellence autour d'espaces économiques privilégiés

Le SCoT soutiendra le développement des filières d'excellence que sont « l'éco-construction », « l'éco-rénovation » et « les énergies renouvelables ».

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

La construction de logements à faible consommation d'énergie, l'amélioration de la performance énergétique du bâti ancien et l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, pompe à chaleur,...) favorisent directement :

- la diminution de la consommation d'énergies fossiles et donc le ralentissement du réchauffement climatique ;
- la réduction de la pollution atmosphérique ;
- un habitat sain.

L'incitation à l'éco construction à l'éco rénovation, peut générer de nouvelles formes architecturales innovantes sur le territoire, ce qui conforte globalement la qualité du patrimoine bâti et son image.

Une bonne gestion du développement des parcs éoliens et de leur inscription dans le paysage confortera l'image du territoire, promouvant les énergies renouvelables.

Le développement des énergies renouvelables peut se traduire par la création, sur le territoire, de trop nombreux parcs éoliens. Une trop grande densité de parcs éoliens, dans des paysages ouverts, peut générer de nombreuses co visibilité et porter atteinte à la qualité des paysages. Il en est de même pour les champs de panneaux solaires qui peuvent avoir un fort impact visuel. Il s'agira également de bien prendre en compte lors de des études spécifiques des projets qui émergeraient, leurs incidences possibles sur la faune, la flore et leurs habitats.

◇ Hiérarchiser et conforter l'armature économique pour économiser l'espace

Privilégier l'implantation des activités économiques dans le tissu urbain

Le SCoT affirme la nécessité de favoriser l'implantation des activités économiques dans le tissu urbain actuel (soit dans les bourgs, soit sur les zones d'activités prévues à cet effet).

Cet objectif est repris dans deux prescriptions :

- Conformément aux objectifs du PADD, 2/3 des 5 000 nouveaux emplois projetés sont à accueillir dans le tissu urbain des communes ;
- Les zones d'activités ont vocation à accueillir 1/3 des 5 000 nouveaux emplois projetés. Pour ce faire, les besoins fonciers sont estimés à 175 ha à 20 ans. Cet objectif constitue une limite intangible.

Le Schéma d'Accueil des Activités Économiques (SAAE) précise l'organisation et la répartition de ce potentiel foncier

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Ces prescriptions répondent à l'enjeu national de lutte contre l'étalement urbain en privilégiant des opérations intra-muros de construction au sein des terrains non bâtis ou le réaménagement de constructions existantes.

Elles permettront de dynamiser le renouvellement urbain, qui améliore généralement le cadre de vie des habitants, et promouvoir la consommation économe de l'espace.

L'implantation des activités économiques dans le tissu urbain protège indirectement les paysages ruraux et limite l'impact visuel de zones d'activités isolées, consommatrices d'espaces agricoles. En s'insérant dans le tissu urbain, elles peuvent apporter une certaine diversité au sein des espaces bâtis dont les centres bourgs. Cette mesure va contribuer à faire réinvestir les friches urbaines.

Suite à la densification du tissu urbain, on peut craindre la disparition, au sein des villages, centre bourg, villes, de parcelles non bâties mais vertes (jardins, vergers), qui

font partie de la trame verte, même si elles n'ont pas un caractère d'espace paysager d'exception.

L'aménagement de nouvelles zones d'activités va générer la création de nouvelles infrastructures, voies d'accès. Dans la mesure où elles ne bénéficient pas de traitement paysager adéquat, et d'une bonne insertion dans les sites d'accueil elles auront un impact mitigé sur le paysage urbain.

L'implantation des activités économiques dans le tissu urbain peut aussi induire une exposition de nouveaux habitants aux nuisances sonores (trafic routier et ferroviaire, activités, grands équipements) avec localement une augmentation des nuisances sonores et de la pollution de l'air (plus de population dans les vallées et les zones périurbaines – cf. exposition à l'ozone) en lien avec le renforcement des polarités.

Des tensions locales pour la disponibilité de la ressource en eau potable pourraient apparaître.

Le schéma d'accueil des activités économiques (SAAE)

Au vu des prévisions de croissance d'emploi du PADD (+ 5 000 emplois dont 1 500 sur les zones d'activités), et de densité (environ 10 emplois / ha), le SCoT estime ses besoins à un maximum de 175 ha sur 20 ans.

Le SCoT fixe comme prescription principale qu'au-delà des tissus urbains, l'organisation de l'offre en zones d'activités est donc définie par un Schéma d'Accueil des Activités Economiques (SAAE). Ce SAAE comprend 3 types de zones d'activité :

- Les Zones d'Activité Stratégiques, vitrines du Nord 54, qui se situent exclusivement dans les Espaces Prioritaires Nord et Sud,
- Les Zones d'Activité Intermédiaires, situées tant dans les Espaces Prioritaires que dans les Espaces d'Equilibre,
- Les Zones d'Activité Locales, réparties sur l'ensemble du SCoT.

Il précise qu'afin d'être compatible avec la DTA des Bassins Miniers Nord Lorrains, la réserve foncière dite « de Beuvillers » pourrait être mobilisée, uniquement en cas de projet « exceptionnel », si et seulement si aucune zone d'activité existante n'est en capacité d'accueillir ce projet, les activités économiques susceptibles d'être accueillies devant s'inscrire, pour tout ou partie, dans les filières prioritaires identifiées par le SCoT.

Il insiste sur le fait que seules les zones d'activité retenues dans le SAAE et précisées dans la carte du DOO pourront être mobilisées, soit par comblement du foncier disponible, soit par extension ou création de zones.

Le SCoT impose également de donner la priorité au comblement des dents creuses dans les zones d'activité. Au-delà, le SCoT Nord 54 autorise l'extension ou la création de zones d'activité par les collectivités locales. Ces extensions et/ou créations ne pourront dépasser la limite intangible du SCoT, fixée à 175 ha à 20 ans.

Par ailleurs, le SCoT a décidé de fixer des exigences du point de vue de l'aménagement des Zones d'Activité. Ainsi, les documents d'urbanisme locaux, concernés par les zones d'activité définies dans le SAAE, élaboreront des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui aborderont les exigences suivantes :

Dans les communes concernées par des friches industrielles, sidérurgiques, minières, militaires ou commerciales, le SCoT recommande une étude sur la reconquête des anciens espaces d'activité, lors de la modification/révision du document d'urbanisme. Le SCoT préconise une réflexion intercommunale pour que celles-ci soient étudiées, au cas par cas, en fonction des sites à enjeux.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

La mobilisation des espaces en friches (l'Entre-Deux-Voies à Mont-St-Martin ou le Carreau de Mine de Joudreville considérés comme du tissu urbain) participe aux économies des ressources naturelles (espaces naturels restés vierges d'urbanisation).

Les friches industrielles peuvent constituer des habitats très favorables pour des espèces animales et végétales rares ou protégées (souvent des milieux herbacés sur sol sec avec des points d'eau permanents ou non) :

- soit en raison de la disparition des milieux naturels périphériques. La friche reste ainsi le dernier habitat favorable à certaines espèces emblématiques dans la région concernée = « zone refuge » ;

- soit en raison du particularisme des milieux créés par l'Homme pouvant constituer ainsi des zones relais pour des espèces en déplacement ou des milieux de « conquête » pour des espèces pionnières.

Le réaménagement de ces sites peut avoir des conséquences négatives sur la biodiversité locale.

Il concourra également à l'émergence de nouvelles incidences liées à l'augmentation :

- des flux de transport : augmentation des nuisances (bruit du trafic, traversées de villages,...) et détérioration des chaussées,

- de la production des déchets dans des secteurs pour l'instant non concernés par la production des résidus industriels ou d'artisanats,

- de la pression sur la ressource en eau industriel et potable.

La recommandation visant à ce que les communes concernées par des friches industrielles, sidérurgiques, minières, militaires ou commerciales, réalisent une étude intercommunale sur la reconquête des anciens espaces d'activité va dans le sens d'une prise en compte de la biodiversité à une échelle suffisamment large pour assurer, après un aménagement raisonné des sites, le maintien de l'état de conservation des espèces protégées concernées sur un secteur donné.

De plus, cette étude intercommunale permettra d'intégrer et de gérer les problèmes environnementaux évoqués (gestion des flux de transports, des déchets, des nuisances,...).



1.3. LES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT POUR FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ

◇ Compléter le maillage routier interne et externe au SCoT Nord 54

Le SCoT préconise de compléter le maillage routier interne et externe au territoire, et à ce titre plusieurs projets d'évolution des infrastructures routières et autoroutières sont retenus dans le PADD et le DOO.

Ces projets peuvent être classés en deux catégories :

- les projets avancés, ayant déjà fait l'objet d'une DUP (projets prescrits dans le DOO), et dont les caractéristiques sont connues, ce qui permet d'estimer avec une bonne précision leurs effets sur l'environnement.

Deux projets sont concernés :

- la mise aux normes autoroutières de la RN52, entre la frontière belge et la « frontière » mosellane,
- la liaison Briey – A4.

- les projets qui n'ont pas fait encore l'objet d'études précises (dont notamment le tracé n'est pas connu). Pour ces derniers, le SCoT prévoit la réalisation d'études spécifiques d'opportunité/faisabilité. A ce stade, seuls les impacts potentiels peuvent être estimés et les mesures d'insertion envisageables indiquées.

Quatre projets peuvent être classés dans cette catégorie :

- les projets

Les projets de ce type cités dans le SCoT sont :

- le raccordement de la RN52 à la voie de contournement de Belval,
- la création d'un échangeur autoroutier A4 – RD603, à l'Ouest de l'agglomération jarnysienne,
- une voie de contournement de la RD618, à hauteur de la zone d'activité « Les Maragolles » à Lexy,
- un aménagement permettant d'améliorer la fluidité et la sécurisation de la RD906 à hauteur d'Audun-le-Roman.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Le confortement des réseaux existants aura un impact limité sur le paysage.

La création de nouvelles liaisons routières et d'un échangeur autoroutier aura un impact important sur le paysage : elle offrira néanmoins de nouvelles possibilités de lecture et de découverte du paysage environnant.

Toutefois les nouvelles infrastructures pourraient avoir un effet de coupure dans le tissu existant et dans les trames paysagères et augmenter l'artificialisation des paysages.

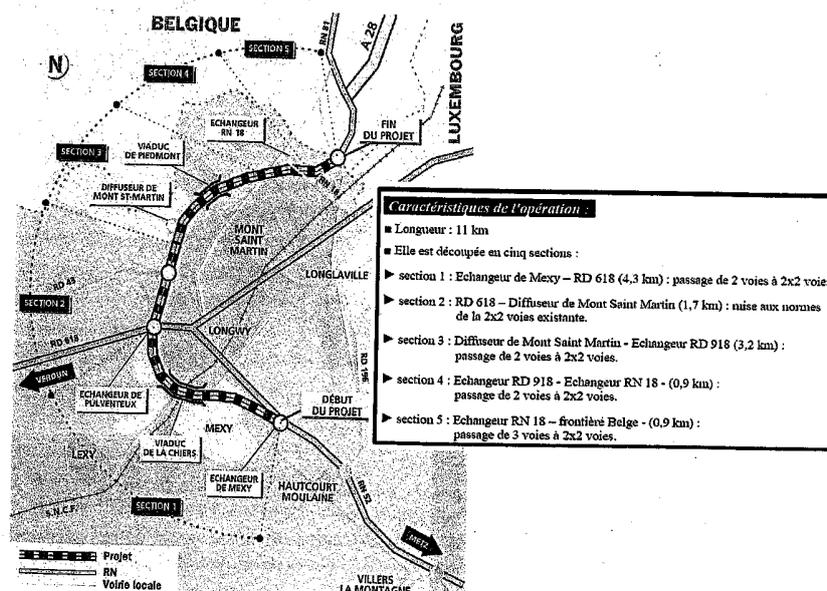
◇ Impacts sur l'environnement des projets d'infrastructures inscrits au SCoT

La mise aux normes autoroutières de la RN52 entre Havange et la frontière Belge :

Ce projet est ancien, et il a fait l'objet d'une DUP en 1995. L'ensemble des

acquisitions foncières et les ordonnances d'expropriations ont été réalisées avant l'expiration du délai de validité de la DUP, mais les aménagements n'ont été à ce jour réalisés qu'en partie, seule la section Havange-échangeur de Crusnes étant aujourd'hui aux normes autoroutières.

Les travaux restant à réaliser correspondent à un aménagement sur place de la RN, avec élargissement si besoin de la chaussée (il existe encore des sections à 2 voies et d'autres à 3 voies), aménagement des échangeurs et doublement des viaducs de la Chiers et de Piedmont.



Les emprises nécessaires aux aménagements ayant été acquises le projet ne nécessitera pas de nouvelles acquisitions de terrain.

Les impacts du projet porteront donc essentiellement sur les eaux superficielles (rejet dans le milieu naturel des eaux de ruissellement de la plate-forme autoroutière élargie, allongement des ouvrages hydrauliques de franchissement des cours d'eau interceptés (la Chiers, du ru des Chinettes, du Vivier), les nuisances acoustiques liées à l'accroissement du trafic pour Mexy, les quartiers Ouest de Longwy et Nord de Mont-Saint-Martin), le paysage (élargissement des deux viaducs, terrassements liés à l'élargissement de la plate-forme autoroutière et à la mise au norme des échangeurs).

Le raccordement de la RN52 à l'A28 belge permettra à terme d'offrir une alternative crédible à la traversée de l'A31 au Nord de Thionville pour des flux en provenance de Belgique, repositionnant le Nord 54 au cœur des flux de transports européens, et concrétisant la volonté politique de mettre en œuvre des projets transfrontaliers.

Ce projet aura donc des impacts positifs sur la circulation sur l'A31, en captant une partie de son trafic actuel.

La liaison Briey-A4 :

Cette future route s'inscrira à l'Est de l'agglomération briotine dans le prolongement du contournement Nord de Briey. Elle doit relier la RD137 à la RD613, faciliter l'accès à l'autoroute A4 depuis Briey,

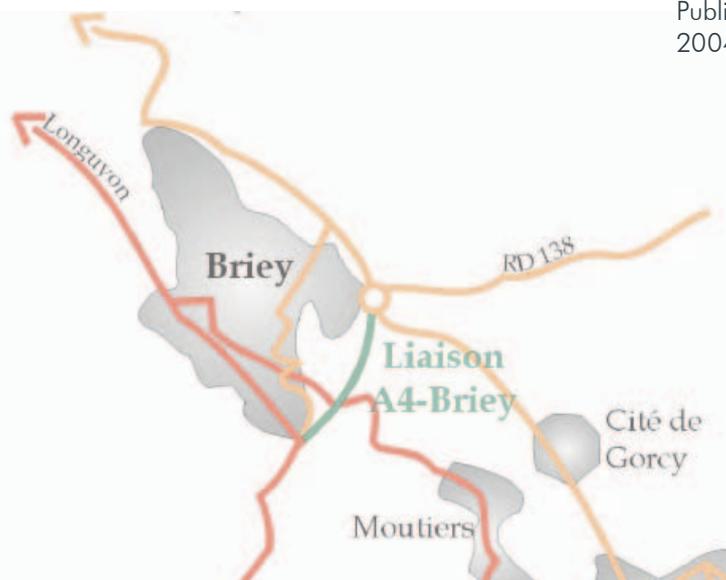
tout en améliorant les conditions de circulation dans le centre-ville et les autres quartiers.

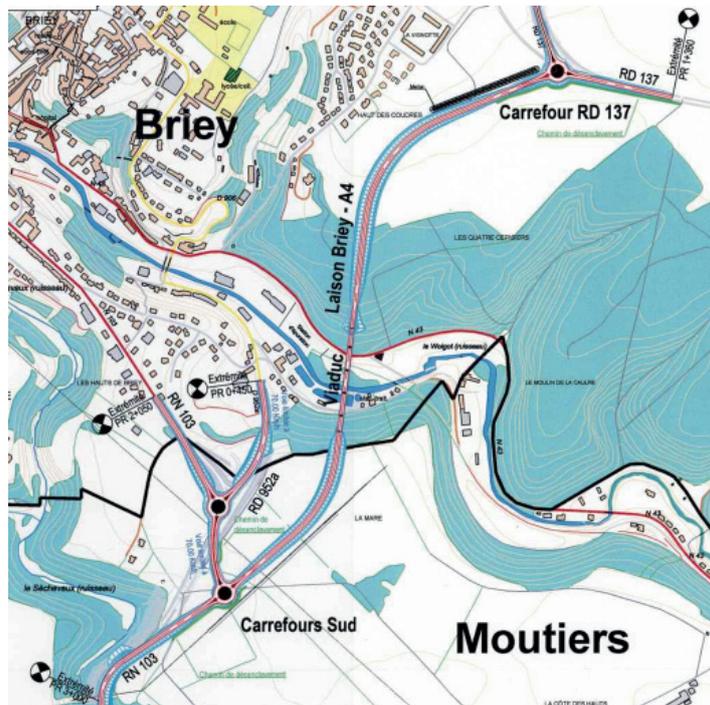
Cette route à 2 x 1 sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental.

D'une longueur de 2,5km, le projet franchit la vallée du Woigot par un viaduc de 310m de long, et des carrefours giratoires seront aménagés à chaque extrémité.

Ce projet de liaison Briey-A4 doit donc permettre de soulager le centre de Briey d'une grande partie du trafic actuel de transit, notamment poids lourds, et offrir une desserte de qualité pour la zone industrielle de Briey. Elle doit aussi permettre de réduire le trafic de transit dans Moutiers et Homécourt.

La liaison Briey-A4 a été déclarée d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 2 juin 2004, prorogé en 2009.





Le tracé retenu traverse sur les territoires de Briey et de Moutiers.

Il traverse des secteurs agricoles sur les plateaux, et coupe la forêt communale de Briey.

Le projet nécessitera l'acquisition d'environ 13ha de terrains.

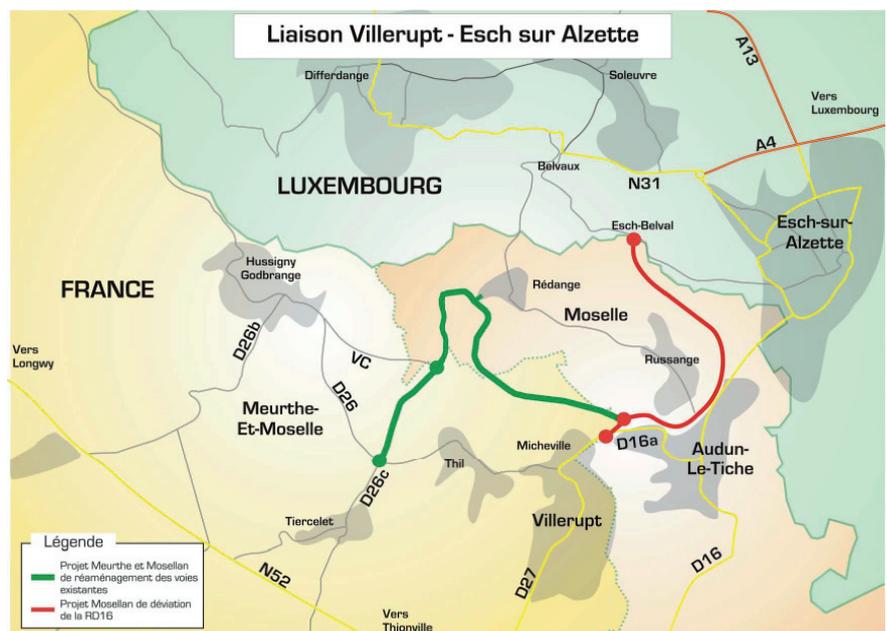
Le tracé évite les zones de contraintes minières fortes. Il provoquera la déstructuration du parcellaire agricole et la coupure de plusieurs chemins d'exploitation. Un aménagement foncier lié au projet a été demandé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les territoires de Briey et Moutiers sur un périmètre de 250ha. Cet aménagement foncier pourrait entraîner une simplification de l'occupation du sol, avec la disparition

d'une partie des formations arborescentes et arbustives situées dans le périmètre.

Différentes mesures de réduction des nuisances de cette infrastructure routière sont prévues : collecte et traitement des eaux de la plate-forme par des bassins de rétention avant rejet dans le milieu naturel, création d'un merlon anti-bruit face au lotissement des Vignottes et au Centre aéré de Briey, traitement paysager des différents aménagements, étude architecturale et paysagère du viaduc.

Le raccordement de la RN52 à la voie de contournement de Belval,

La voie de contournement de Belval (liaison Belval-A30) est en cours d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage des Conseils Généraux de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.



Cette nouvelle liaison transfrontalière désenclaver le secteur de Villerupt-Audun-le-Tiche et améliorera les accès au Luxembourg. Sa réalisation est liée à l'aménagement du site de Belval au Luxembourg.

Elle doit accompagner le développement induit du Pays-Haut autour de Villerupt et de Micheville, et délester du trafic de transit les agglomérations de la vallée de l'Esch.

Mais l'extrémité Ouest de la liaison Belval-A30 se situe à l'Est du village de Tiercelet, ce qui va créer un goulet d'étranglement à hauteur du village.

Pour supprimer ce goulet et fluidifier le trafic des navetteurs transfrontaliers, il est envisagé de prolonger la liaison A30-Belval vers l'Ouest jusqu'à la RN52, en déviant Tiercelet.

Ce raccordement serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, et il est également soutenu par le SCoTAT et la CCPHVA.

La zone urbanisée de Tiercelet peut être déviée soit par l'Est, soit par l'Ouest.

Un tracé Ouest permettrait un raccordement à l'échangeur de Villers-la-Montagne. Les enjeux d'un tel tracé sont liés à la présence d'une zone d'aléas d'affaissements miniers, du bois de la Chlay, du val-

lon de la Moulaine qui devrait être franchi en viaduc et du bois de Malesche. Ce tracé traverserait sur près d'un kilomètre la ZNIEFF de type 2 « vallée de la Chiers et de la Crusnes » FR n°410030455, qui abrite des espèces végétales protégées (Listère ovale, Néottie nid d'oiseau, Orchis mâle...).

Le tracé intercepterait aussi la vallée de la Moulaine, identifiée dans la DTA comme un corridor écologique assurant la mise en réseau des espaces naturels du Pays-Haut.

Outre le défrichement de zones boisées, le projet pourra donc avoir un impact sur les espèces végétales protégées et créer une coupure forte au sein de la ZNIEFF, et du corridor écologique inscrit à la DTA.

Le tracé Est traverserait le bois le Fort et le bois de Lautreboech, ainsi que les zones agricoles des lieux-dits « Marienfeld » et « le ban de Tiercelet ».

Ce tracé serait aussi concerné par les zones d'aléas miniers.

Il ne traverserait pas de milieu naturel protégé ou inventorié, et s'avérerait donc moins pénalisant pour l'environnement.

La création d'un échangeur autoroutier A4 – RD603, à l'Ouest de l'agglomération jarnysienne.

Ce nouvel échangeur autoroutier implanté au carrefour A4-RD603, entre l'agglomération jarnysienne et Etain permettrait à moindre coût, en captant le trafic de transit de la RD603, en provenance de la Meuse, de soulager le cœur de l'agglomération jarnysienne et de désenclaver l'Ouest jarnysien, susceptible d'être fragilisé à brève échéance par la disparition de certains services et équipements.

Ce projet n'a pas à ce jour fait l'objet d'étude détaillée.

Compte-tenu de la configuration des lieux, il serait sans doute implanté à proximité de la RD 603, à l'Ouest du village d'Olley

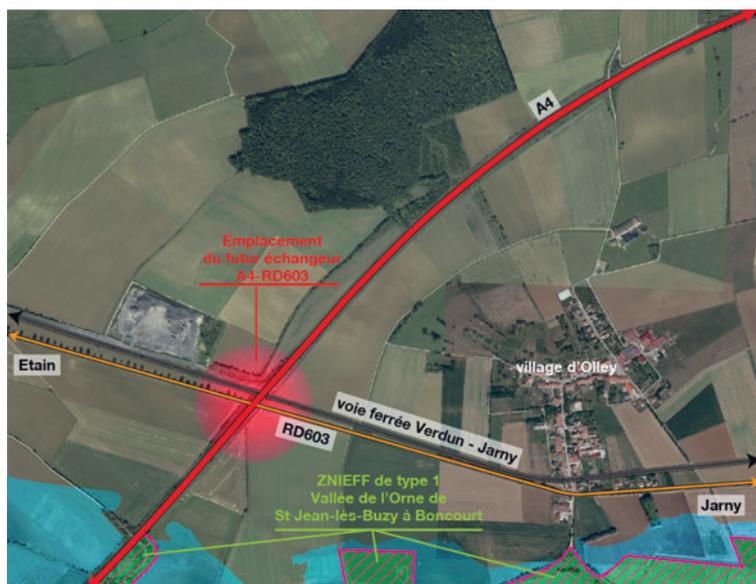
En fonction de sa localisation précise, de ses caractéristiques, de la présence ou non de stations de péage, l'impact du projet en terme de prélèvement de surface agricole, et paysager sera variable.

La ZNIEFF de type 1, qui s'étend sur la vallée de l'Orne ne devrait pas être traversée, mais le projet est susceptible d'avoir des impacts indirects sur ses milieux humides (modification de l'hydromorphie, modification des écoulements...).

Si l'échangeur est aménagé au Nord de la RD 603, la voie ferrée Verdun-Metz, qui borde la RD devra être franchie par un passage supérieur, ce qui nécessitera de nouveaux remblais et un impact paysager renforcé.

La zone inondable de l'Orne, qui s'étend au Sud du croisement A4-RD603 devrait pouvoir être épargnée.

Le projet aura un impact très positif en réduisant les nuisances générées par les véhicules qui traversent les villages d'Olley, Jeandelize, mais aussi de Jarny, Doncourt-lès-Conflans, Vernéville, Gravelotte et Moulins-lès-Metz, qui se situent entre ce « croisement » A4-RD603 et l'agglomération messine.



L'aménagement d'une voie de contournement de la RD618, à hauteur de la zone d'activité « Les Maragolles » à Lexy,

L'implantation projetée d'un hypermarché en bordure de la RD618, sur la zone « les Maragolles » à l'entrée Ouest de Longwy, sur le territoire de Lexy, va engendrer un trafic routier important sur la route départementale déjà saturée à certains moments, avec un mélange de trafics différents (transit, local).

Une voie de contournement de « la zone des Maragolles » pourrait être envisagée au Nord de la RD 618, de manière à dissocier les flux de transit de ceux de la zone d'activités.

Cet aménagement nécessitera un prélèvement de surface agricole utilisée, avec déstructuration du parcellaire agricole, et la traversée d'un périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable.

Il aura un impact positif sur la sécurisation de la RD618 déviée, et sur la fluidité du trafic sur la RD618, en séparant les différents flux.



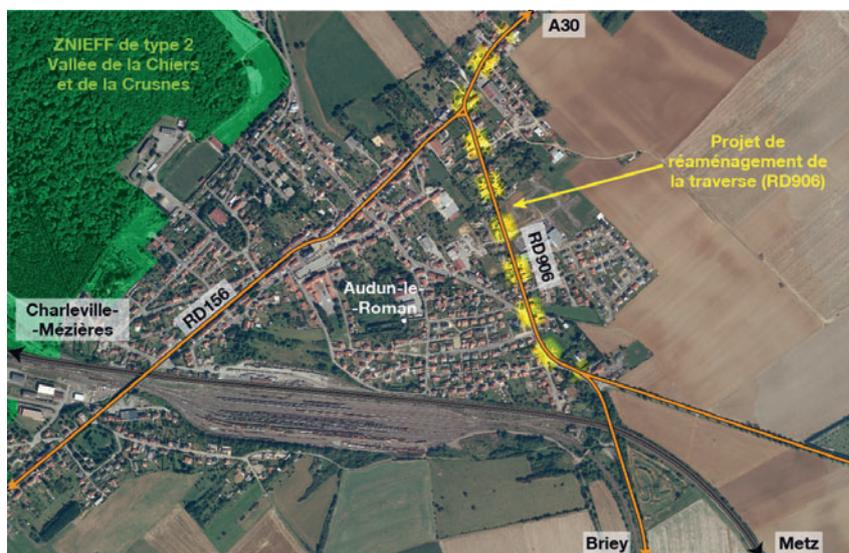
- ★ Captage AEP
- Périmètre de protection rapprochée de captage
- Périmètre de protection éloignée de captage
- ENS
- Crue centennale de la Chiers

L'aménagement permettant d'améliorer la fluidité et à la sécurisation de la RD906 à hauteur d'Audun-le-Roman.

La RD 906 dans la traversée d'Audun-le-Roman supporte un trafic routier important, qui pose des problèmes en terme de sécurité et de nuisances pour les riverains.

Pour réduire ces nuisances et améliorer la sécurité dans la traversée de la zone urbaine, un aménagement qualitatif de la RD 906, sur place est envisagé.

Cet aménagement s'inscrivant en milieu urbanisé n'aura pas d'impact négatif sur le milieu naturel, le projet comportera des aménagements permettant de réduire la vitesse, de rationaliser le stationnement et d'améliorer la lisibilité de l'infrastructure, tout en sécurisant les voies douces et les passages piétons, autant d'effets positifs pour les habitants.



◇ Renforcer la place du réseau ferroviaire

Le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme locaux proposeront une stratégie d'aménagement pour les emprises des voies ferrées existantes, en particulier :

- la boucle ferroviaire Conflans – Barrocourt – Longuyon – Longwy – Esch – Hagondange,
- la ligne Charleville – Longuyon – Audun-le-Roman – Hayange.

Ces deux lignes constituant des lignes stratégiques pour l'accessibilité depuis et vers le territoire du SCoT Nord 54, il est prévu que les liaisons ferroviaires devront à terme y être renforcées.

Ces aménagements se feront sur les voies existantes, sans création de nouvelle voie ferrée.

Le trafic ferroviaire est donc susceptible d'augmenter sur ces voies, avec pour conséquence un accroissement des nuisances acoustiques pour les zones urbanisées situées à proximité.

Le SCoT confirme aussi le besoin que la gare de Longwy, principale gare voyageurs du Nord 54, soit raccordée au réseau LGV. Cette desserte de la gare de Longwy se fera en utilisant les voies fer-

rées existantes, le TGV y roulant à vitesse réduite.

L'accroissement du trafic sur la ligne ferroviaire concernée, se traduira par une augmentation des nuisances acoustiques pour les riverains.

1.4. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Malgré sa fréquentation assez limitée, le territoire bénéficie d'une diversité qu'il convient de mettre en valeur. Le SCoT souhaite mettre en valeur son patrimoine naturel, culturel, historique ou industriel en améliorant son image et en développant l'activité touristique.

Pour y parvenir le SCoT fixe plusieurs prescriptions importantes :

- Les communes devront identifier dans leur document d'urbanisme l'ensemble du patrimoine bâti et non-bâti pouvant constituer des atouts touristiques. Ces documents définiront des mesures de préservation et de valorisation touristiques de ces éléments.
- Les aménagements touristiques devront se faire de manière respectueuse de la qualité environnementale et écologique des sites.

- Les documents d'urbanisme locaux ne devront pas empêcher la reconversion d'anciens bâtiments (agricoles, industriels, etc.), permettant d'améliorer l'offre d'hébergement.
- Les documents d'urbanisme locaux valoriseront les sites touristiques et de loisirs majeurs, en prêtant une attention particulière à leur accessibilité.
- La continuité des sentiers de randonnée devra être assurée par les collectivités afin d'assurer un maillage du territoire.

Il est également recommandé :

- La mise en place d'une « Instance de coordination touristique », à l'échelle du SCoT afin de créer un organe de gouvernance et d'assurer la coordination et la promotion des différentes actions sur le territoire,
- La valorisation des itinéraires de randonnée et des pistes cyclables en leur assurant une meilleure lisibilité et en aménageant des espaces nécessaires à leur découverte,
- La réalisation d'un inventaire des éléments à protéger au niveau local dans les documents d'urbanisme locaux.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Cet objectif de développement touristique est une reconnaissance indirecte des potentialités d'accueil du territoire et de la qualité de ses paysages. Il ne peut être dissocié de la mise en valeur du patrimoine, de celle des paysages et de leur entretien.

Cela confortera, indirectement, l'image positive pour le territoire du SCoT Nord 54.

La mise en valeur de sentiers de randonnées permettra

d'aménager des chemins ruraux et favorisera leur entretien.

Néanmoins, un développement touristique peut faire craindre :

- une « sur fréquentation » d'espaces qualifiés, jusqu'à présent, de « naturels » et une perte d'authenticité par artificialisation ;
- un développement excessif de structures d'accueil et d'hébergement type H.L.L., des aires de camping-cars, etc.



1.5. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

◇ Assurer le maintien des grands espaces agricoles à potentiel agronomique

Le SCoT prend en considération le fait que la pérennité de l'activité agricole passe par la protection des espaces et exploitations agricoles et demande aux documents locaux d'urbanisme de protéger les espaces à vocation agricole en imposant plusieurs prescriptions :

- Maîtriser le développement urbain (cf. Chapitre 3.1. du DOO),
- Protéger la biodiversité et les entités paysagères (cf. Chapitre 3.2. du DOO),
- Éviter le morcellement par l'urbanisation des terres exploitables et la complexification de la circulation agricole.

Il rappelle que conformément aux dispositions du Grenelle II, les documents d'urbanisme devront effectuer le bilan de la consommation des espaces agricoles au cours des 10 années précédant l'approbation du PLU et veilleront à fixer des

objectifs de modération de la consommation des espaces compatibles avec les orientations fixées par le SCoT.

Les documents d'urbanisme locaux devront veiller à favoriser le développement de l'urbanisation en continuité de l'existant, sauf à en démontrer l'impossibilité.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

La protection des espaces agricoles implique indirectement :

- la reconnaissance de la qualité de ces paysages agricoles,

- la conservation des coupures vertes définies entre deux agglomérations, et ainsi le maintien de la qualité des vues identifiées dans « les atouts paysagers du territoire ».

◇ Faciliter le développement et la diversification des activités agricoles

Pour faciliter le développement et la diversification des activités agricoles, le SCoT propose de miser à la fois sur les productions traditionnelles mais aussi sur la complémentarité d'activités de tourisme aux activités agricoles (gîte, centre équestre, agrotourisme,...). Pour ce faire, le SCoT

recommande aux documents d'urbanisme de réaliser un diagnostic agricole qui identifiera : les besoins et les enjeux du monde agricole local, les perspectives et orientations de développement locales.

Les documents d'urbanisme locaux pourront également rendre possibles les projets liés à l'agrotourisme et aux circuits courts.

Le SCoT insiste sur le fait que la concertation avec les exploitants et les propriétaires fonciers devra être encouragée.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Le SCoT conforte la multifonctionnalité de l'espace agricole, ce qui favorise la diversité des paysages correspondants, (espace de cultures, de prairies), donc qui contribue à lutter contre leur banalisation.

De plus, en « préservant » les espaces agricoles d'une « artificialisation non maîtrisée », les prescriptions du DOO encouragent le maintien d'une certaine trame paysagère sur le site et le développement d'autres productions que la mono culture céréalière.

L'incitation du monde agricole à la diversification, selon la manière dont elle est gérée, peut avoir des effets locaux importants, soit directement sur la réduction des nitrates soit, plus largement sur toutes les sources de pollution agricoles.

Par exemple, le soutien au développement des cultures intermédiaires et de l'agroforesterie pourrait permettre la réduction de la fuite des nitrates.

◇ Contribuer au maintien d'un paysage rural qualitatif

Le SCoT met en avant que l'occupation prédominante des sols par l'activité agricole fait partie intégrante de l'identité du territoire. L'étalement urbain et l'évolution de l'activité agricole menacent cette identité. Le SCoT doit par conséquent veiller

au maintien de la qualité des paysages ruraux.

Les prescriptions détaillées dans le DOO demandant de :

- privilégier le développement urbain dans la continuité du tissu urbain existant,
- veiller à définir les transitions avec les espaces agricoles,

- identifier les richesses paysagères du territoire afin de les protéger, notamment les zones humides, les prairies, les haies... vont dans le sens d'un maintien d'un paysage rural de qualité.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Ces prescriptions vont dans le sens de :

- la préservation des espaces agricoles (lutte contre l'étalement urbain et définition des transitions avec l'espace agricole),
- la préservation des qualités de ses paysages en rendant nécessaire l'identification des richesses paysagères du territoire,

- la prise en compte du patrimoine bâti traditionnel : le changement d'affectation des bâtiments agricoles contribuera à la réhabilitation des éléments du patrimoine architectural et à leur entretien.

Néanmoins, la création de nouveaux bâtiments agricoles (hors emprise des villages) peut engendrer des impacts visuels importants.

◇ Renforcer la concertation dans le cadre de projets d'aménagements de voirie

L'objectif est que les collectivités veillent au maintien de l'accès qui relie les exploitations aux parcelles.

Le SCoT préconise ainsi une réflexion sur les circulations agricoles grâce à un travail à mener avec les acteurs locaux. Le cas échéant, les documents d'urbanisme pourront intégrer une réflexion sur l'élaboration d'un plan de circulation des engins agricoles.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Les prescriptions du SCoT pour ces quatre orientations vont dans le sens d'une limitation des impacts de l'urbanisation sur l'activité agricole en réduisant la consommation d'espaces, en facilitant le développement et la diversification des activités agricoles et la concertation avec les porteurs d'aménagement.



1.6. LES OBJECTIFS RELATIFS À L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL ET AUX LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES DES COMMERCES

◇ Objectifs généraux relatifs aux activités commerciales et artisanales

Les objectifs du DOO sont :

- Conformément aux objectifs relatifs à l'implantation des activités économiques, l'implantation des activités commerciales et artisanales est privilégiée dans le tissu urbain, plutôt qu'en zone d'activité,
- Les zones d'activité ayant une com-

posante commerciale respecteront les exigences d'aménagement du territoire précédemment définies,

- Les collectivités veilleront à éviter l'implantation des magasins drive « isolés », c'est-à-dire non accolés à un magasin alimentaire.

Il prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'intégrer une réflexion sur les potentialités de développement des activités commerciales et artisanales dans les quartiers-gares « pôles de centralité ».

Il recommande que les communes concernées par un marché de plein air existant veillent à son maintien.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Ces prescriptions du SCoT sont peu susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement, au contraire, il sera positif car elles concourent aux économies de consommation de surfaces non urbanisées.

L'orientation de l'implantation des petits commerces du quotidien et des autres zones commerciales au plus proche de l'habitant, permettra de rapprocher les lieux de vie et d'activités. Elle favorise donc la réduction des déplacements motorisés au profit de déplacements pédestres ou éventuellement cyclistes. Même à une échelle aussi réduite que celle d'un village ou d'une petite ville, cette démarche participe aux économies d'énergie et à la protection de la santé des habitants par la réduction de la pollution atmosphérique et la réduction du bruit lié au trafic.

A noter que l'insertion de zones commerciales, dans le tissu urbain ou dans les zones d'activités, limitera également leur impact visuel. A l'inverse, la création ou l'extension de zones commerciales peut avoir des incidences négatives sur le paysage en terme de publicité et d'aménagement d'aires de stationnement.

Concernant les ZACom du DAC du DOO, celles du Pôle Europe (Mont-Saint-Martin) et des Maragolles (Lexy et Cosnes-et-Romain) ne devraient pas avoir d'incidences fortes sur l'environnement.

La ZAC du Val de l'Orne (Conflans-en-Jarnisy) nécessitera quant à elle des précautions lors de son aménagement afin d'éviter ou de limiter ses impacts. En effet, le secteur nord de la ZAC est situé dans la zone humide de la plaine alluviale de l'Orne (inventaire ZH du Bassin ferrifère) qui constitue également une zone inondable. L'imperméabilisation de ces espaces risque d'entraîner :

- la destruction directe de zones humides
- la perte de surface d'infiltration
- le ruissellement des eaux de chaussées directement vers l'Orne (risque de pollution des eaux renforcée au droit du projet -> nécessité de bassin de rétention)
- des effets éventuels sur la trame bleue

L'aménagement devra également prendre en compte les enjeux suivants :

- la confluence de la Taupine et de l'Orne à l'ouest de la ZAC,
- la vallée de l'Orne classée en ENS,
- le site Natura 2000 Jarny – Mars-la-Tour (Directive Oiseaux) à moins de 2 km au sud-est de la ZAC.

2. FAVORISER L'ÉQUILIBRE ET L'ÉQUITÉ TERRITORIALE

2.1. L'ORGANISATION D'UNE ARMATURE URBAINE ET RURALE GARANTIE DE L'ÉQUITÉ TERRITORIALE

Le SCoT a choisi d'organiser l'armature urbaine de son territoire autour de quatre bassins de vie principaux :

◇ L'Espace Prioritaire Nord : deux bassins connectés aux territoires transfrontaliers

Il s'agit de renforcer l'espace aggloméré du bassin longovicien, premier bassin du nord meurthe-et-mosellan.

Le bassin longovicien accueillera les grandes opérations (urbanistiques, économiques, commerciales, etc.), afin de conforter ce territoire comme porte d'entrée métropolitaine transfrontalière du SCoT Nord 54, et afin de favoriser son rayonnement sur l'ensemble du territoire.

Le SCoT s'appuyera sur les dynamiques du bassin Alzette-Belval, terre d'opérations d'envergure métropolitaine.

Le SCoT Nord 54 entend profiter de l'entraînement démographique et économique de cet espace.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

La mise œuvre de « grandes opérations » dans l'espace urbain Prioritaire Nord va induire de grandes mutations pour ces paysages. Elles vont contribuer à donner une image de modernité et de dynamisme pour ce territoire.

Ces grandes opérations ne sont pas incompatibles avec la préservation du patrimoine reconnu.

Toutefois, elles peuvent avoir des incidences négatives sur le paysage du fait de :

- la création de nouvelles infrastructures qui morcelleront l'espace,

- l'affaiblissement du caractère naturel de certains microsites restés « bucoliques » du site par une artificialisation des abords de cours d'eau, des espaces boisés,

- l'occupation intensive de tous les espaces de faible déclivité, plus faciles à urbaniser, avec l'amenuisement des coupures vertes entre zones urbanisées,

- la tentation d'étendre l'urbanisation sur les coteaux des sites retenus, au détriment des boisements existants dans les pôles de développement où l'espace disponible facilement urbanisable est restreint (vallée encaissée de la Chiers),

- la banalisation des paysages des nouvelles entrées d'agglomération.

◇ L'Espace Prioritaire Sud : deux bassins tournés vers le territoire mosellan

Le SCoT souhaite organiser le bassin Briey-Orne autour de ses agglomérations...

Le bassin Briey-Orne devra se structurer autour de son cœur d'agglomération Briey et de son agglomération de contact le long de l'Orne (Joeuf, Homécourt et Auboué).

Le SCoT a pour objectif de conforter le rayonnement de ces deux agglomérations, de maintenir leur niveau d'équipements et de renforcer leur rôle d'interface interterritoriale.

...Et conforter le bassin jarnysien par son cœur d'agglomération

Le bassin jarnysien, plus rural, devra s'appuyer sur un cœur d'agglomération dynamique, formé des communes de Jarny, Conflans-en-Jarnisy et Labry.

Il s'agira de veiller à y maintenir et y développer une activité économique pérenne, et des équipements structurants (Aquadôle du Jarnisy, gare de Conflans/Jarny et Lycée de Jarny).

Il aura un rôle d'interface interterritoriale, tant dans l'Espace Prioritaire Sud que vis-à-vis des territoires mosellan et meusien



Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

La mise œuvre de « grandes opérations » dans les Espaces Prioritaires va induire de grandes mutations pour ces paysages. Elles vont contribuer à donner une image de modernité et de dynamisme pour ce territoire.

Ces grandes opérations ne sont pas incompatibles avec la préservation du patrimoine reconnu.

Toutefois, elles peuvent avoir des incidences négatives sur le paysage du fait de :

- la création de nouvelles infrastructures qui morcelleront l'espace,

- l'affaiblissement du caractère naturel de certains microsites restés « bucoliques » du site par une artificialisation des abords de cours d'eau, des espaces boisés,

- l'occupation intensive de tous les espaces de faible déclivité, plus faciles à urbaniser, avec l'aménagement des coupures vertes entre zones urbanisées,

- la tentation d'étendre l'urbanisation sur les coteaux des sites retenus, au détriment des boisements existants dans les pôles de développement où l'espace disponible facilement urbanisable est restreint (vallée encaissée de la Chiers ou de l'Orne), la banalisation des paysages des nouvelles entrées d'agglomération

Mais entre ces bassins de vie principaux, le SCoT souhaite renforcer deux espaces d'équilibre et de développement afin de rapprocher le Nord et le Sud du SCoT, tout en veillant au maintien d'une armature de proximité permettant de garantir une répartition des équipements et services sur le territoire, et de conforter les villages en tant que supports de développement et de préservation de l'identité du territoire.

◇ Deux Espaces d'Equilibre et de Développement à renforcer afin de rapprocher le Nord et le Sud du SCoT

Il s'agira de :

- Veiller au rayonnement du pôle de Longuyon pour soutenir l'Espace d'Equilibre et de Développement Nord

L'Espace d'Equilibre et de Développement Nord se structure principalement autour d'un pôle d'équilibre isolé, Longuyon. Celui-ci joue un rôle similaire au cœur d'agglomération du Jarnisy, mais concentre moins d'habitants et dispose d'équipements de moindre envergure.

Longuyon offre toutefois un niveau d'équipements complémentaire à ceux du bassin longovicien et constitue une sorte de « deuxième couronne » de résidence dans le nord meurthe-et-mosellan. Ce pôle a donc une place privilégiée à jouer dans les échanges interterritoriaux tant avec le bassin longovicien et les territoires transfrontaliers qu'avec le territoire Sud du SCoT.

- Améliorer les interrelations entre les polarités d'équilibre pour structurer l'Espace d'Equilibre et de Développement Sud

L'Espace d'Equilibre et de Développement Sud est bien plus multipolarisé que l'Espace d'Equilibre et de Développement Nord, et on veillera à structurer les interrelations entre les différentes polarités de ce territoire, qui disposent d'une situation privilégiée, à proximité immédiate des Espaces Prioritaires Nord et Sud, du Luxembourg, de la Moselle et de la Meuse.

Le bassin Piennois et les pôles isolés d'Audun-le-Roman et Tucquegnieux veilleront à renforcer leurs complémentarités et leur niveau d'équipement respectif, afin de répondre aux besoins immédiats de leurs habitants.

◇ Une armature de proximité permettant de garantir une répartition des équipements et services sur le territoire

Au-delà des polarités les plus structurantes, le territoire du SCoT Nord 54 est formé de nombreux pôles de proximité qui maillent le territoire. Ces derniers proposent une offre en équipements diversifiée et parfois spécialisée, en matière de santé, d'éducation, de commerces et/ou de services aux particuliers. Cette offre n'est pas nécessairement complète mais vient en soutien des polarités structurantes.

Pour soutenir cette offre, on veillera à un dynamisme démographique certain.

◇ Des villages supports de développement et de préservation de l'identité du SCoT

Dans les villages, les enjeux identifiés par le SCoT seront :

- Le développement démographique et économique raisonné (développement d'une économie résidentielle dynamique : activités commerciales, agricoles, touristiques ou sanitaires)
- La préservation de la biodiversité et des paysages garant de la qualité du cadre de vie.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Voir « 1.1. L'organisation du territoire et les grands équilibres entre espaces ».

2.2. LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

◇ Assurer une offre en logements équilibrée et durable

Cela passera par :

- Assurer et répartir l'offre de logements

Conformément au PADD, le SCoT vise à renforcer l'armature urbaine, tout en permettant un développement de l'ensemble des communes.

L'objectif est de lier l'offre nouvelle en logements à la présence d'équipements, de services et de commerces ainsi qu'à une bonne accessibilité en transport en commun pour privilégier des modes de déplacements alternatifs à la voiture et rendre lisible l'organisation urbaine du territoire.

Le SCoT prescrit de produire environ 19 385 logements au cours de la période 2015-2035, répartis selon 2 périodes :

- Environ 5 170 logements entre 2015 et 2021,
- Environ 14 215 logements entre 2021 et 2035.

La production de logements devra se faire selon la répartition définie dans le PADD, à savoir :

	Besoins 2015-2021	Besoins 2021-2035	Besoins 2015-2035
Cœur d'agglomération	1 420	4 990	6 410
Pôles d'équilibre	1 720	5 295	7 015
Pôles de proximité	1 075	2 320	3 395
Villages	955	1 610	2 565

- Maîtriser l'urbanisation

Pour atteindre ses objectifs de consommation foncière et de production de logements, le SCoT fixe l'objectif d'une densité moyenne minimale brute à l'échelle de l'ensemble des opérations d'urbanisation d'une commune (U, 1AU, 2AU,) selon le niveau de pôle à laquelle elle appartient.

Le SCoT prescrit que la densité fixée pour chaque opération soit au minimum supérieure de 30% à la densité moyenne minimale brute du pôle à proximité des gares identifiées comme « pôle de centralité » (rayon de 500m définissant a priori un « quartier-gare » ; à affiner dans le rapport de présentation du document d'urbanisme concerné).



Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Le SCoT estime la consommation d'espaces liée à la construction de logements (19 385 logements entre 2015 et 2035) à environ 840 ha sur 20 ans. Sur ces 840 ha de foncier dédiés à l'habitat, 500 ha seront concentrés dans les cœurs d'agglomération et les pôles d'équilibre. 340 ha seront donc potentiellement aménagés dans les pôles de proximité et aux abords des villages en extension des espaces urbains. Ces espaces nouveaux réellement consommés représentent 0,34% de la superficie totale du territoire.

Globalement, le SCoT prévoit une amélioration notable de la gestion des nouvelles extensions urbaines, une augmentation de la densité et une réorientation du développement en continuité des centres-villes ou des bourgs.

La densité moyenne et globale des logements serait ainsi proche de 30 logements à l'hectare en cœur d'agglomération avec une pointe à 39 logements à l'hectare à proximité des gares.

En se rapprochant au plus près de l'enveloppe urbaine schématisée dans les cartes du SCoT et en appliquant les règles du SCoT, le contour des urbanisations précises commune par commune permettra de limiter l'emprise du développement urbain.

L'aménagement des nouveaux logements et équipements ne devrait pas a priori exercer d'effet d'emprise sur des milieux naturels remarquables, dans la mesure où ces derniers bénéficient d'une protection dans le cadre du SCoT. Ce développement résidentiel réduira néanmoins les surfaces

agro-naturelles, ou espaces de nature ordinaire, servant également de support à la biodiversité et aux échanges écologiques. La perte de ces espaces devrait toutefois se réaliser dans la continuité du tissu bâti existant, où l'intérêt des milieux en termes d'échanges écologiques est moins important.

En revanche, là où il est important de maintenir des espaces libres de construction entre deux villages ou villes, des corridors écologiques devront être préservés.

Le développement résidentiel n'aura que des incidences ponctuelles sur les paysages du territoire, car les grandes caractéristiques paysagères ne devraient pas être modifiées.

La densification urbaine se traduira par des fronts bâtis plus imposants, des espaces de coupure verte plus réduits.

Dans les bourgs et les villages, la densification et l'investissement des dents creuses et du parc vacant modifieront également la physionomie des centres en leur donnant une nouvelle attractivité, aux dépens peut-être de la perte de certains espaces verts centraux.

Le développement résidentiel envisagé augmentera également les besoins en eau et par conséquent les pressions de prélèvement sur les nappes du territoire. Les capacités de production et de distribution en eau potable semblent suffisantes sur le territoire, mais un renforcement des réseaux et des interconnexions sera nécessaire.

La limitation de l'urbanisation linéaire devrait également limiter les extensions de réseaux et les gaspillages associés.

◇ Produire une offre d'habitat diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels et assurer une meilleure cohésion sociale

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Il n'existe pas de réelles incidences sur l'environnement pour cette thématique.

◇ Réhabiliter et valoriser le parc existant public et privé

Le SCoT a la volonté de voir diminuer l'effet de délaissement du parc ancien en remettant une partie du parc de logements vacants sur le marché en prescrivant aux collectivités :

- De fixer un objectif chiffré de réhabilitation (y compris thermique) du parc de logements existants dans leur PLH ou dans leur document d'urbanisme local. Cet

objectif doit permettre de lutter contre la vacance structurelle et la précarité énergétique ;

- De valoriser les logements sociaux existants, en travaillant sur leur intégration paysagère et sur la qualité des espaces urbains environnants.
- De renouveler le parc social le plus obsolète, qui cumule des dysfonctionnements multiples pour lequel une réhabilitation est insuffisante, ce qui se fera par démolition et reconstruction.

Le SCoT recommande également aux collectivités de mobiliser les différents outils en leur possession en matière de réhabilitation du parc, notamment :

- Des outils informatifs (Espace Info Energie),
- Des outils incitatifs (OPAH, campagnes de ravalement),
- Des outils réglementaires (procédures d'insalubrité, taxe sur les logements vacants).

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

La réalisation d'opérations de réaménagement de constructions existantes permet de répondre à un des objectifs majeurs qui s'impose actuellement aux communes : la lutte contre l'étalement urbain et l'économie des espaces non bâtis.

La création de nouveaux logements et leur répartition équilibrée entre les différents pôles bâtis du territoire vont contribuer à donner une image dynamique pour ce territoire. Elles semblent compatibles avec la préservation du patrimoine naturel ou bâti.

L'offre diversifiée de logements à faire (taille, type de logement) va se traduire par des formes architecturales variées et aussi des formes urbaines adaptées, enrichissant le paysage.

La revalorisation du parc immobilier existant va engendrer la remise en état progressive et son entretien, allant jusqu'à la disparition, à terme, des friches urbaines. Il en va de même pour les éléments de patrimoine tels que les cités ouvrières. Ces mesures contribueront à donner une image positive du territoire et pourquoi pas à constituer le patrimoine de demain.

De plus, l'amélioration de la performance énergétique du bâti ancien favorise indirectement les économies d'énergies, la réduction de la pollution atmosphérique et la promotion d'un habitat sain.

Plus globalement, ces mesures permettent d'améliorer le cadre de vie et la qualité urbaine.

2.3. L'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ PAR LA COHÉRENCE ENTRE URBANISME ET DÉPLACEMENTS

◇ Construire un système de mobilité performant et durable

Pour réaliser ce grand objectif, le SCoT fixe deux priorités :

- l'amélioration de l'accessibilité du territoire en optimisant le maillage en transports en commun et l'intermodalité

Pour ce faire, il prescrit :

- Le renforcement, et le cas échéant l'extension, du réseau urbain de transports collectifs de l'agglomération de Longwy,
- Le maintien de la ligne interurbaine Saint-Pancré – Longwy,
- L'aboutissement du réseau urbain de transports collectifs du Pays du Bassin de Briey, en cours de création ; un renforcement du cadencement des navettes est à rechercher dans les cœurs d'agglomérations, ainsi qu'entre le cœur d'agglomération Briey et les pôles d'équilibre.
- La complémentarité des réseaux régional et départemental avec le maintien des lignes interurbaines Briey – Longwyon et Villerupt – Briey – Metz.
- L'organisation du système de transports en commun sur le territoire longuyonnais
- Le renforcement des 5 gares comme

lieux d'échange et d'intermodalité (desserte renforcée, pôles d'échange intermodaux).

Le SCoT recommande une réflexion en vue d'un rapprochement à moyen/long terme des deux réseaux urbains de transports collectifs du SCoT Nord 54.

- Le développement des services de mobilité alternatifs à la voiture individuelle et de nouvelles pratiques de mobilité

Pour ce faire, il prescrit :

- la mise en place de transports à la demande (TAD) sur les territoires peu desservis par les transports en commun, notamment dans l'espace longuyonnais et l'ouest-jarnysien,
- l'accompagnement des initiatives en faveur du développement du covoiturage en aménageant des aires dédiées au stationnement des véhicules en des lieux stratégiques, notamment,
- le développement des modes de circulations douces dans toutes les communes,
- l'intégration d'aménagements en matière de cheminements doux (piste cyclable, circuit piéton,...) pour toute urbanisation de nouvelles zones de plus de 10 logements ou de plus de 1 000 m² de surface de plancher.

Il recommande également de valoriser les circuits de randonnée et d'encourager et d'accompagner les initiatives en faveur des nouvelles pratiques de mobilité (Plans de Déplacements Entreprise ou Interentreprises dans les ZA stratégiques, Plans de Déplacement des Administrations (PDA) des grandes administrations, ou de Plans de Déplacements Etablissement Scolaire (PDES), pédibus et cyclobus).

Les solutions innovantes et durables en matière de déplacements (voiture et vélo électriques, etc.) devront être mises en avant.



Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

L'ensemble des actions, qui de manière générale visent un report modal, a pour effet global de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ce cortège d'actions converge d'une manière conjuguée vers un objectif de baisse des déplacements en voiture individuelle et donc de diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre.

C'est d'autant plus vrai pour le report des déplacements longue distance (échange avec l'extérieur du territoire du SCoT et notamment le Luxembourg ou l'agglomération messine) qui sont les principales sources d'émission de Gaz à effet de Serre : covoiturage, car vers le Luxembourg,...

Les actions visant à améliorer les déplacements des piétons et des cyclistes permettront également de réduire l'exposition à la pollution atmosphérique de ces usagers.

En améliorant l'organisation de l'espace de circulation au profit des modes actifs, ceux-ci bénéficieront d'un éloignement supplémentaire par rapport au cœur du trafic.

Ces quelques mètres ont une forte influence sur le niveau d'exposition aux polluants atmosphériques, dont la concentration diminue rapidement dans les premiers mètres de distance à la source.

Selon le même principe, une meilleure organisation des livraisons de marchandise en ville (espaces d'accueil, véhicules utilisés) aura pour effet de diminuer l'exposition de

la population aux émissions des véhicules lourds particulièrement polluants.

Les mobilités innovantes évoquées dans le SCoT utilisent d'autres sources énergétiques que les produits pétroliers. Il s'agit souvent de l'électricité, dont la production en France repose principalement sur la exploitation de combustible nucléaire (79% en 2011) qui possède un meilleur bilan en terme d'émission de Gaz à Effet de Serre.

La hiérarchisation du réseau pourra aussi être accompagnée d'aménagements conséquents de l'espace public qui auront pour effet une amélioration qualitative des voies urbaines.

En revanche des sites tels que des pôles multimodaux ou des aires de covoiturages peuvent dégrader localement des paysages naturels, en y inscrivant des espaces dont la vocation première est d'offrir un service fonctionnel.

Des aménagements d'infrastructures logistiques (stationnement, voie d'accès) risquent d'empiéter sur des bordures de zones naturelles.

La rationalisation des déplacements s'ils sont pris en compte dès la conception des documents d'urbanisme permettra de limiter l'emprise des infrastructures de déplacements (voirie, stationnement) dans les paysages urbains.

Il en est de même pour l'organisation de la logistique urbaine (livraison de marchandise en ville).

◇ S'appuyer sur le réseau de transports en commun pour développer l'urbanisation

Le SCoT, conformément au code de l'urbanisme, préconise de privilégier le développement de l'urbanisation (logements, services, équipements et commerces) autour des gares et des points d'arrêts des transports en commun pour en faciliter l'usage.

La réalisation de cet objectif passe par les prescriptions suivantes :

- La majoration de la densité des quartiers-gare « pôles de centralité » (cf. « Maîtriser l'urbanisation »),
- le développement de l'habitat prioritairement à proximité des arrêts de transports collectifs existants ou en projet dans les cœurs d'agglomération et les pôles d'équilibre (ou les communes desservies par un transport collectif)

- La priorisation des opérations d'urbanisation de plus de 10 logements ou de plus de 1 000 m² de surface de plancher à proximité d'un arrêt de transport collectif existant ou en projet.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Ces prescriptions, favorisant directement les transports en commun (car, bus, et train), permettra d'optimiser les déplacements et donc de réduire les rejets de gaz. Ils participeront indirectement aux économies d'énergie et à la protection de la santé et du bien-être des habitants par

la maîtrise de la pollution atmosphérique et du bruit lié au trafic.

D'un point de vue paysager, il n'y aura pas d'incidence directe si ce n'est une réadaptation des espaces publics, au passage de nouveaux transports en commun.

2.4. LES GRANDS PROJETS D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES

◇ Offrir un accès haut-débit et très haut-débit de qualité pour tous

- De la pose de fourreaux destinés à la fibre optique lors des nouveaux aménagements de voiries,
- De la recherche des points hauts envisageables pour l'installation des émetteurs des opérateurs.

Le développement de la fibre optique nécessite l'anticipation par les communes :

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Ces aménagements peuvent parfois toucher des milieux naturels (franchissement de zones boisées ou agricoles) et donc avoir des effets négatifs sur la faune et la flore et leurs habitats.

A noter également un impact négatif des émetteurs au niveau paysager.

◇ Organiser l'offre de services et d'équipements

Pour garantir la cohésion sociale du territoire, la population devra pouvoir bénéficier d'un accès à une gamme minimale d'équipements et de services

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

L'aménagement des ouvrages de services et d'équipements (enseignement, loisirs et sport, hôpital,...) peuvent parfois

toucher des milieux naturels en zone boisée ou agricoles et donc avoir des effets négatifs sur la faune et la flore et leurs habitats.

2.5. LES PRINCIPES DE REVITALISATION DES CENTRES URBAINS ET RURAUX, ET DES ESPACES URBANISÉS

◇ Favoriser l'émergence de centres-villes / centres-villages attractifs

- le renforcement des transports en commun et des modes alternatifs à la voiture individuelle pour faciliter l'accessibilité des centres-villes (cœurs d'agglomération et pôles d'équilibres),
- l'obligation pour chaque opération dans les centres-villes d'une densité au minimum supérieure de 20% à la densité moyenne minimale du pôle.

Cet objectif passe par plusieurs prescriptions inscrites au SCoT :

- la mise en œuvre par les collectivités d'actions permettant de garantir la qualité urbaine et de favoriser la qualité du cadre de vie dans les centres, en travaillant sur les espaces publics, les formes urbaines, les modes de déplacements,

Le SCoT recommande également la reconquête des friches situées dans les espaces urbanisés, et notamment dans les centres-villes ou centres-villages, pour améliorer l'attractivité des centres et contribuer à limiter l'étalement urbain.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Les dispositions prises auront pour effet de réduire l'impact sur les espaces libres d'urbanisation.

De plus, celles-ci participeront là aussi à l'amélioration du cadre de vie et à la réduction ou limitation de l'étalement urbain.



◇ Développer l'économie résidentielle dans les tissus urbains

Le SCoT souhaite assurer la satisfaction des besoins au plus près des habitants en prescrivant :

- le développement de l'économie résidentielle, notamment commerciale et artisanale, préférentiellement dans les centre-villes et centre-villages.

- l'identification des linéaires commerciaux qu'il convient de préserver ou de créer dans les communes concernées par un cœur d'agglomération et/ou un pôle d'équilibre identifiant., tout en veillant au renforcement de leur desserte en transports collectifs.

Le SCoT évoque également la possibilité de transformer les rez-de-chaussée commerciaux en logements et/ou en activités de services afin de préserver la diversité commerciale dans les tissus urbains et notamment les centres.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

L'implantation des commerces et artisans au plus proche de l'habitant favorise la réduction des déplacements motorisés au profit de déplacements pédestres ou éventuellement cyclistes.

La revitalisation des centres villes est censée améliorer la qualité du paysage urbain, induisant la disparition des friches, l'amélioration de la qualité architecturale du bâti

et la réhabilitation du patrimoine bâti existant. Cela pourra également s'accompagner de l'aménagement des espaces publics, afin de les rendre attractifs, conviviaux et fonctionnels.

Cette orientation peut néanmoins concourir à l'émergence de nouvelles incidences liées à l'augmentation de la production des déchets et d'une plus forte pression sur la ressource en eau potable.

3. RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

3.1. LES CONDITIONS DE MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET LES PRINCIPES DE RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISÉS

Le SCoT définit une stratégie foncière économe en espace et fixe comme objectifs de :

- Privilégier l'optimisation du tissu existant,
- Conforter l'armature urbaine,
- Fixer des limites intangibles pour réduire de moitié la consommation d'espace et limiter le mitage et l'étalement urbains.

◇ La restructuration des espaces urbanisés par l'optimisation du tissu existant

La restructuration des espaces urbanisés, donc du tissu bâti existant, correspond au renouvellement urbain, c'est-à-dire le renouvellement de la ville sur elle-même (quartiers d'habitats, d'activités, industriels...) comprenant la rénovation bâtie et urbaine, la réhabilitation, la requalification et la densification.

Pour optimiser le tissu existant, le SCoT s'est fixé plusieurs objectifs :

- Le comblement des dents creuses à destination de l'habitat mais aussi de parcs et espaces verts,
- L'utilisation du potentiel des friches,
- La réduction du taux de vacance en proposant un taux de vacance proche de 7%. Pour l'atteindre, il conviendra de réhabiliter le parc ancien,
- Une action sur les quartiers-gare avec une densité fixée pour chaque projet d'aménagement au minimum supérieur de 30% à la densité moyenne minimale du pôle.

Il recommande aux collectivités de mettre en place une stratégie foncière en identifiant les potentiels fonciers urbains (dents creuses, bâtiments vacants, bâtiments en ruine, friches, délaissés, quartiers à restructurer...), en posant les principes de leur reconquête et en mettant en place des outils tels que le droit de préemption urbain pour pouvoir saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent (vente d'un terrain, déclaration d'intention d'aliéner...).

◇ Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le SCoT a pour objectifs d'éviter un dépeuplement des villes et d'entamer un processus de revitalisation des communes urbaines par la démographie.

Pour atteindre cet objectif, le SCoT fixe :

- des densités moyennes minimales par niveau de polarité afin de conforter l'armature urbaine,
- des limites intangibles en extension pour réduire de moitié sa consommation d'espace (40,5 ha/an entre 2015 et 2035),
- une consommation foncière pour l'habitat et les activités n'excédant pas 30 ha par an,
- un développement de l'urbanisation en continuité de l'existant.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Les dispositions prises doivent avoir pour effet de réduire de 50 % l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.

Néanmoins, l'enjeu de consommation d'espaces naturels et agricoles concerne surtout l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine. Le risque serait que la superficie des "dents creuses" ne soit pas comptabilisée, et permette aux communes de justifier une urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine existante.

Ce risque a été limité par une prescription du DOO qui demande bien aux communes d'identifier le potentiel de

dents creuses pouvant servir à mettre en place une politique foncière intégrant ce potentiel aux choix de développement des collectivités.

De plus, l'affirmation de l'armature urbaine a pour objectif de structurer le territoire et de le rendre plus lisible. La maîtrise du développement urbain vise ainsi la préservation des paysages agricoles et naturels.

Le DOO a ainsi une incidence potentielle positive sur la préservation des paysages.

3.2. PROTÉGER LES ESPACES ET SITES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS ET LES RESSOURCES NATURELLES

◇ Déterminer les espaces et sites à protéger

Le SCoT demande à ce que :

- les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement identifient les sites et espaces participant au patrimoine naturel (réservoirs de biodiversité, zone humide ordinaire, forêts, ruisseau, pelouses calcaires, prairies extensives, cours d'eau, haies, bosquets, ceintures végétales, vergers...),
- Les documents d'urbanisme prennent en compte les trames vertes et bleues régionale, départementale et locale qui constitueront la base du futur Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

De plus, l'implantation des unités de production photovoltaïques au sol est interdite sur les terrains en exploitation agricole ou ayant un potentiel pour le devenir ou le redevenir.

L'implantation d'éolienne(s) devra respecter les critères et les méthodologies prescrits par le schéma régional éolien et notamment ceux répondant aux enjeux environnementaux et paysagers :

o L'implantation d'éolienne(s) est interdite dans les réserves naturelles nationales et régionales, les milieux protégés par un arrêté de protection des biotopes, les forêts protégées, les réserves biologiques, les zones Natura 2000 (zones de protection spéciale et zones spéciales de conservation), les gîtes à chiroptères inscrits au

réseau Natura 2000 (marge de recul de 5 km), les Espaces Naturels Sensibles et les sites du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, les sites inscrits et classés, les paysages emblématiques et les lisières des zones boisées (marge de recul de 200 m).

◇ Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la trame verte et bleue

Le SCoT établit des prescriptions ambicieuses visant à la protection de la biodiversité et des continuités écologiques, parmi lesquelles :

- Le classement des réservoirs de biodiversité (exceptée la zone de protection spéciale N2000 de Jarny Mars-la-Tour et les ZNIEFF de type 1 pour les chiroptères) en zone Naturelle (N) dans les documents d'urbanisme. Pour les communes dont l'espace bâti est complètement inclus dans les réservoirs de biodiversité, le développement ne pourra se faire que dans l'enveloppe bâtie actuelle (dents creuses, réhabilitation de bâtiments en ruine ou vacants,...). Toute autre forme d'urbanisation y est interdite à l'exception :

- des constructions et installations nécessaires à la gestion de ces espaces ou à l'activité agricole et forestière, seulement s'ils ne compromettent pas la fonctionnalité de ces espaces.
- des projets d'intérêt général, lorsqu'ils ne peuvent être situés en dehors de tels espaces de par leur nature et/ou leur fonction, et dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'intégrité ni le rôle de cet espace. La réalisation de ce type de projet

est assujettie à la réalisation d'une étude d'impacts et à l'application des modalités définies pour supprimer ou réduire les incidences.

Pour la zone de protection spéciale Natura 2000 de Jarny Mars-la-Tour et les ZNIEFF de type 1 pour les chiroptères, identifiées comme réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT, les documents d'urbanisme devront :

- en dehors des espaces bâtis, les protéger par un zonage N ou A en fonction de l'occupation du sol,
- éviter les ouvertures à l'urbanisation, si un projet d'urbanisation est développé au sein de ces espaces, après avoir étudié les mesures d'évitement et de réduction des incidences possibles, les documents d'urbanisme présentent des mesures de compensation des impacts résiduels,
- Prévoir la création de haies le long des routes départementales et préserver et/ou recréer des liens entre les boisements afin de favoriser le déplacement des espèces.

- Les réservoirs de biodiversité ne pourront pas accueillir des carrières sauf si l'étude d'impact démontre que le projet n'obère en rien l'intérêt patrimonial du site et qu'il ne fera pas disparaître les écosystèmes et les espèces qu'ils renferment.

- Les zones à urbaniser des documents d'urbanisme ne devront pas se situer dans une zone humide.

- La mise en place des mesures de protection adaptées aux différents captages d'eau potable.

-Le maintien des ceintures forestières en périphérie des zones urbanisées afin de



conserver la consistance des massifs les plus sensibles. Il s'agit ici notamment des ceintures forestières identifiées dans la DTA.

- Une distance minimale devra être conservée entre les constructions et les forêts ayant une surface supérieure à 4 ha, ceci pour préserver les lisières forestières de l'urbanisation.

- Le SCoT impose pour les constructions en dehors de celles liées à la gestion des eaux (microcentrale, installation pour la gestion des barrages,...) un recul par rapport aux cours d'eau de 10 mètres depuis chaque berge. Ces espaces seront classés en zone naturelle (N) ou zone agricole (A), pouvant être indicée, dans les documents d'urbanisme. Pour les secteurs en milieu urbain, une distance moindre est possible, pour cela une étude hydraulique et écologique devra être produite afin de justifier d'un impact minimum sur l'écosystème du cours d'eau, sa ripisylve et la trame bleue.

- L'identification et la préservation dans les documents d'urbanisme des continuités identifiées dans l'Etat Initial de l'Environnement et figurées sur la carte de synthèse de la trame verte et bleue.

- La définition des modalités de protection, de restauration et/ou de remise en état au niveau réglementaire et spatial des espaces particulièrement fragiles au niveau des continuités écologiques

- Plusieurs espaces ont été définis comme particulièrement fragiles au niveau des continuités écologiques :

- Les cours d'eau affectés de nombreuses discontinuités liées notamment aux ouvrages : Orne, Crusnes, Chiers...

- Les vallées de la Crusnes, de la Moulaine, de la Chiers et de l'Orne qui sont bordées de sites d'intérêt particulier dans les vallons attenants, et surplombées de pelouses calcaires

- Le secteur prioritaire Nord-Ouest à fort enjeu patrimonial

- Les espaces limitrophes aux réservoirs de biodiversité

- Les massifs forestiers.

Aussi, les documents d'urbanisme devront analyser ces secteurs particulièrement fragiles au niveau des continuités écologiques et préciser les modalités de protection, de restauration et/ou de remise en état au niveau réglementaire et spatial (zonage A ou N en fonction de l'occupation du sol). Ils devront également s'appuyer sur ces éléments ainsi que les documents supérieurs pour maîtriser l'urbanisation afin de garantir le fonctionnement des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Ainsi, ils veilleront à :

- Préserver les boisements pour leur qualité écologique (préservation des lisières forestières de l'urbanisation) et améliorer la connectivité entre les massifs forestiers (coupures vertes). Notamment les boisements d'une superficie inférieure à 4 hectares et situés sur une continuité écologique forestière (petits bosquets, haies, petits massifs...) car ils constituent fréquemment les seuls moyens de déplacement des espèces entre les grands massifs,

- Eviter la fragmentation des milieux naturels notamment par la limitation de l'urba-

nisation (cf. les objectifs de consommation économe de l'espace,

- Assurer la continuité ou la reconquête des corridors écologiques de la trame verte et de la trame bleue, en préservant et favorisant le maillage de prairies et d'éléments arborés (haies, fossés, ripisylves...) et en vérifiant la perméabilité des infrastructures.

- A partir de l'identification des sites et des espaces patrimoniaux de nature ordinaire (zones humides, les pelouses calcaires, les prairies naturelles, les marais, les cours d'eau, les cours d'eau intermittents, les haies, les bosquets, les ceintures végétales autour des villages, les vergers...) et de la trame verte et bleue, les documents d'urbanisme devront définir des mesures pour leur protection et leur valorisation par une traduction réglementaire et spatiale.

- Toute orientation d'aménagement et de programmation réalisée dans le cadre d'un document d'urbanisme ou tout projet d'aménagement devra intégrer une réflexion sur la biodiversité, la gestion des eaux et le maintien ou le rétablissement des continuités écologiques au sein du projet et en lien avec son environnement proche.

- L'identification et la localisation dans les territoires de la partie Nord du SCoT des milieux naturels remarquables situés le long des frontières du côté belge et luxembourgeois. L'objectif est d'augmenter la proportion, actuellement faible, des réservoirs de biodiversité (zones nodales de la trame verte et bleue) pour passer de 5% (4 950 ha) à 10% d'espaces de biodiversité gérés et protégés.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Le SCoT « va plus loin » qu'une simple prise en compte des sites couverts par un zonage d'inventaire, de protection ou de gestion. Il protège les sites inventoriés en ZNIEFF 1 ; il s'engage au maintien d'un réseau écologique fonctionnel et demande aux communes d'approfondir la connaissance de ce réseau ; il s'engage au maintien des fonctions écologiques des zones forestières et boisées.

Ainsi, les orientations relatives à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles sont pour la plupart potentiellement positives, voire très positives, pour la conservation des réservoirs de biodiversité, qu'ils soient localisés sur le territoire du SCoT ou en Belgique et au Luxembourg.

Ces orientations concernent en effet la protection et la valorisation de la Trame verte et bleue (cœurs de biodiversité, espaces-tampons, espaces naturels relais, corridors écologiques, milieux aquatiques et humides), la préservation de la ressource agricole notamment en tant que composante de l'armature verte et bleue, et la protection de la ressource en eau.

Elles participent ainsi à la protection des habitats et des espèces des réservoirs de biodiversité (en particulier ceux liés aux zones humides), mais également à la préservation des échanges entre les différentes entités composant ces réservoirs.

Ces objectifs ambitieux devront être vérifiés par des mesures de suivi de ces engagements.

◇ Préserver les ressources naturelles, économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables

Afin de préserver la ressource en eau, le SCoT souhaite faire respecter plusieurs principes :

- L'identification et la protection dans les documents d'urbanisme des zones humides, des plans d'eau, des zones de captages, des cours d'eau et de la nature ordinaire en lien avec la trame bleue.
- La prise en compte dans les documents d'urbanisme des capacités d'assainissement collectif et/ou individuel existantes et des potentialités d'adduction en eau potable lors de l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.
- L'agriculture raisonnée et responsable, favorisée grâce à une réflexion avec le monde agricole sur les mesures permettant de préserver la qualité des sols et la ressource en eau, notamment par la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.
- La poursuite de la mise en place de l'assainissement des eaux usées domestiques en collectif ou en autonome par les intercommunalités, communes et syndicats des eaux.
- La réduction de l'usage de pesticides et l'introduction d'une gestion différenciée dans l'entretien des espaces publics.

Il impose également plusieurs prescriptions :

- L'identification de l'ensemble des réservoirs miniers dans les documents d'urbanisme comme zone de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau.
- L'intégration d'une réflexion sur les eaux de ruissellement (gestion au plus proche du terrain notamment par la réalisation de noues, de toitures végétalisées, le développement de systèmes de récupération des eaux de pluie...) pour toute orientation d'aménagement et de programmation réalisée dans le cadre d'un document d'urbanisme ou pour tout projet d'aménagement.

Afin de préserver la ressource forestière, le SCoT imposera la protection des forêts.

Afin d'économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables le SCoT fixe certains principes :

- Optimiser le tissu urbain existant avant d'étendre l'emprise bâtie actuelle notamment par le comblement des dents creuses, la réutilisation des friches.
- Développer les services de mobilité alternatifs à la voiture individuelle.

- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments

Il fixe également pour cela certaines règles qui sont :

- Intégrer une réflexion sur la question énergétique dans toute orientation d'aménagement et de programmation réalisée dans le cadre d'un document d'urbanisme ou tout projet d'aménagement, et en lien avec son environnement proche

Il recommande de privilégier l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments d'activités, des bâtiments agricoles et des bâtiments municipaux ainsi que sur les friches urbaines et les sites pollués.

De plus, sous réserves de bien prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire, l'implantation d'unités de production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse en zone agricole sera permis. En ce sens, les documents d'urbanisme devront autoriser la possibilité de mettre en place de tels projets en zone agricole.

<p>Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement</p> <p>Ces différentes prescriptions, spécifiquement dédiée à la préservation des ressources naturelles, aux économies d'énergie et aux développements des énergies renouvelables, contribuent à répondre aux enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - de préservation des espaces naturels et de promotion d'une activité agricole vertueuse pour la protection de la ressource en eau afin de répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures, - d'économie en énergie, pour une meilleure qualité de l'air et une réduction de la contribution à l'effet de serre.
--	--

3.3. LES PRINCIPES DE MISE EN VALEUR DES ENTRÉES DE VILLE ET DE VALORISATION DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

◇ Préserver et valoriser les paysages et patrimoines emblématiques et identitaires

Afin de connaître et reconnaître les paysages du SCoT, celui-ci identifie les sites paysagers et patrimoniaux emblématiques et identitaires à préserver et valoriser :

- Les couronnes vertes à préserver (DTA),
- Les coupures vertes à préserver et restaurer (DTA),
- Les friches industrielles (DTA),

- Les secteurs urbains sensibles à enjeux forts (DTA),
- Les vallées sensibles sur l'aspect paysager,
- Les axes routiers à requalifier (DTA),
- Les espaces inconstructibles des plans de prévention des risques,
- Le petit patrimoine bâti identitaire à préserver : fontaines, murs en pierres sèches...,
- Les éléments paysagers remarquables à protéger : bosquets, haies, arbres, mares, fossés, talus...,
- ...

Pour atteindre cet objectif de préservation, le SCoT prescrit plusieurs obligations au documents d'urbanisme qui :

- définiront des objectifs de protection et de mise en valeur pour chacun des éléments identifiés dans le rapport de présentation ;
- intégreront des règles ou mesures de protection adaptées pour l'ensemble des atouts paysagers identifiés dans le DOO, notamment par une traduction réglementaire et spatiale. Pour exemple, une couronne verte autour d'un village peut être protégée grâce à un zonage particulier.

Le SCoT recommande également aux documents d'urbanisme, de prendre, dans les secteurs inondables, des dispositions permettant l'aménagement des berges notamment pour la promenade et les loi-



sirs (chemins de randonnée...).

Ces principes sont tout à fait compatibles avec la préservation du patrimoine naturel ou bâti. Ils vont permettre, à travers les documents d'urbanisme, une prise en compte de l'existant au cas par cas.

Dans les prescriptions, la liste des éléments à identifier dans le diagnostic du PLU est plutôt complète. Les outils réglementaires du PLU permettront d'assurer la préservation du patrimoine naturel ou bâti de manière pertinente.

◇ Garantir la qualité urbaine pour un cadre de vie agréable

Afin de garantir la qualité urbaine pour un cadre de vie agréable, le SCoT impose :

- que les rapports de présentation des documents d'urbanisme identifient les caractéristiques paysagères du territoire en s'appuyant sur leurs diversités : espaces publics, formes urbaines, typologies bâties, architecture... afin de connaître et reconnaître les qualités du cadre de vie ;
- Les documents d'urbanisme intègrent, principalement dans les projets d'aménagement et de développement durables, les mesures nécessaires pour la mise en valeur et la protection des éléments contribuant à la qualité du cadre de vie urbain ;
- Les documents d'urbanisme réalisent des orientations d'aménagement et de programmation pour :
 - Les entrées de villes et villages afin de rendre celles-ci accueillantes : prise en compte de l'existant (bâti, murs...), sécurisation des modes de circulation, prise en compte des trames vertes et bleues, intégration des activités commerciales...

- L'intégration urbaine et paysagère des projets de densification, de renouvellement urbain et d'extension urbaine : principes de voiries et de cheminements, organisation du bâti, formes urbaines, mixité sociale proposée, espaces naturels à préserver ou créer...

- La réappropriation des friches et des espaces dégradés : renaturation, urbanisation...

Ces principes sont tout à fait compatibles avec la préservation du patrimoine naturel ou bâti et vont contribuer à améliorer la qualité des paysages urbains, par une incitation à l'aménagement des espaces publics.

◇ Travailler sur les transitions entre les espaces urbanisés (villes, villages, infrastructures) et les espaces naturels et agricoles

Le SCoT identifie les espaces de transitions principaux du territoire (carte du DOO), il s'agit des entrées sur le territoire, des vues panoramiques privilégiées et les entrées d'agglomérations ou de communes structurantes en termes paysagers :

- Les axes structurants qui servent de « portes d'entrée » du territoire doivent être valorisés afin de renvoyer une image et des points de vue de qualité sur le territoire,

- Les vues panoramiques du territoire sont identifiées le long de plusieurs axes de transport,

- Les entrées d'agglomération concernent toutes les entrées de ville de ces agglomérations.

mérations.

Toutes ces transitions doivent être prises en compte dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.

Au-delà des espaces de transition emblématiques, les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement devront également identifier les espaces transitions de chaque territoire : entrées de ville, espaces autour des infrastructures, espaces de contact entre espace bâti et espace naturel, espaces agricoles morcelés, ceintures vertes des villages...

Pour chaque transition identifiée, les documents d'urbanisme devront définir des prescriptions afin d'améliorer leur qualité paysagère et le cadre de vie des habitants tout en garantissant le pérennité de l'activité agricole potentiellement présente dans ces espaces. Ces prescriptions se traduiront réglementairement et spatialement.

Des reculs devront être respectés pour les cours d'eau et les lisières des forêts.

Ces principes sont tout à fait compatibles avec la préservation du patrimoine naturel ou bâti et vont contribuer à améliorer la qualité des paysages inter urbains. Les couronnes vertes autour des pôles de développement seront donc pérennisées.

Le SCoT prescrit également aux documents d'urbanisme de prendre particulièrement en compte les entrées de villes et villages, desservies par des routes départementales ou nationales, afin de rendre celles-ci plus qualitatives.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Ces orientations du SCoT vont inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité en zone urbaine et particulièrement le long des voies routières ou des zones de stationnement (places publiques) les plus importantes.

Les aménagements paysagers de qualité pourront offrir en zone urbaine et en entrée de ville de nouvelles identités structurelle.

Ils permettront également de répondre au besoin d'extension des zones économiques dans la continuité de celle existante tout en les intégrant dans une démarche de qualité environnementale et paysagère.

Cela marquera pour les activités existantes, une amélioration de la lecture de l'entrée de ville, rendue actuellement difficile de par le « mitage », et l'évolution « au coup par coup ».

3.4. LES PRINCIPES DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE RÉDUCTION DES NUISANCES

15 % du territoire du SCoT (soit 15 000 ha) sont soumis à un risque d'inondations, technologiques ou miniers.

Cela concerne 1 500 ha de zones urbanisées et 500 ha de zones urbanisables.

L'objectif du SCoT est de limiter au maximum l'exposition des habitants, des activités et des biens à ces différents risques.

Ainsi, le SCoT :

- rappelle que pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques (PPR), les documents d'urbanisme devront être compatibles avec ces derniers,
- prescrit plusieurs règles pour les différents risques identifiés comme aléas sur les territoires n'ayant pas fait l'objet de PPR.

◇ La prévention des risques miniers, naturels, technologiques et industriels

La prévention des risques miniers

Dans les secteurs non concernés par un plan de prévention des risques miniers mais concernées par des aléas miniers, les communes devront identifier ces zones d'aléas miniers comme inconstructibles, sauf pour des travaux sur des bâtiments existants n'étant pas de nature à créer de nouveaux risques.

La prévention des risques naturels

Pour les risques naturels, comprenant les inondations, les mouvements de terrain et les risques sismiques, les prescriptions sont :

- Dans les secteurs inondables non concernées par un PPRi, les documents d'urbanisme locaux préciseront le risque d'inondation et concourront à :

- la préservation et la restauration des zones inondables et des champs d'expansion naturels des crues en identifiant les secteurs assurant ces fonctions. Ces secteurs seront préservés de toute ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.
- la préservation des éléments du paysage contribuant au ralentissement du ruissellement et à favoriser l'infiltration.

- Dans les secteurs bâtis, non concernés par un plan de prévention des risques, situés en zone d'aléa fort, aucune construction nouvelle n'est autorisée.

- Dans les secteurs bâtis, non concernés par un plan de prévention des risques, situés en zone d'aléa moyen et faible, sont autorisées les constructions sous réserve des prescriptions suivantes :

- Les sous-sols sont interdits,
- Le premier niveau habitable doit être situé au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues (PHEC),
- Les clôtures formant obstacle à l'écoulement des eaux sont interdites (ex : murs) ; seules sont autorisées les structures ajourées (ex : grillage), de manière à ne

pas soustraire de volume à la crue et laisser l'eau s'étendre sur le terrain,

- Le projet de construction doit bénéficier d'un accès sécurisé en période de crue, correspondant au niveau des plus hautes eaux connues,
- Les constructions sont autorisées sur vide sanitaire inondable, de manière à ne pas soustraire de volume d'eau à la crue,
- Mise hors d'eau des réseaux et utilisation de matériaux insensibles à l'eau.

- Dans les secteurs non concernés par un plan de prévention des risques, les documents d'urbanisme devront prendre en compte les secteurs soumis au risque selon les connaissances et études existantes (atlas des zones inondées, atlas des zones inondables, atlas et études sur les mouvements de terrain, connaissances locales, actions et études de l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA) pour la partie Nord du SCoT...) et déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte effective des risques identifiés et déterminer les droits à construire et les conditions imposées aux opérations d'aménagement et de construction qui seront adaptés à l'intensité du risque identifié.

La prévention des risques technologiques et industriels

- Dans les secteurs non concernés par un plan de prévention des risques, les collectivités locales devront identifier dans leur document d'urbanisme le risque technologique et définir des mesures adéquates en fonction du risque identifié afin de limiter l'exposition de la population et des biens.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Le rappel des obligations réglementaires fait que les impacts du SCoT sur l'exposition au risque des populations sont très limités au droit des PPR connus. En effet, les contraintes de ces derniers en termes d'urbanisation devront être obligatoirement prises en compte.

Par contre, en prescrivant des dispositions aux territoires non concernés par un PPR, le SCoT va au delà de la simple prise en compte de ces derniers en intégrant les secteurs où des aléas ou des phénomènes de risques sont connus.

Ainsi le SCoT marque fortement la volonté des collectivités de limiter l'urbanisation dans les secteurs à risques.

En plus de la préservation de la population vis à vis des risques naturels, cela concourt à la protection de zones naturelles comme les zones humides ou les cours d'eau.

A noter néanmoins que l'urbanisation en zone exempte de risque à l'instant « t » peut induire indirectement de nouveaux risques (inondation en aval sur à de l'urbanisation en amont, déstabilisation de pentes suite à l'aménagement d'une route ou des lotissement,...).

De plus, le développement urbain peut avoir plusieurs incidences sur la prise en compte des risques : augmentation de l'exposition des habitants aux risques par le développement de l'urbanisation à proximité de zones soumises par l'accueil d'entreprises à risques, ou par la création de flux de matières dangereuses.

Par ailleurs, les projets de zones d'activités envisagés par le SCoT constituent essentiellement des extensions de zones existantes, relativement éloignées des centralités urbaines. L'accueil d'activités potentiellement à risque dans ces espaces n'engendrera par conséquent pas une augmentation de la vulnérabilité des populations.



◇ La prévention des risques pour la santé publique (pollution, nuisances, etc.)

Réduire le nombre d'habitants impactés par des nuisances

L'ensemble des activités humaines est à l'origine de rejets, d'émissions ou de nuisances diverses qui sont susceptibles d'avoir des incidences directes ou indirectes sur la santé humaine.

La mise en œuvre du SCoT, impliquant le développement des zones d'activités, des zones d'habitat et donc la modification des déplacements, aura certains effets potentiels sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air et l'environnement sonore, dont elle est susceptible d'accentuer la dégradation ou l'amélioration.

Ainsi pour limiter les nuisances sonores et la pollution pouvant générer des incidences sur la qualité de vie et la santé des populations, le SCoT a pris un certain nombre de principes :

- Pour réduire la circulation routière, principal agent de la dégradation de la qualité de l'air et principal source de nuisances sonores, les collectivités devront veiller à l'articulation entre l'urbanisation, les transports en commun et les modes doux afin de contribuer à l'objectif de diminution des émissions de produits polluants et de gaz à effet de serre ;
- la préservation des espaces verts en ville et les espaces de nature dans le règlement des documents d'urbanisme,
- la limitation de la pollution lumineuse par la mise en place de chartes communales ou intercommunales.

Dans les documents d'urbanisme, l'ouverture de zones à urbanisées, situées dans les zones les plus exposées au bruit, devront être conditionnées à la réalisation d'aménagements permettant de diminuer le bruit.

Le SCoT recommande également de prendre en compte les infrastructures sources de nuisances et d'instaurer des distances minimales entre les constructions et les infrastructures lourdes. De plus la réalisation de nouvelles infrastructures ne devra pas avoir comme conséquence l'augmentation des nuisances pour les riverains.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

Les nuisances seront accentuées ou renforcées par l'augmentation des déplacements sur les principaux axes, et de nouvelles sources de nuisances seront également créées au niveau des nouvelles voies routières :

- la liaison Briey – A4,
- le raccordement de la RN52 à la voie de contournement de Belval,
- la création d'un échangeur autoroutier A4 – RD603, à l'Ouest de l'agglomération jarnysienne ;
- une voie de contournement de la RD618, à hauteur de la zone d'activité « Les Maragolles » à Lexy.

De plus, l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités va générer une augmentation de la circulation routière sur les voiries actuelles et futures. Une grande part du développement se faisant au nord du territoire, dans l'aire d'influence économique du Grand duché du Luxembourg, l'ensemble des flux sera supporté sur les routes de ce secteur.

Le SCoT prévoit l'allègement de certains axes routiers avec l'aménagement de nouvelles infrastructures de nouveaux échangeurs facilitant le report des flux de transit.

Par exemple le raccordement de la RN52 à l'A28 belge permettra d'offrir une alternative à la traversée de l'A31 au nord de Thionville pour des flux en provenance de Belgique. L'allègement du trafic pourra donc être sensible sur l'A31 au nord de Thionville, hors SCoT, mais en exposant d'avantage aux nuisances les riverains de la nouvelle infrastructure.

Le renforcement des deux lignes ferroviaires engendrera de nouvelles nuisances (mais celles-ci affecteront peu d'habitants en raison du tracé éloigné du bâti) ou accentuera les nuisances existantes lorsque les tracés sont jumelés avec

des infrastructures existantes. Par contre, suite à ce projet de renforcement du réseau ferroviaire, certains axes routiers devraient être délestés du trafic de transit, mais la réduction du trafic routier devra être importante pour avoir un effet significatif sur les niveaux sonores. Cela est peu probable.

Le SCoT prend également en compte les nuisances sonores générées par les infrastructures du territoire.

De plus, pour des raisons évidentes de desserte en transports collectifs et de cohérence entre attractivité économique et urbanisme, le SCoT Nord 54 projette de concentrer l'urbanisation au droit de grands espaces/pôles urbains :

- Le bassin Alzette-Belval, sur le territoire du SCoTAT,
- Le bassin longovicien,
- Le bassin jarnysien,
- Le bassin Briey-Orne.

Ces secteurs concentreront ainsi une grande partie des nuisances acoustiques et atmosphériques du territoire (cumul des nuisances routières et des pollutions diverses associées : bruit, air,...).

Plusieurs actions qui ont pour objet la création de nouvelles surfaces artificialisées auront des conséquences négatives. Ces nouvelles surfaces bitumineuses sont en effet une source de pollution des eaux de surfaces, qui par ruissellement se chargent de particules polluantes qui sont ensuite transmises aux masses d'eau.

La programmation urbaine devra participer à l'atténuation de ces nuisances (écrans phoniques, bâtiments d'activités en front bâti dans les zones de bruit, gestion des eaux de ruissellement,...).

Réduire le volume des déchets

Le SCoT incite à la poursuite de la réflexion sur la gestion et le traitement des déchets et affiche sa volonté de les réduire.

Ainsi il fixe comme objectifs :

- Le tri des déchets ménagers devra être accru sur l'ensemble du SCoT afin de respecter les objectifs du Grenelle (baisse de 15% des déchets stockés ou triés)
- Le recyclage des déchets devra être accru : déchets des bâtiments et travaux publics...

Il recommande également aux intercommunalités d'anticiper leurs besoins de traitements des déchets par la réalisation d'un schéma de services et d'équipements.

Le projet d'extension du centre de stockage de déchets de Conflans-en-Jarnisy/Labry va dans ce sens et est soutenu par le SCoT.

Analyse et incidences prévisibles sur l'environnement

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités aura comme incidence une augmentation de la production de déchets ménagers et BTP.

Le territoire est relativement bien équipé en structures de traitement et de stockage des déchets, mais l'accroissement des volumes de déchets pourrait nécessiter le renforcement de leurs capacités. Ainsi, le SCoT recommande bien aux collectivités d'anticiper ce risque en réalisant un schéma de services et d'équipements

Le projet d'extension du centre de stockage de déchets, au nord de Conflans-en-Jarnisy (conformément au PDPGDND)

Une extension de la zone exploitée du centre d'enfouissement de Conflans-en-Jarnisy/Labry est envisagée vers le nord, au niveau d'une surface boisée faisant partie du Bois de Labry.

L'augmentation de la capacité de stockage du site permettrait d'absorber le surplus de déchets produits du fait de l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités. L'extension d'un centre de stockage existant s'inscrit dans la continuité

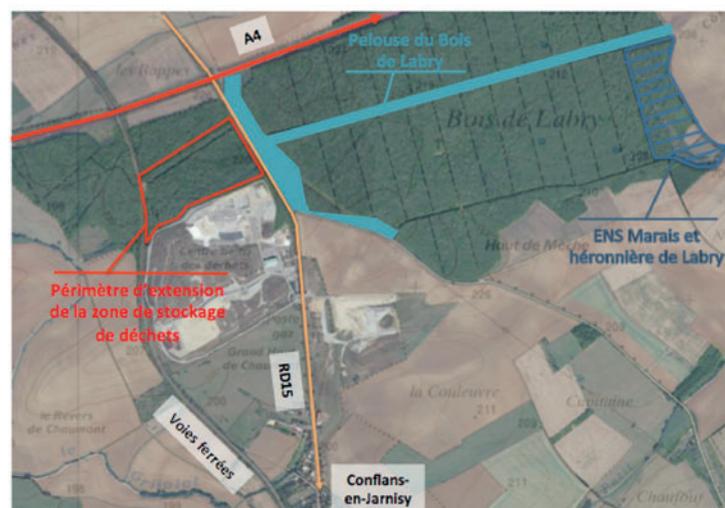
de l'exploitation en cours et permet de bénéficier des infrastructures existantes.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact détaillée en 2012. Un dossier de défrichement a également été réalisé la même année. A noter toutefois que le projet n'a pas encore été soumis à enquête.

Les incidences du projet sur l'environnement seront importantes : défrichement de 8,4 ha entraînant la perte de milieux favorables à l'avifaune et aux chiroptères, destruction de mares forestières accueillant des amphibiens, busage et déviation d'un ruisseau forestier... Toutefois des mesures

de suppression, réduction et compensation ont été proposées dans le cadre de l'étude d'impact. Le défrichement devrait être compensé par le reboisement d'une parcelle ayant une surface deux fois supérieure à celle défrichée, des mares devraient être créées et des opérations de restauration seront menées sur une partie du Griplotot...

Le projet risque également d'augmenter les nuisances de l'actuel centre de stockage (odeurs, bruit, qualité de l'air, trafic).



==== Espace Naturel Sensible (ENS) de Meurthe et Moselle
■ Autre site remarquable de la Communauté de Communes du Jarnisy (Source : CSL - 2003)



V – Analyse des incidences globales du SCoT pour chaque thématique environnementale



1. L'OCCUPATION DES SOLS

◇ La consommation d'espace

L'un des objectifs principaux du SCoT en matière de renouvellement urbain est de limiter la consommation d'espace en se basant sur un potentiel d'optimisation du tissu urbain à trois niveaux :

- les dents creuses urbaines : environ 1 000 ha potentiellement identifiés ;
- les friches : 25 friches industrielles (source EPFL), qui seront à utiliser en priorité ;
- les logements à rénover ou réhabiliter (logements inadaptés ou vétustes), afin de réduire le taux de vacance de ces logements.

Au cours des dix dernières années, la consommation d'espaces sur le territoire du SCoT Nord 54 était d'environ 90 ha par an. L'un des objectifs du SCoT est d'atteindre une consommation foncière annuelle maximale de 45 ha par an sur la période 2015-2035.

Il est également à noter que le besoin d'espace pour les activités économiques prévues par le SCoT Nord 54 est estimé au maximum à 175 ha sur 20 ans et celui destiné au développement du maillage routier à environ 25 ha.

Selon ces principes, le SCoT devrait avoir une incidence positive sur l'occupation des sols en permettant un important ralentissement de la consommation de terrains naturels.

Toutefois, il conviendra de veiller à ce que les extensions urbaines, notamment dans les polarités, n'entraînent pas une consommation des espaces verts intra-urbains.

◇ Les espaces naturels, agricoles et forestiers

Le SCoT vise également à protéger l'activité agricole notamment en soutenant une agriculture traditionnelle et en permettant des activités de loisirs (centre équestre, gîtes, agrotourisme,...) complémentaires des activités agricoles. Or ce sont les agriculteurs qui sont en première ligne pour protéger ce patrimoine utile à leur activité : ressource en eau, pollinisation, diversité biologique...

Le renforcement de la protection des terres agricoles et des espaces naturels prévu, dont les massifs boisés, aura donc une incidence positive de la mise en œuvre du SCoT Nord 54. Cela permettra notamment de préserver les continuités écologiques au sein du territoire.

Grâce aux mesures destinées à maîtriser le développement urbain par la reconquête de « dents creuses » et de friches, le SCoT devrait donc avoir une incidence globalement positive sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Toutefois, l'aménagement des friches doit être considéré au cas par cas, car ces milieux sont susceptibles d'abriter des espèces végétales et animales rares.

2. BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

2.1. INCIDENCES GLOBALES SUR LES MILIEUX NATURELS

La protection et la mise en valeur des espaces naturels font partie des objectifs prioritaires du SCoT Nord 54. Diverses préconisations sont définies pour protéger les milieux naturels remarquables et pour permettre d'assurer le maintien des connexions entre les milieux.

Les objectifs de **réduction de l'étalement urbain** auront globalement une incidence positive indirecte sur la préservation du

patrimoine écologique. Toutefois, l'incitation à la réutilisation des espaces en friches pour les projets d'urbanisation peut avoir une incidence négative sur la biodiversité locale car les friches peuvent constituer des habitats très favorables pour des espèces animales et végétales rares ou protégées.

Le SCoT préconise que les intercommunalités, qui sont à une échelle la plus adaptée, réalisent des études permettant d'identifier et de localiser les milieux naturels remarquables. L'objectif est d'**améliorer la connaissance de la biodiversité pour augmenter la proportion des réservoirs de biodiversité** (zones Natura 2000, ZNIEFF, ENS, zones humides, zones nodales de la trame verte et bleue...) et d'espaces de biodiversité gérés et protégés.

Les réservoirs de biodiversité sont préservés via leur classement en zone (N) ou en zone agricole (A).

D'une manière plus générale, le SCoT prévoit que toute orientation d'aménagement et de programmation réalisée dans le cadre d'un document d'urbanisme ou tout projet d'aménagement doivent intégrer une réflexion sur la biodiversité, la gestion des eaux et le maintien ou le rétablissement des **continuités écologiques** au sein du projet et en lien avec son environnement proche.

Les sites et des espaces patrimoniaux de nature ordinaire (zones humides, les pelouses calcaires, les prairies naturelles, les marais, les cours d'eau, les cours d'eau intermittents, les haies, les bosquets, les ceintures végétales autour des villages, les vergers...) et de la trame verte et bleue doivent également être identifiés. Les documents d'urbanisme devront définir des mesures pour **leur protection et leur valorisation** par une traduction réglementaire et spatiale.

Ces prescriptions et recommandations vont dans le sens de la prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité du SCoT et auront des incidences positives, voire très positives, sur la protection des milieux naturels et de la biodiversité.

Le SCoT souhaite également réaliser des aménagements touristiques afin de **mettre en valeur son patrimoine écologique** et le faire de manière respectueuse de la qualité environnementale et écologique des sites. Cela ne devrait donc pas avoir d'incidence négative.

2.2. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

L'un des enjeux retenu par le SCoT est la restauration des cours d'eau secondaires, pour atteindre le bon état des eaux superficielles.

En parallèle, le SCoT impose pour les constructions (en dehors de celles liées à la gestion des eaux) un recul par rapport aux cours d'eau de 10 mètres depuis chaque berge en dehors des milieux urbains.

Ces préconisations devraient avoir une incidence positive sur les cours d'eau, d'un point de vue physique (état des berges) et écologique, notamment en permettant une réduction des impacts sur les ripisylves et la trame bleue.

3. RESSOURCES NATURELLES

3.1. LA RESSOURCE EN EAU

Les documents d'urbanismes devront identifier les zones humides, les plans d'eau, les zones de captage, les cours et tout autre élément lié avec la trame bleue afin de pouvoir mettre en place des modalités de protections de ces espaces.

Le SCoT Nord 54, en accord avec le SAGE Bassin Ferrifère en cours de validation, retient plusieurs orientations favorables à une meilleure gestion des ressources en eau.

◇ Eau potable et assainissement

Le SCoT Nord 54 prévoit une augmentation de la population et des activités industrielles et commerciales dans les années à venir. Ainsi, les besoins en eau potable seront plus importants qu'actuellement dans les secteurs concernés par cette urbanisation et les volumes d'eaux usées augmenteront également. Cela pourrait avoir une incidence négative sur la ressource en eau.

Toutefois, pour prévenir ces incidences, le SCoT recommande que les documents d'urbanisme tiennent compte des capacités d'assainissement collectif et/ou individuel existantes et des potentialités d'adduction en eau potable lors de l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.

Le SCoT prévoit également de favoriser les réflexions sur les eaux de ruissellement (gestion au plus proche du terrain notamment par la réalisation de noues, de toitures végétalisées, le développement de systèmes de récupération des eaux de pluie...)

Ces préconisations relatives aux eaux usées et pluviales devraient donc avoir une incidence positive sur l'état de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Il est à noter que la gestion globale de l'eau sera également possible grâce au SAGE du Bassin ferrifère.

◇ Eaux superficielles

Le territoire du SCoT Nord 54 est occupé à 60% par des terres agricoles et actuellement, ce sont les activités agricoles qui sont la principale source de pollution des eaux superficielles.

Le SCoT souhaite engager une réflexion avec le mode agricole sur les mesures pouvant être mises en place pour préserver la ressource en eau, notamment par la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. Il est à noter que les intercommunalités et les communes devront également réduire l'usage de pesticides et introduire une gestion différenciée dans l'entretien des espaces publics.

Il est également à noter que le SCoT Nord 54 préconise que l'ensemble des réservoirs miniers soit identifié dans les documents d'urbanisme comme zone de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau.

Ainsi, le SCoT Nord 54 portera la tendance visant à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles. Il est en cohérence pour cela avec le SDAGE et le SAGE.

◇ Zones humides

Un inventaire des zones humides a été réalisé à l'échelle du bassin ferrifère, dans le cadre du SAGE Bassin Ferrifère. Cette étude met en évidence la présence de nombreuses zones humides présentant des intérêts variables pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Le SCoT préconise de prendre en compte les zones humides dans les projets d'aménagements, et d'exclure les zones humides des zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme. Cela aura une incidence positive sur la préservation des zones humides.

Mais les projets d'aménagement présentés dans le DOO, notamment pour les ZACom du DAC, peuvent avoir un impact sur les zones humides. L'impact devrait être négligeable concernant le Pôle Europe (Mont-Saint-Martin) et les Maragolles (Lexy et Cosnes-et-Romain). Par contre la ZAC du Val de l'Orne (Conflans-en-Jarnisy) consommera environ 1,3 ha de zone humide. En effet, le secteur ouest de la ZAC est situé dans la zone humide de la plaine alluviale de l'Orne (inventaire ZH du Bassin ferrifère) qui constitue également une zone inondable. Or l'aménagement de cette ZAC entraînera l'imperméabilisation des espaces et donc une destruction directe de plus de 1ha de zone humide (donc régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau), une perte de surface d'infiltration et donc le ruissellement des eaux de chaussées directement vers l'Orne (risque de pollution des eaux renforcée au droit du projet). Cela pourra également avoir des effets sur la trame bleue. Pour limiter ou éviter les incidences négatives de ces projets, des mesures devront être prises lors de son aménagement.



3.2. LES RESSOURCES MINÉRALES

Le territoire du SCoT Nord 54 dispose de ressources limitées en terme de matériaux de construction exploitables (une seule carrière de calcaire autorisée, des crassiers en fin d'exploitation, pas de matériaux alluvionnaires exploitables).

Le SCoT ne définit pas de préconisations concernant les exploitations en cours (exploitation des crassiers dans la région de Longwy et Carrières de Landres). Toutefois, le SCoT précise que des nouvelles carrières ne pourront pas être exploitées dans les réservoirs de biodiversité sauf si l'étude d'impact démontre que le projet n'obère en rien l'intérêt patrimonial du site et qu'il ne fera pas disparaître les écosystèmes et les espèces qu'ils renferment.

Cette obligation étant déjà définie dans le Schéma Départemental des Carrières, le SCoT n'a pas réellement d'incidence sur cette thématique.

4. PAYSAGE

Globalement, la qualité des paysages qu'ils soient urbains, ruraux, quelque soit leur localisation, a été prise en compte.

Sur les cinq unités paysagères qui ont été identifiées :

- **Le plateau central et ses vallées** : Il doit voir la qualité paysagère de ses paysages ruraux conservée avec un maintien et un développement raisonné des activités agricoles et une préservation des massifs forestiers et des vallons. On peut néanmoins s'interroger sur le devenir des ceintures vertes des villages.

- **Le secteur de Longuyon s'ouvrant à l'ouest vers la Meuse et le Pays de Montmédy** va connaître un développement mesuré, qui ne portera, à priori, pas atteinte à ses paysages.

- **Le bassin de Longwy pôle de développement tourné vers le Luxembourg** doit connaître, à terme, une mutation importante de ses paysages, qu'ils soient urbains ou périurbains... avec le souci de préserver les espaces naturels, les coupures vertes...

- **La vallée de l'Orne et Briey s'ouvrant sur le sillon Mosellan** doit connaître, à terme,

une mutation importante de ses paysages, qu'ils soient urbains ou périurbains... avec le souci de préserver les espaces naturels, les coupures vertes...

- **La Woëvre, située dans la continuité de la plaine meusienne du même nom** doit voir la qualité paysagère de ses paysages ruraux conservés avec un maintien et la prise en compte du caractère patrimonial des villages. On peut, néanmoins, s'interroger sur le devenir des ceintures vertes des villages.

Le thème du paysage fait l'objet de développements spécifiques du DOO (« les principes, orientations et objectifs pour réduire l'empreinte écologique et améliorer le cadre de vie ») mais il est également et surtout traité dans plusieurs autres rubriques, notamment, les patrimoines, le développement touristique, l'aménagement des zones d'activités, la préservation de l'espace agricole, les formes urbaines économes en espace, les paysages urbains, la biodiversité... Il s'agit en fait d'un thème transversal, ayant vocation non seulement à inspirer diverses politiques, mais aussi à refléter la manière dont ces politiques sont mises en œuvre.

L'apport le plus positif du volet du DOO, spécifiquement consacré au paysage, réside dans les chapitres « les principes de mise en valeur des entrées de ville et de valorisation des paysages naturels et urbains » (Préserver et valoriser les paysages et patrimoines emblématiques et identitaires, Garantir la qualité urbaine pour un cadre de vie agréable Travailler sur les transitions entre les espaces urbanisés (villes, villages, infrastructures) et les espaces naturels et agricoles).

Toutefois, il est probable que les principales incidences positives du SCoT sur le paysage sont à attendre sur des thématiques de fond : de la politique de recentrage de l'urbanisation et de lutte contre l'étalement urbain et le « mitage » de l'espace rural ; des dispositions instituant une structure verte protégée et incitant à la préservation de la trame verte et bleue.

Le SCoT rappelle l'existence de dispositifs de protection, que les PLU doivent respecter ou utiliser. L'intérêt principal du SCoT est de renforcer la protection d'ensembles paysagers dont font partie des éléments de patrimoine.

Les principales incidences positives proviennent de règles opposables aux PLU, qui portent sur la préservation d'espaces non construits jouant le rôle de « coupures vertes » entre des ensembles urbanisés, autour des pôles de développement, le long de certaines routes, etc. Les phénomènes d'étalement urbain, qui diluent l'identité de certains bourgs et paysages ruraux, seront ainsi contenus.

Certaines dispositions du DOO justifient une vigilance particulière quant à leurs incidences sur les paysages :

- Les perspectives de renforcement de l'urbanisation autour des agglomérations des grands pôles de développement. Dans cette hypothèse, les incidences sur le paysage pourraient être variables selon le mode d'aménagement retenu. Elles peuvent menacer la disparition du tissu interstitiel paysager. Elles seraient faibles ou nulles avec, comme le demande le SCoT, des implantations compactes respectueuses de la topographie, de la végétation, ou avec un traitement soigneux de la végétation et des espaces publics ; elles pourraient, en revanche, être sensibles dans le cadre de constructions « standards » très artificialisés, avec nivellement systématique, voiries larges, espaces publics résiduels...
- Le développement des parcs d'activités stratégiques et des parcs d'activités de proximité peut avoir des impacts paysagers notables mais très variables en fonction de la manière dont ils sont conçus.

En principe, les dispositions prévues par le DOO en matière de qualité environnementale et d'insertion paysagère devraient permettre de limiter notablement ces impacts, voire de créer de nouveaux paysages ayant leur valeur propre.

Les principes énoncés, déclinant le projet de SCoT, sont tout à fait compatibles avec la préservation du patrimoine naturel ou bâti. Les prescriptions et recommandations figurant dans le DOO du SCoT, énoncées à ce sujet sont très complètes.

Globalement la qualité des paysages, qu'ils soient urbains, ruraux, quelque soit leur localisation, a été prise en compte.

5. RISQUES

5.1. LES RISQUES NATURELS

Les risques naturels comprennent les inondations, les mouvements de terrain, les chutes de blocs, les retraits et gonflements des argiles et les risques sismiques. Concernant le risque sismique, le territoire du SCoT est classé en aléa sismique très faible.

◇ Risques d'inondation

Le SCoT Nord 54 impose aux documents d'urbanisme de prendre en compte les secteurs soumis aux risques selon les connaissances et études existantes et des déterminer les conditions permettant d'assurer leur prise en compte effective. Les documents d'urbanisme devront également être en conformité avec les Plans de Prévention des Risques approuvés lorsqu'ils existent.

Le SCoT impose également de préserver les éléments du paysage contribuant au ralentissement du ruissellement et à favoriser l'infiltration, ce qui implique indirectement une prise en compte des zones humides dans les projets à venir, notamment favorisant la préservation de milieux semi-naturels dans les zones d'expansion de crues.

Toutefois, il faut noter que le périmètre du projet de ZAC du Val de l'Orne (Conflans-en-Jarnisy) est en partie situé (secteur nord) en zone inondable. Cela nécessitera donc de prendre des précautions lors de son aménagement afin d'éviter ou de limiter les risques.

Les incidences du SCoT seront donc globalement positives sur la prise en compte des risques naturels et ainsi sur la sécurité des populations, mais également pour l'environnement en général.

◇ Risques de mouvement de terrain

Les risques de glissement de terrain, de chutes de blocs et de retrait-gonflement des argiles ne font pas l'objet de recommandations particulières dans le SCoT Nord 54.

5.2. LE RISQUE MINIER

Comme pour les risques naturels, le SCoT Nord 54 impose aux documents d'urbanisme de prendre en compte les secteurs soumis aux aléas miniers selon les connaissances et études existantes. Ces zones doivent être déterminées comme inconstructibles, sauf pour des travaux sur des bâtiments existants n'étant pas de nature à créer de nouveaux risques.

La prise en compte de ces risques aura une incidence positive sur la sécurité des populations.

5.3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le SCoT préconise que les risques technologiques connus soient intégrés aux documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT impose également de mener une réflexion pour réduire les risques générés par de nouvelles implantations, ce qui aura une incidence positive sur risques technologiques, notamment en limitant les risques de pollutions des sols et des eaux superficielles.

6. NUISANCES

Les objectifs du SCoT pour cette thématique ne sont pas exprimés directement, mais différentes recommandations peuvent avoir une incidence sur ces nuisances.

6.1. LA QUALITÉ DE L'AIR

Globalement, le SCoT devrait contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique, et donc avoir une incidence positive sur la qualité de l'air, notamment grâce à ses objectifs de :

- développement et la desserte des transports en commun,
- la réflexion sur les implantations d'industries polluantes,
- les réflexions sur la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires par les exploitants agricoles et les collectivités,
- favorisation de l'éco-construction et l'éco-rénovation.

Toutefois, il faut signaler que les objectifs de concentration urbaine visant à réduire la consommation d'espace, peut avoir une incidence négative sur la qualité de l'air.

6.2. LES SITES ET SOLS POLLUÉS

Le SCoT a pour objectif la favorisation de prise de mesures de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. Cela devrait indirectement avoir une incidence positive sur les sols pollués, toutefois, ces incidences sont difficilement quantifiables.

Le SCoT impose également de mener une réflexion pour réduire les risques générés par de nouvelles implantations industrielles, ce qui aura une incidence positive en limitant les risques supplémentaires de pollutions des sols.

6.3. LE BRUIT

Les objectifs du SCoT en matière de réduction de l'usage de la voiture particulière en favorisant les transports en communs auront une incidence positive en réduisant le bruit du trafic. Cela se vérifiera particulièrement sur les plus grands axes urbains.

De plus, les projets de contournement et de renforcement du réseau extra-urbain peuvent alléger les nuisances dans les zones urbaines. Toutefois, ces problèmes seront alors reportés ailleurs.

6.4. LA POLLUTION LUMINEUSE

Le SCoT soutient les réflexions sur l'éclairage de parkings, enseignes lumineuses, ..., dans le cadre de projets d'aménagement.

Les incidences du SCoT devraient donc être positives mais globalement assez limitées du fait que seules les nouvelles installations sont visées.



7. DÉCHETS

7.1. LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le SCoT incite à la poursuite de la réflexion sur la gestion et le traitement des déchets et affiche sa volonté de les réduire afin de respecter les objectifs du Grenelle (baisse de 15% des déchets stockés ou triés). L'amélioration du tri des déchets devrait avoir une incidence positive sur la réduction des déchets ménagers à traiter.

Toutefois, l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités prévus par le SCoT risque d'inverser cette tendance. Pour réduire ces éventuelles incidences négatives, Le SCoT demande aux collectivités d'anticiper le risque d'accroissement des volumes de déchets en réalisant un schéma de services et d'équipements.

Dans ce cadre, le SCoT soutient le projet d'extension d'environ 8,5 ha du centre de stockage de déchets de Conflans-en-Jarnisy/Labry. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impacts s'accompagnant de mesures de suppression, réduction ou compensation de ces impacts. Les incidences négatives du projet sur l'environnement devraient donc être relativement réduites.

7.2. LES DÉCHETS DU BTP

Le SCoT indique que le recyclage des déchets du BTP devra être accru, ce qui devrait avoir une incidence positive sur la quantité de ce type de déchets qu'il faudra traiter.

Il faut noter qu'actuellement, indépendamment du SCoT, il y a déjà un développement des pratiques de recyclage des gravats pour le remblaiement des routes.

7.3. LES DÉCHETS SPÉCIAUX

Le SCoT Nord 54 soutient le Pôle Génie de l'Environnement à Homécourt, qui a vocation à être un lieu d'expérimentation pour le traitement des déchets, de sites et sols pollués.

8. ENERGIE ET CLIMAT

Différents objectifs fixés par le SCoT doivent avoir des incidences positives en allant dans le sens d'une réduction de la consommation d'énergies fossiles :

- la construction et la réhabilitation de logements et en particulier dans le cas des éco-constructions et des éco-rénovations,
- la création de pôles urbains permettant une limitation des déplacements
- l'encouragement à l'utilisation des transports en commun.

Ces préconisations seront reprises et développées dans les « Plans Climat » du Pays du Bassin de Briey et de Lorraine. Ils portent sur deux objectifs majeurs :

- la réduction de 20% des émissions de CO₂ en 2020 et de 75% en 2050, en diminuant les consommations d'énergie et en encourageant les énergies renouvelables,
- l'adaptation du territoire aux impacts inévitables du changement climatique, pour prévenir la vulnérabilité des habitants et des acteurs du territoire.

Le SCoT permettra aussi de réduire la dépendance aux énergies fossiles en incitant au développement des énergies renouvelables, et en favorisant les énergies appropriées au territoire.

Les impacts des activités humaines sur le climat se font principalement via **l'émission de gaz à effet de serre**. Ces émissions sont principalement dues aux transports, à l'habitat et aux industries.

Le SCoT prévoit de favoriser **le développement de modes de transports alternatifs à la voiture** grâce au développement et à l'amélioration des réseaux de transports en communs.

Bien que les incidences de ces mesures soient globalement positives sur **la réduction des émissions de gaz à effet de serre** et donc en allant vers **une limitation du réchauffement climatique**, elles peuvent être limitées du fait de l'accroissement des besoins de déplacements résultant de l'augmentation de la population.

Dans ce sens, le SCoT prévoit de s'appuyer sur les réseaux de transport existants (gares et points d'arrêts des transports en commun) pour le développement de l'urbanisation (logements, services, équipements et commerces) au droit de grands pôles urbains.

Le SCoT prévoit de soutenir le développement des filières « d'éco-construction » et « d'éco-rénovation » ce qui favorisera la diminution de la consommation d'énergies fossiles.

Comme pour la thématique précédente, cela aura des incidences positives sur la réduction d'émission de gaz à effet de serre et sur le climat.

VI – Mesures intégrées par le SCoT pour préserver l'environnement



Tout au long de cette démarche itérative, des mesures environnementales, que nous appellerons endogènes au DOO (car le SCoT sera directement responsable de leur mise en œuvre), ont été validées et prescrites ou recommandées (ex : les zones à urbaniser des documents d'urbanisme ne devront pas se situer dans une zone humide). Ces mesures intègrent également les exigences du Grenelle de l'environnement.

Par ailleurs, des mesures spécifiques pour lesquelles le SCoT ne sera pas maître d'ouvrage (mesures compensatoires des ouvrages routiers, des zones d'activités,...) ont été individualisées du DOO.

1. LES MESURES ENVIRONNEMENTALES ENDOGÈNES

1.1. LES MESURES ENVISAGÉES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les orientations en matière d'urbanisme constituent les principales mesures visant à réduire la consommation d'espace. Le SCoT donne ainsi la priorité au renouvellement et à l'intensification urbains et à la maîtrise des extensions urbaines.

La principale mesure concerne la mise en place de densités minimales pour les nouvelles constructions. Le SCoT fixe des limites intangibles pour limiter sa consommation d'espace de 50% par rapport à la poursuite des tendances.

Les objectifs de réduction des besoins pour l'habitat seront atteints par la programmation de logements dans les espaces urbains en priorité et dans le cadre d'opérations d'ensemble plus denses. Dans ce sens, l'organisation du territoire retenue au SCoT Nord 54 projette de concentrer l'urbanisation au droit de grands espaces/pôles urbains :

- Le bassin Alzette-Belval, sur le territoire du SCoTAT,
- Le bassin longovicien,
- Le bassin jarnysien,
- Le bassin Briey-Orne.

Le SCoT recommande également aux collectivités de mettre en place une stratégie foncière en identifiant les potentiels fonciers urbains (dents creuses, bâtiments vacants, bâtiments en ruine, friches, délaissés, quartiers à restructurer,...).

Les objectifs pour les espaces à vocation économique seront atteints en limitant les extensions aux projets identifiés à l'échelle intercommunale et en conditionnant le développement des espaces logistiques.

Le SCoT affirme également la nécessité de favoriser l'implantation des activités économiques dans le tissu urbain actuel (soit dans les bourg, soit sur les zones d'activités prévues à cet effet). De plus, il fixe comme prescription principale qu'au-delà des tissus urbains, l'organisation de l'offre en zones d'activités est définie par un Schéma d'Accueil des Activités Économiques (SAAE) (défini dans la partie IV 1.2).

1.2. LES MESURES ENVISAGÉES POUR PRÉSERVER LE PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE ET LA BIODIVERSITÉ

L'objectif est de préserver l'armature verte du territoire en limitant les pressions sur les milieux sensibles et en réduisant globalement les effets d'emprise sur les espaces agro-naturels en orientant le développement urbain dans les pôles.

Le SCoT demande également que les trames vertes et bleues régionale, départementale et locales soient prises en compte et que des mesures soient définies pour leur protection et leur valorisation, par une traduction réglementaire et spatiale. Ces trames vertes et bleues sont des corridors écologiques majeurs permettant d'assurer des liaisons fonctionnelles entre les milieux naturels sensibles identifiés.

La définition modalités de protection, de restauration et/ou de remise en état au niveau réglementaire et spatial des espaces particulièrement fragiles au niveau des continuités écologiques est également préconisée par le SCoT.

Le SCoT protège de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité et demande à ce que les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement identifient les sites et espaces participant au patrimoine naturel (réservoirs de biodiversité, zones humides, forêts, ruisseau, pelouses calcaires, prairies extensives, cours d'eau, haies, bosquets, ceintures végétales, vergers...).

Le SCoT affirme bien également l'obligation pour les documents d'urbanisme d'identifier les couronnes vertes à préserver et les coupures vertes à préserver et restaurer inscrites dans la DTA.

Afin de limiter les pressions sur les milieux sensibles, le SCoT impose la conservation d'une distance minimale entre les constructions et les forêts ayant une surface supérieure à 4 ha, afin de préserver les lisières forestières de l'urbanisation.

De même, le SCoT impose un recul des constructions (sauf celles liées à la gestion des eaux) par rapport aux cours d'eau afin de réduire les impacts l'écosystème du cours d'eau, sa ripisylve et la trame bleue.

Globalement, les différentes préconisations du SCoT impliquent que toute orientation d'aménagement et de programmation réalisée dans le cadre d'un document d'urbanisme ou tout projet d'aménagement devra intégrer une réflexion sur la biodiversité, la gestion des eaux et le maintien ou le rétablissement des continuités écologiques au sein du projet et en lien avec son environnement proche.

1.3. LES MESURES PERMETTANT DE PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES

◇ La ressource en eau

Afin de préserver la ressource en eau, le SCoT impose d'identifier des zones humides, des plans d'eau, des zones de captages, des cours d'eau et de la nature ordinaire en lien avec la trame bleue et de les protéger dans les documents d'urbanisme.



Il est également demandé que les documents d'urbanisme prennent en compte les capacités d'assainissement collectif et/ou individuel existantes et les potentialités d'adduction en eau potable lors de l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.

Parallèlement à cela, la mise en place de l'assainissement des eaux usées domestiques en collectif ou en autonome par les intercommunalités, communes et syndicats des eaux doit être poursuivie.

Dans un objectif de protection de la ressource en eau et de préservation de la qualité des eaux de rivières, le SCoT affirme les principes suivants :

- Favorisation d'une agriculture raisonnée et responsable permettant de préserver la qualité des sols et la ressource en eau, notamment par la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires,
- Réduction de l'usage de pesticides et l'introduction d'une gestion différenciée dans l'entretien des espaces publics,
- Identification de l'ensemble des réservoirs miniers dans les documents d'urbanisme comme zone de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau,
- Intégration d'une réflexion sur les eaux de ruissellement (gestion au plus proche du terrain notamment par la réalisation de noues, de toitures végétalisées, le développement de systèmes de récupération des eaux de pluie...) pour toute orientation d'aménagement et de programmation réalisée dans le cadre d'un document d'urbanisme ou pour tout projet d'aménagement.

◇ Les ressources minérales

Il aurait été intéressant que le SCoT propose des mesures en faveur d'une maîtrise de la demande en ressources minérales.

1.4. LES MESURES ENVISAGÉES POUR PRÉSERVER LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE

Le SCoT met en avant que l'occupation prédominante des sols par l'activité agricole fait partie intégrante de l'identité du territoire. L'étalement urbain et l'évolution de l'activité agricole menacent cette identité. Le SCoT doit par conséquent veiller au maintien de la qualité des paysages ruraux.

Pour cela, des prescriptions détaillées dans le DOO demandent de privilégier le développement urbain dans la continuité du tissu urbain existant et veiller à définir les transitions avec les espaces agricoles. Les richesses paysagères (zones humides, prairies, haies...) du territoire doivent également être identifiées afin de les protéger, notamment les zones humides, les prairies, les haies...

Des règles sont fixées pour l'implantation des unités de production d'énergies renouvelables afin de préserver le cadre de vie et les paysages : l'implantation des éoliennes est interdites dans les sites inscrits et classés, les paysages emblématiques et les lisières des zones boisées (marge de recul de 200 m).

1.5. LES MESURES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

◇ Mesures permettant de réduire l'exposition aux risques

- Les risques naturels

Pour prévenir les risques naturels, le SCoT préconise que les documents d'urbanisme prennent en compte les secteurs soumis au risque selon les connaissances et études existantes (atlas des zones inondables, aléas de glissement de terrain, retrait et gonflement d'argiles, risque d'effondrement de cavités souterraines...). Cela permettra de déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte effective des risques identifiés et de déterminer les droits à construire et les conditions imposées aux opérations d'aménagement et de construction qui seront adaptées à l'intensité du risque identifié.

Afin de réduire les risques d'inondation, les zones inondables et les champs d'expansion naturels des crues devront être

identifiés et seront préservés de toute ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. Les éléments du paysage contribuant au ralentissement du ruissellement et à favoriser l'infiltration seront également préservés.

- Le risque minier

Le SCoT rappelle que dans les communes concernées par un PPR minier approuvé, les documents d'urbanisme devront être compatibles avec ce dernier.

Pour les communes non concernées par un PPR minier mais concernées par des aléas miniers, qui peuvent être reliés à différents autres risques (mouvements de terrain, inondations, émanation de gaz, pollution des eaux, pollution des sols...), le SCoT impose que les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte les aléas définis par la DREAL Lorraine et respectent les principes réglementaires.

- Les risques technologiques

Dans les communes concernées par un PPR approuvé, les documents d'urbanisme devront être compatibles avec ce dernier.

Afin réduire les risques pour les populations avoisinant les installations industrielles à risques dans les secteurs non concernés par un plan de prévention des risques, les documents d'urbanisme locaux devront veiller à la mise en place de périmètres de sécurité adaptés et ne pas ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en direction des installations à risque, soumises à autorisation.

Par ailleurs, la localisation des nouvelles implantations devra être réfléchie en fonction des nuisances ou risques qu'elles génèrent pour la population et toutes les mesures permettant de réduire ces impacts devront être mises en place.

L'amélioration de la desserte routière et la sécurisation de certains axes de transport pourra contribuer à réduire les risques liés au Transport de Matières Dangereuses.

◇ Mesures permettant de réduire l'exposition aux nuisances

- La qualité de l'air et le bruit

Pour limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores et à la pollution, le SCoT préconise que les collectivités

veillent à l'articulation entre l'urbanisation, les transports en commun et les modes doux afin de contribuer à la réduction de la circulation routière, principal agent de la dégradation de la qualité de l'air et principal source de nuisances sonores.

Le SCoT recommande également de prendre en compte les infrastructures sources de nuisances et d'instaurer des distances minimales entre les constructions et les infrastructures lourdes. De plus la réalisation de nouvelles infrastructures ne devra pas avoir comme conséquence l'augmentation des nuisances pour les riverains.

- Les sites et sols pollués

Le SCoT favorise indirectement la limitation de la pollution des sols à travers les mesures de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. De plus, le SCoT impose de mener une réflexion sur les risques pouvant être générés par les nouvelles installations industrielles se qui peut aider à limiter l'apparition de nouvelles pollutions des sols.

Les études sur la reconquête des anciens espaces d'activité recommandées aux communes est une mesure favorisant également le suivi et le traitement des sites et sols pollués, particulièrement pour les friches industrielles, sidérurgiques, minières, et militaires.

- La pollution lumineuse

Afin de limiter la pollution lumineuse, le SCoT prévoit la mise en place de chartes communales ou intercommunales. Il soutient également les réflexions sur l'éclairage de parkings, enseignes lumineuses, ..., dans le cadre de projets d'aménagement.

◇ Mesures permettant de réduire la production de déchets

Le SCoT incite à la poursuite de la réflexion sur la gestion et le traitement des déchets et affiche sa volonté de les réduire.

Dans ce cadre, le SCoT préconise d'accroître le tri des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire afin de respecter les objectifs du Grenelle (baisse de 15% des déchets stockés ou triés) et d'améliorer les capacités de recyclage des déchets des bâtiments et travaux public.

Il recommande également aux intercommunalités d'anticiper leurs besoins de traitements des déchets par la réalisation d'un schéma de services et d'équipements.

1.6. LES MESURES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

L'armature territoriale choisie, s'appuyant sur les dessertes en transports collectifs, et orientant ainsi la répartition des logements et des activités, constitue la principale mesure visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques.

Le SCoT structure en effet le développement du territoire en prenant appui sur les réseaux des villes et des transports et en consolidant l'articulation entre les deux.

Dans ce cadre, il demande aux villes centres de structurer leur développement autour de réseaux de transports collectifs plus performants, associant l'offre ferroviaire et une offre

de bus, et d'optimiser le potentiel foncier de leurs quartiers-gares.

Ainsi, pour limiter les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables, le SCoT prescrit de :

- Optimiser le tissu urbain (comblement des dents creuses, la réutilisation des friches...) existant avant d'étendre l'emprise bâtie actuelle,
- Développer les services de mobilité alternatifs à la voiture individuelle,
- Intégrer une réflexion sur la question énergétique dans toute orientation d'aménagement et de programmation réalisée dans le cadre d'un document d'urbanisme ou tout projet d'aménagement, et en lien avec son environnement proche
- Interdire l'implantation des unités de production photovoltaïques au sol sur les terrains en exploitation agricole ou ayant un potentiel pour le devenir ou le redevenir.
- Respecter les critères prescrits par le volet Eolien du SRCAE de Lorraine et notamment ceux répondant aux enjeux environnementaux et paysagers.

2. LES MESURES ENVIRONNEMENTALES SPÉCIFIQUES

Plusieurs mesures environnementales seront à prendre en compte par les maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures (voies routières), économiques (zones d'activités) et d'urbanisme (aménagement de traverse) inscrits dans le DOO :

Ces projets feront l'objet d'études approfondies, notamment d'études environnementales spécifiques. Ils feront pour certains l'objet d'une étude d'impact, d'un dossier réglementaire au titre du code de l'environnement (DLE), de dossier de dérogation espèces protégées, d'étude d'incidences Natura 2000,...

Des dispositions particulières, analysées à une échelle adaptée au projet et non à l'échelle du SCoT, seront prises pour limiter les impacts sur les grands enjeux environnementaux identifiés :

- Impact sur les cours d'eau, des zones humides et des zones inondables (constructions interdites dans les zones humides remarquables, les zones inondables, compensation en cas d'atteinte par un projet d'intérêt général, réduction ou compensation des impacts dans les autres zones humides) :

- A titre d'exemple, la ZAC de la vallée de l'Orne devra faire l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau si la surface à urbaniser dépasse bien les 10 000m². Il s'agira donc de compenser à fonctionnalité équivalente d'un point de vue écologique et hydrologique. Des bassins de rétention des eaux pluviales seront aménagés ;

- Impact sur les milieux naturels remarquables, des habitats et des individus d'espèces protégées. La réalisation des infrastructures d'intérêt général dans les espaces naturels ne devra pas compromettre leur intérêt et prévoir les compensations éventuellement nécessaires ;

- A titre d'exemple, la préservation de la ZNIEFF de type 2 de la vallée de la Chiers et de la Crusnes lors de la mise aux normes autoroutière de la RN52 devra être assurée. Le projet devra démontrer la non remise en cause de l'existence de cette ZNIEFF, des sites Natura 2000 et des populations d'espèces protégées en présence.



- Impacts sur la trame verte et bleue. Les axes routiers en tracé neuf devront s'assurer de leur transparence vis à vis des déplacements de la faune et ne pas engendrer de coupure significative des corridors et réservoir de biodiversité identifiés dans le SCoT. En cas d'atteinte limitée, il conviendra de présenter des mesures de compensation qualitatives ou quantitatives ;

- A titre d'exemple, le projet de mise aux normes autoroutière de la RN52 ne devra pas engendrer de coupure dans la trame verte et bleue locale en aménageant des ouvrages d'art spécifiques à la faune dans sa traversée de la Chiers, du ru des Chinettes, le ru des Viviers, et des boisements.

- L'aménagement de la ZAC des Maragolles devra assurer la conservation ou l'aménagement des corridors de la trame verte ;

- Impacts sur le cadre de vie et le paysage local. Les études d'aménagement des zones d'activités et des voies routières s'assureront de leur intégration paysagère et de la préservation du cadre de vie :

- A titre d'exemple, l'insertion du viaduc de franchissement du Woigot de la liaison Briey-A4 devra être réelle,

- L'intégration de l'extension du centre d'enfouissement de Conflans-en-Jarnisy fera l'objet d'une insertion paysagère : la bande boisée du nord du site d'extension sera conservée de même la frange boisée, de 15m de large au sud du chemin forestier

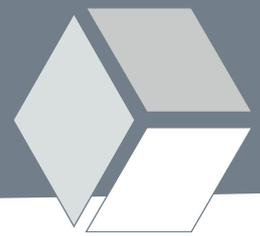
- Impacts de la pollution de l'air et des émissions de bruit sur les riverains d'infrastructures ou d'activités. Les voies nouvelles, ainsi que celles qui seront réaménagées, prendront en compte les nuisances potentielles et en cas de besoin, elles feront l'objet d'un traitement des nuisances :

- A titre d'exemple, les aménagement possibles sont : des bâtiments écran, des revêtements spécifiques de la chaussée...). Les projets urbains devront prendre en compte les nuisances existantes, en mettant en œuvre des dispositions de protection et d'atténuation du bruit.

- Impacts sur l'agriculture : les projets pourront faire l'objet de compensation foncière agricole :

- A titre d'exemple, l'extension du centre d'enfouissement de Conflans-en-Jarnisy fera l'objet de compensation de terrains agricoles.

VII. Evaluation des incidences Natura 2000



1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

NATURA 2000 est une démarche en vue de l'établissement d'un réseau de milieux naturels à l'échelle européenne. Les sites présentés ont fait l'objet de plusieurs consultations et constituent un réseau cohérent. Ce sont des secteurs riches tant en termes d'habitats que d'espèces faunistiques et floristiques. Le réseau est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats ».

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'union en tant que Zones de Protection Spéciale (ZPS). Cinq pour cent du territoire européen sont ainsi destinés à la protection et à la conservation des oiseaux. L'annexe I énumère les espèces devant faire l'objet de mesures de conservations spéciales concernant leur habitat. L'annexe II fixe la liste des espèces chassables.

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 15000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées. Elle liste en annexe I les habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. En annexe II figurent les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spé-

ciales de conservation. L'annexe IV liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

En Lorraine, les sites du réseau Natura 2000 identifiés au sein du territoire du SCoT sont très restreints : seuls deux sites existent

- la ZPS de Jarny - Mars-la-Tour (FR4112012) au sud,
- une partie du multi-site de la ZSC des Pelouses et milieux cavernicoles des vallées de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy (FR4100155) sur les communes de Othe et Charency-Vezin.

Il est important de noter que le Luxembourg et la Belgique ont également identifié des sites Natura 2000 au niveau des communes frontalières. Ainsi, 8 sites Natura 2000 bordent le périmètre du SCoT Nord 54 :

- trois ZSC au niveau du territoire luxembourgeois : Differdange Est – Prénzebiérg (LU 0001028), Esch-sur-Alzette sud-est (LU 0001030) et le massif forestier de Aesty (LU 0001075),
- une ZPS au niveau de la Minière de la région de Differdange au Luxembourg (LU 0002008),
- quatre multi-sites (ZPS et ZSC) au niveau du territoire belge : Forêt et marais bajociens de Baranzy à Althus (BE 34067), la Vallée du Ton et Côte Bajocienne de Montquintin à Ruelle (BE 34066), le Bassin supérieur de la Vire et du Ton (BE 34065) et la vallée de la Vire et du Ton (BE 34064).

Le réseau Natura 2000 est traduit dans la législation française dans les articles L 414-4 et R 414-19 et suivants du Code de l'Environnement que les projets de

travaux ou d'ouvrages soumis à régime d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable les objectifs de conservation d'un ou plusieurs site(s) Natura 2000 font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation de ce(s) site(s).

L'article R. 414-23 du code de l'environnement décrit le contenu de l'évaluation. Celui-ci est variable en fonction de l'existence ou de l'absence d'incidence du projet.

L'évaluation préliminaire des incidences doit déterminer si le SCoT Nord 54 est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés. Si à la fin de l'analyse, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

2. DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

2.1. SITES PRÉSENTS AU SEIN DU SCoT

- ◇ ZPS de Jarny - Mars-la-Tour (FR4112012)

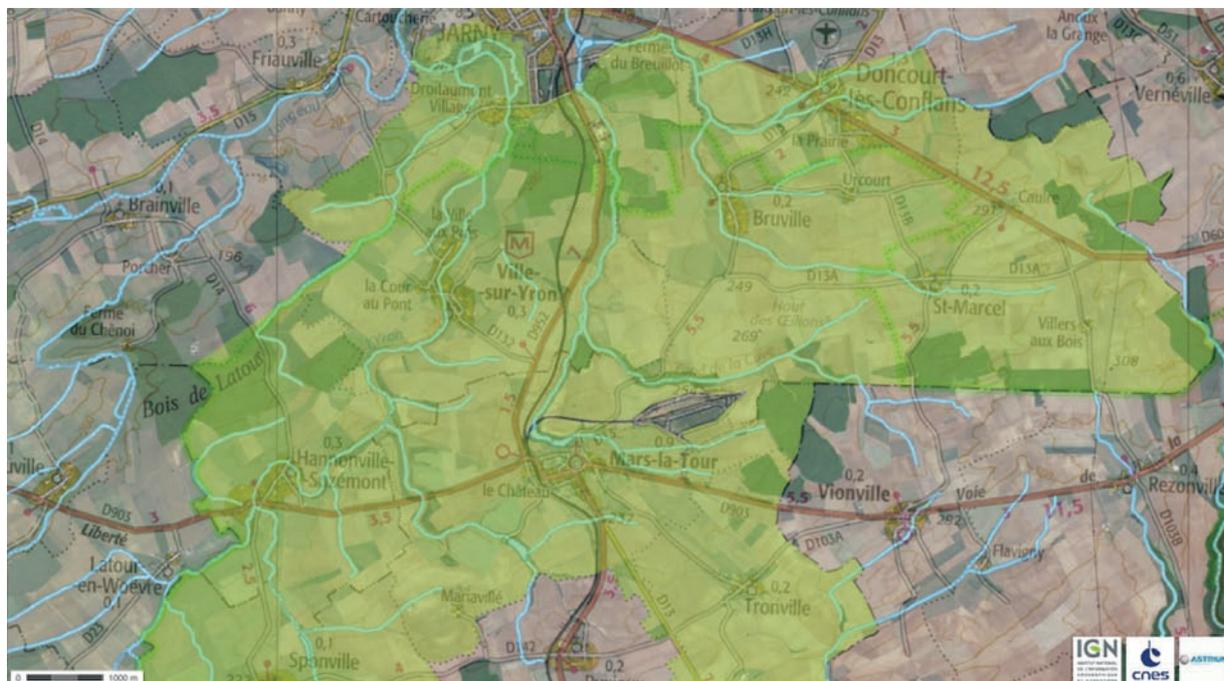
La ZPS s'étend sur la zone de contact, entre la plaine de la Woëvre et le plateau lorrain, entre Jarny et Mars-la-Tour à l'extrémité sud du territoire du SCoT, sur une superficie 8 113 ha. Ce site est occupé majoritairement par des cultures céréalières. Quelques prairies bordent les cours d'eau. On trouve également plusieurs boisements feuillus en marge de la zone.

Cette plaine céréalière correspond à l'aire de répartition d'une population stable de Busard cendré, estimée entre 20 et 30



couples, dont une quinzaine de couples en moyenne fait l'objet de suivis par la LPO. Ces champs servent également de zone de nourrissage pour les Grues cendrées en halte migratoire ou en stationnement hivernant.

Ce site abrite aussi le marais de Droitaumont au contact de la zone urbaine de Jarny. Issu d'un effondrement minier, il constitue un secteur remarquable, en particulier pour la faune et la flore inféodées aux zones humides, avec notamment 14 espèces de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux.



Les habitats d'intérêt communautaire présents dans la ZPS sont concentrés sur le marais de Droitaumont et les fonds de vallon forestiers, avec de nombreux milieux humides : Communauté à Reine des prés (6430), aulnaie-rivulaire (91FO) et autres

formations marécageuses comme les Bas-marais (7230) ou zone de sources (7220). Certaines zones forestières peuvent aussi accueillir des stations de Chênaies-charmaies relevant d'un intérêt communautaire (9160).

Les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE présentes sur le site et ayant justifié son inscription en Zone de Protection Spéciale sont les suivantes :

Groupes	Espèces	
	Nom français	Nom latin
Oiseaux	Cigogne	<i>Ciconia Ciconia</i>
	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
	Grand murin	<i>Pernis apivorus</i>
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
	Grue cendré	<i>Grus grus</i>
	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
	Pic cendré	<i>Picus canus</i>
	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
	Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
	Gorge-bleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>

Il est important de noter que les villages et les hameaux de quatre communes : St Marcel, Bruville, Ville-sur-Yron, et Doncourt-lès-Conflans, sont entièrement englobés dans la ZPS. Cette ZPS figure en partie dans le Parc Naturel Régional de Lorraine.

◇ ZSC des Pelouses et milieux caver-nicoles des vallées de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy (FR4100155)

Ce site éclaté regroupe divers milieux re-marquables, qu'ils soient forestiers (forêt de ravin, aulnaie-frênaie humide, hêtraie), thermophiles ou spécifiques à des combes comme les pelouses à orchidées, les for-mations à buis et à genévrier (combes sèches) ainsi que des sources pétrifiantes (combe humide, résurgences).

Enfin, certains ouvrages militaires aban-donnés constituent des sites d'hivernage pour des chauves-souris, qui utilisent également les types de milieux précités comme zone de chasse.

La surface totale du site est de 314 ha, mais les sites meurthe-et-mosellans ne représentent qu'environ 53 ha, sur les communes de Charency-Vezin et Othe.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié de distinguer la ZSC sont les suivants (les habitats prioritaires sont désignés par une astérisque) :

5110 : Formations stables xérothermo-philés à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.),

5130 : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco brometalia*),

8310 : Grottes non exploitées par le tou-risme,

9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

9150 : Hêtraies calcicoles médio-euro-péennes du *Cephalanthero-Fagion*,

9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*,

91E0* : Forêts alluviales de l'*Alno-Padion*.



Les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE présentes sur le site et ayant justifié son inscription en Zone Spéciale de Conservation sont les suivantes :

Il faut noter que la pelouse de Charency fait l'objet d'une gestion par le Conservatoire des Sites Lorrains (bail sur 8,5 ha). Une gestion est également envisagée sur la pelouse de Othe. Il n'y a pas

d'ouvrage militaire sur les sites meurthe-et-mosellans, ainsi les enjeux écologiques reposent uniquement sur les habitats d'intérêt communautaire et non les gîtes à chauves-souris.

Groupes	Espèces	
	Nom français	Nom latin
Mammifères	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
	Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
	Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>

2.2. SITES FRONTALIERS BORDANT OU À PROXIMITÉ DU SCOT

◇ ZPS Minière de la région de Differdange - Giele Botter, Tillebiérg, Ronnebiérg, Metzberbiérg et Galgebiérg (LU0002008), ZSC des anciennes mines et carrières : Differdange Est – - Prénzebiérg (LU 0001028) et Esch-sur-Alzette sud-est (LU 0001030)

La ZPS Minière de la région de Differdange et la ZSC des anciennes mines et carrières : Differdange Est – - Prénzebiérg sont compris entre la frontière franco-luxembourgeoise, la localité de Pétange au nord et l'agglomération de Differdange-Oberkorn-Niederborn à l'est. Sa superficie de la ZPS est de 688 ha tandis que celle de la ZSC est de 1 160 ha. Ces sites sont en grande partie couverts par la forêt feuillue (70%, principalement des hêtraies à mélisse et aspérulle et hêtraies calcicoles) ainsi que les milieux à végétation arbustive et herbacée (17%). La surface importante couverte par la végétation arbustive (182 ha) et les pelouses (24 ha) est très caractéristique des anciennes mines à ciel ouvert et des carrières recolonisées par une végétation pionnière après abandon de leur exploitation.

La ZPS d'Esch-sur-Alzette sud-est, anciennes minières / Ellergronn (LU0002009) et la ZSC du même nom (LU0001030) couvrent respectivement 1 011 ha et 953 ha. Situées à la frontière franco-luxembourgeoise, ces zones

ont pour objectif de concilier la volonté de mettre en valeur l'héritage industriel minier de cette région, avec la protection d'une flore et d'une faune rares et sensibles, apparues après l'abandon des activités d'extraction de minerai de fer. Une succession remarquable d'habitats s'est mise en place suite à l'arrêt de l'exploitation minière : mares, pelouses sur les sols calcaires bien exposés et sur les éboulis, falaises et anciennes galeries, boisements pionniers et hêtraie calcicole.

D'une manière générale, les sites Natura 2000 luxembourgeois localisés le long de la frontière possèdent des enjeux similaires liés à la diversité des milieux forestiers, à la présence ponctuelle de milieux thermophiles (pelouses, carrières et friches industrielles) et des mines désaffectées (favorables aux chauves-souris).

Le passé minier a ainsi apporté plusieurs sites d'hivernages aux chiroptères, avec des espèces rares et menacées ayant installées leurs quartiers d'hiver au sein de tunnels et de galeries creusées par l'homme.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié de distinguer les ZSC LU0001028 et LU0001030 sont les suivants (les habitats prioritaires sont désignés par une astérisque) :

- 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion,
- 6110* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (*Festuco brometalia*)
- 7220* : Sources pétrifiantes avec formations de travertins (*Cratoneurion*),
- 8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard,
- 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
- 9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*,
- 9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
- 91E0* : Forêts alluviales de l'*Alno-Padion*

De nombreuses espèces sont présentes sur le site et justifient l'inscription en Natura 2000 (Habitats ou Oiseaux), on peut y observer entre autres :

Les ZPS accueillent 23 espèces figurant à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE.

Groupes	Espèces	
	Nom français	Nom latin
Mammifères	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Insectes	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
	Traquet moteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>
	Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>
	Pipi rousseline	<i>Anthus campestris</i>

◇ ZSC du massif forestier de Aesing (LU0001075)

La zone Natura LU0001075 est située dans le sud du Grand-Duché de Luxembourg, à l'ouest de Mondercange, au sud-est de Sanem et au nord-est de Soleuvre. La zone se compose d'un petit massif forestier d'un seul tenant, d'une superficie 58 ha. Ce site est situé dans le bassin de la Minette, caractérisé par de larges vallées aux pentes douces entrecoupées par des collines aux pentes douces.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés de distinguer la ZSC sont les suivants :

- 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum,
- 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli,

La forêt de Aesing abritent deux types d'habitats forestiers remarquables : chênaie pédonculée-charmaie à primevère (Stellario-Carpinetum) et la hêtraie à mélisse et aspérule (Melico-Fagetum). Certaines stations abritent des peuplements âgés avec un volume de bois mort important.

◇ ZSC/ZPS Forêt et marais bajociens de Baranzy à Althus (BE 34067) et la Vallée du Ton et Côte Bajocienne de Montquintin à Ruelle (BE 34066)

Le site des forêt et marais bajociens de Baranzy à Althus englobe les hêtraies neutrophiles à calcicoles de la cuesta bajocienne entre Baranzy et Athus sous la forme de trois massifs distincts. Ces massifs possèdent un fort intérêt pour l'avifaune (Pics mar, noir et cendré, Milan noir, Alouette lulu). Le site comprend également des marais : ceux du Brühl et de la Cussignière (réputé pour leurs populations importantes de Cuivré des marais et d'Agrion de mercure), et de nombreux autres milieux humides : mégaphorbiaie, magnocariçaies, de roselières sèches, aulnaies marécageuses et alluviales, prairies humides à mésophiles de fauche. Ces complexes de milieux humides sont favorables à la pie-grièche écorcheur, la bécassine des marais (hivernage). Enfin, les anciennes minières de Musson et de Halanzy constituent des sites d'hivernage et de swarming pour plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt européen.

La vallée du Thon et la Côte bajocienne de Montquintin à Ruelle sont réparties entre un massif forestier calcaire, un versant agricole rejoignant la vallée de la Vire ainsi que les terres agricoles sur les buttes autour de Montquintin et de Couvreur et le bois La Haut.

Ce site a la particularité abriter les seules pelouses calcaires de Lorraine Belge, dans le prolongement de celles situées dans la vallée de la Chiers française. En lien également avec les populations françaises, la présence du petit rhinolophe sur les forêts bajociennes vient se rajouter à quatre autres espèces d'intérêt communautaire. Les zones forestières sont essentiellement occupées par des hêtraies, essentiellement neutrophiles, tendant vers le calcicole sur les versants superficiels exposés au sud. Ce sites accueillent aussi ponctuellement des sites majeurs : marais de Dampicourt, les prairies maigres de fauche au sud de Latour, le bocage autour de Couvreur et Montquintin, avec des densités importantes de pie-grièche écorcheur.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié de distinguer les sites Natura 2000 sont les suivants (les habitats prioritaires sont désignés par une astérisque) :

- 5110 : Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.),
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (Festuco brometalia)
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
- 6510 : Prairie maigres de fauche de basse et moyenne altitude,



7220* : Sources pétrifiantes avec formations de travertins (Cratoneurion),

8210 : Pentas rocheuses calcaires,

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme,

9110 : Hêtraies, hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes,

9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum,

91E0* : Forêts alluviales de l'Alno-Padion.

Les espèces inscrites à l'annexe II de la

Directive 92/43/CEE présentes sur ces sites et ayant justifié son inscription en Zone Spéciale de Conservation sont les suivantes :

Groupes	Espèces	
	Nom français	Nom latin
Mammifères	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Insectes	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>

Les sites « Forêt et marais bajociens de Baranzy à Althus » et « la vallée du Ton et la Côte Bajocienne de Montquintin à Ruelle » abritent aussi respectivement 19 et 17 espèces d'oiseaux figurant sur l'annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE. Ces espèces sont inféodés principalement aux zones humides, aux zones agricoles extensives et aux zones forestières.

◇ ZSC/ZPS Bassin supérieur de la Vire et du Ton (BE 34065)

Le bassin supérieur de la Vire et du Thon correspond à un vaste territoire centré sur la deuxième cuesta, entre les deux vallées et celle de Bleid. La majeure partie du site est agricole, avec comme principal élément remarquable les paysagers bocagers encore très bien conservés de

Mussy à Willancourt. Les milieux alluviaux possède encore une grande valeur écologique.

Ce territoire compte également de grandes zones forestières, comme le massif du bois de Willancourt, le bois de Battincourt et les bois de Saint Léger à Ethe, accueillant essentiellement des hêtraies neutrophiles, ainsi que des vallées encaissées par de petits cours d'eau.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié de distinguer ce site Natura 2000 sont les suivants (les habitats prioritaires sont désignés par une astérisque) :

- 6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caerulea*)

- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,

- 6510 : Prairie maigres de fauche de basse et moyenne altitude,

- 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum,

- 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et méditerranéennes du *Carpinus betuli*,

- 91E0* : Forêts alluviales de l'Alno-Padion.

Les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE présentes sur le site et ayant justifié son inscription en Zone Spéciale de Conservation sont les suivantes :

Groupes	Espèces	
	Nom français	Nom latin
Mammifères	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Insectes	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>

Les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE présentes sur le site et ayant justifié son inscription en Zone de Protection Spéciale sont les suivantes :

Groupes	Espèces	
	Nom français	Nom latin
Oiseaux	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>
	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
	Pic noir	<i>Dendrocopos martius</i>
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
	Tarier des près	<i>Saxicola rubetra</i>

◇ ZSC la vallée de la Vire et du Ton (BE 34064)

Le site englobe la vallée de la Vire de Saint Remy à la confluence avec la vallée du Ton ainsi que la vallée du Ton de Ethe à Dampicourt. Ces larges vallées alluviales comprennent plusieurs zones humides de grand intérêt biologique correspondant à d'anciennes prairies humides abandonnées par l'agriculture et présentant une mosaïque de prairies alluviales, de mégaphorbiaies, de cariçaies, d'aulnaie alluviales à marécageuses ainsi que des chênaies climaciques. Le site présente un intérêt ornithologique majeur avec le complexe des étangs de Latour et constitue le bastion de la présence du grand cuivré des marais en Belgique.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié de distinguer la ZSC LU0001030 sont les suivants (les habitats prioritaires sont désignés par une astérisque) :

- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion,
- 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion,
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin,
- 6510 : Prairie maigres de fauche de basse et moyenne altitude,
- 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 9160 : Chênaies pédonculées ou chê-

naies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli,

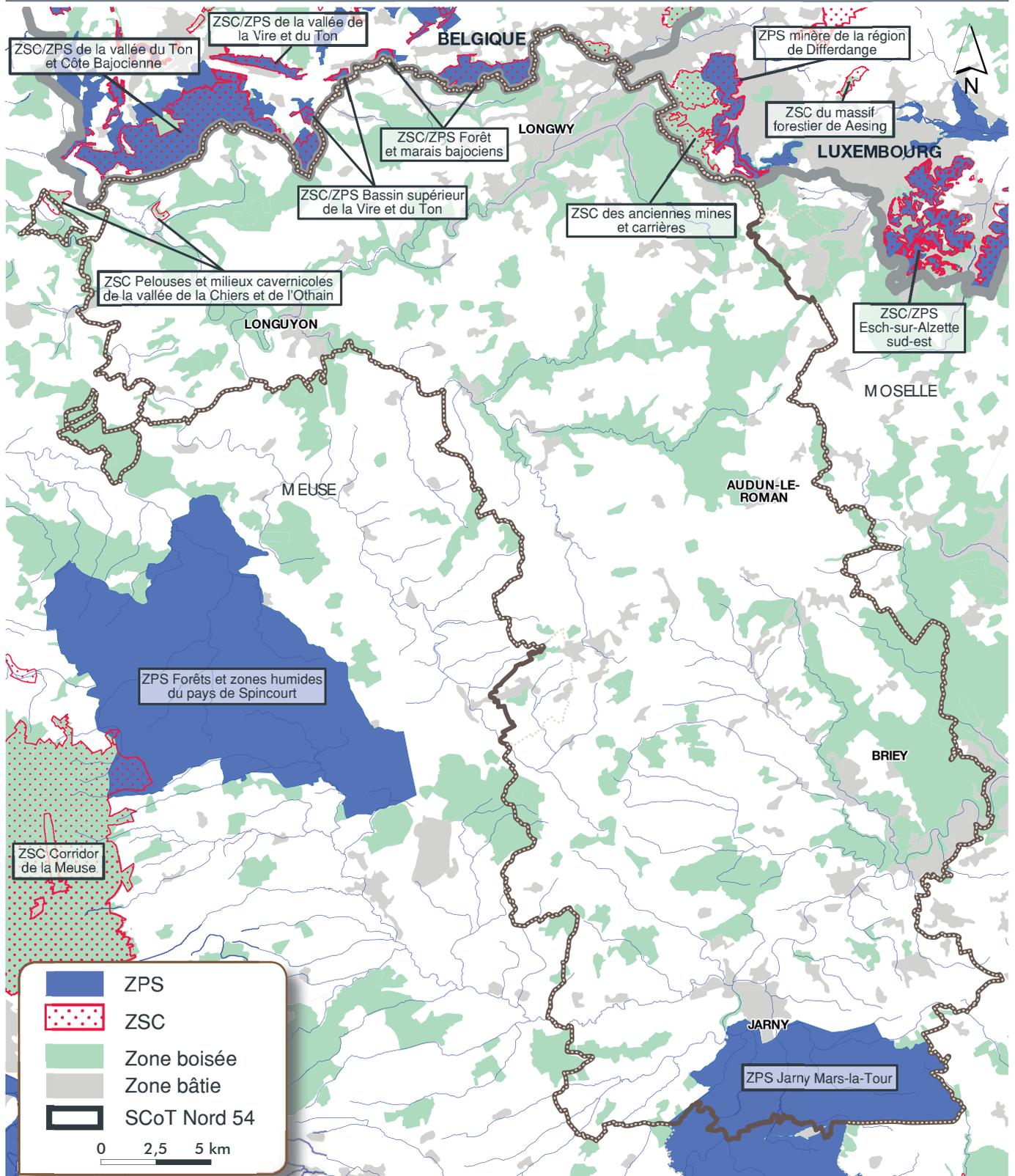
- 91E0* : Forêts alluviales de l'Alno-Padion

De nombreuses espèces sont présentes sur le site et justifient l'inscription en Natura 2000 (Habitats ou Oiseaux), on peut y observer entre autres :

Groupes	Espèces	
	Nom français	Nom latin
Mammifères	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
	Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Insectes	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Poisson	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>
Oiseaux	Plus d'une trentaine d'espèces : passereaux inféodés aux zones humides, oiseaux d'eau, rapaces, passereaux des vergers et zones bocagères.	



LES SITES NATURA 2000



Sources : DREAL Lorraine
www.eea.europa.com
 Ministère du Développement Durable et des Infrastructures
 du Luxembourg



L'Atelier des Territoires, décembre 2013

3. EFFETS DU SCOT NORD 54 SUR LES SITES NATURA 2000

3.1. INCIDENCE SUR LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié de distinguer les ZSC concernées sont les suivants (les habitats prioritaires sont désignés par une astérisque) :

Milieus aquatiques

- 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.

- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion,

- 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranuncion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*,

Milieus thermophiles et rocheux

- 5110 : Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.),

- 5130 : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires ,

- 6110* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*

- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco brometalia*)

Milieus humides prairiaux

- 6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin,

Milieu prairial

- 6510 : Prairies maigres de fauche

Milieu para-tourbeux

- 7220* : Sources pétrifiantes avec formations de travertins (*Cratoneurion*),

Eboulis et grottes

- 8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard,

- 8210 : Pentés rocheuses calcaires,

- 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme,

Milieus forestiers

- 9110 : Hêtraies, hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes,

- 9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

- 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*,

- 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*,

- 9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

- 91E0* : Forêts alluviales de l'*Alno-Padion*

Aucune action du SCoT, prévue au DOO ou au PADD, n'aura un impact de nature à porter atteinte au bon état de conservation de ces habitats d'intérêt communautaire prioritaires.

Il faut noter que le projet de raccordement de la RN52 à l'A28 belge est localisé à proximité du site Natura 2000 belge « Forêt et marais bajociens de Baranzy à Althus ». Cependant, le projet est restreint à proximité des emprises des voies routières actuelles, préservant ainsi les habitats d'intérêt communautaire de ce site.

Au sein du territoire du SCoT, la maîtrise de l'urbanisation évite tout aménagement urbain sur des habitats d'intérêt communautaire.

3.2. INCIDENCE SUR LES ESPÈCES ANIMALES DE L'ANNEXE 2 DE LA DIRECTIVE HABITATS

Les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE présentes sur les sites et ayant justifié leur inscription en Zone Spéciale de Conservation sont récapitulées dans le tableau ci-après.



Groupes	Nom français	ZSC concernée	Habitat Espèce impacté
Mammifères	Vespertilion de Bechstein	- Pelouses et milieux cavernicoles des vallées de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy. - Esch-sur-Alzette sud-est, anciennes minières / Ellergronn - Forêt et marais bajociens de Baranzy à Althus - Vallée du Ton et Côte Bajocienne de Montquintin à Ruelle	Non
	Vespertilion à oreilles échancrées	- Pelouses et milieux cavernicoles des vallées de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy. - Esch-sur-Alzette sud-est, anciennes minières / Ellergronn - Forêt et marais bajociens de Baranzy à Althus - Vallée du Ton et Côte Bajocienne de Montquintin à Ruelle - bassin supérieur de la Vire et du Ton	Non
	Barbastelle commune	- Pelouses et milieux cavernicoles des vallées de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy.	Non
	Grand murin	- Pelouses et milieux cavernicoles des vallées de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy. - Esch-sur-Alzette sud-est, anciennes minières / Ellergronn - Forêt et marais bajociens de Baranzy à Althus - Vallée du Ton et Côte Bajocienne de Montquintin à Ruelle - bassin supérieur de la Vire et du Ton	Non
	Petit Rhinolophe	- Pelouses et milieux cavernicoles des vallées de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy. - Vallée du Ton et Côte Bajocienne de Montquintin à Ruelle	Non
	Grand rhinolophe	- Pelouses et milieux cavernicoles des vallées de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy. - Esch-sur-Alzette sud-est, anciennes minières / Ellergronn - Forêt et marais bajociens de Baranzy à Althus - Vallée du Ton et Côte Bajocienne de Montquintin à Ruelle	Non
Insectes	Damier de la succise	- Esch-sur-Alzette sud-est, anciennes minières / Ellergronn - Vallée du Ton et Côte Bajocienne de Montquintin à Ruelle	Non
	Cuivré des marais	- Esch-sur-Alzette sud-est, anciennes minières / Ellergronn - Forêt et marais bajociens de Baranzy à Althus - bassin supérieur de la Vire et du Ton	Pot.
	Agrion de mercure	- Forêt et marais bajociens de Baranzy à Althus	Pot.
Amphibiens	Triton crêté	- Esch-sur-Alzette sud-est, anciennes minières / Ellergronn	Pot.

* Pot = potentiellement

Concernant les chiroptères, aucun site d'hibernation ne sera touché par les orientations du SCoT. Les corridors de vol de ces espèces seront préservés, car les orientations du SCoT sont concentrées sur des zones périurbaines ou urbaines ou le long d'infrastructures routières existantes, évitant ainsi une mortalité supplémentaire liée à de nouvelles infrastructures. Au contraire, le réaménagement de certaines routes fortement fréquentées peut être l'occasion d'améliorer leur franchissement par le chauve-souris. A l'inverse des couloirs de déplacements, les zones de chasse des chauves-souris, correspondant principalement à des vergers, jardins et friches, pourront être impactés par les mesures du SCoT.

Les enjeux liés aux insectes et amphibiens sont concentrés sur les sites Natura 2000 belges et luxembourgeois, et donc en dehors du territoire du SCoT. Hormis le site « Forêt et marais bajociens de Baranzay à Althus ». Le SCoT n'aura pas d'impact sur ces espèces car elles ont un territoire vital très limité. Quelques indications de présence peuvent être observées le long de la RN52 à Mont-Saint-Martin, mais les incidences de ce projet (à proximité de l'emprise actuelle) n'auront pas un impact significatif sur le bon état de conservation de ces espèces et de leurs habitats.

3.3. INCIDENCE SUR LES ESPÈCES DE L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE OISEAUX

La ZPS de Jarny - Mars-la-Tour a été identifiée au regard de la présence d'oiseaux inféodés aux zones humides, aux zones forestières et à des zones agricoles extensives ainsi que la présence de rapaces nécessitant un grand territoire vital composé de milieux diversifiés.

Le SCoT préserve l'ensemble des milieux fréquentés par ces espèces au sein de la ZPS.

Les ZPS belges et luxembourgeoise abritent aussi de nombreuses espèces inféodées à ces milieux. Cependant, les orientations et les projets définis dans le SCoT n'auront pas d'impact sur les sites Natura 2000 et les espèces concernées.

3.4. CONCLUSION

Les sites Natura 2000 situés au sein du territoire du SCoT ne seront pas affectés par des orientations d'aménagement du territoire ou de maîtrise de l'urbanisation, au contraire ces secteurs sont considérés comme des réservoirs de biodiversité et feront l'objet de mesures de préservation.

Les habitats biologiques des sites Natura 2000 belges et luxembourgeois ne seront pas concernés par les orientations du

SCoT et la majorité des milieux concernés par des projets d'aménagement du territoire ou d'urbanisation ne correspondent pas aux exigences écologiques des espèces animales et végétales déterminantes des sites Natura 2000 belges et luxembourgeois concernés.

La mise en œuvre des orientations du SCoT ne présentera pas non plus de risque de destruction significative d'espèces déterminantes des sites Natura 2000 belges et luxembourgeois.

Le SCoT Nord 54 n'aura ainsi aucune incidence sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000.

Les impacts résiduels sur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, non susceptibles de porter atteintes au bon état écologique des sites Natura 2000, devront être analysés par les études d'impact spécifiques aux différents projets.





Pour mesurer l'avancement de la mise en oeuvre et l'efficacité des effets des orientations du SCoT sur l'environnement du territoire, le Syndicat mixte utilisera un ensemble d'indicateurs complémentaires (aux indicateurs présentés dans le rapport de présentation du SCoT), se rapportant à l'environnement.

La valeur 0 (ou T_0) de ces indicateurs a soit été identifiée dans l'état initial du SCoT ou elle est apparue mobilisable à partir des banques de données des différents acteurs (Agape, DREAL, SAGE, Agence de l'Eau,...).

Ces indicateurs ont pour objectifs d'évaluer, à partir d'un état zéro, les éventuelles dérives et d'ajuster les moyens de sa mise en oeuvre.

Ils constituent un outil essentiel pour définir les orientations opérationnelles à conduire, former et sensibiliser les acteurs.

Les indicateurs sont ainsi présentés sous la forme de onze questions simples, regroupées par grande thématique environnementale :

1. Les espaces naturels et agricoles, et le paysage

- la biodiversité est-elle préservée sur le territoire du SCoT ?
- la connaissance du patrimoine naturel s'est-elle améliorée ?
- les milieux naturels d'intérêt majeur ainsi que leur fonctionnalité sont-ils préservés ?
- les zones humides et cours d'eau sont-ils protégés dans les documents d'urbanisme et leur qualité s'améliore-t-elle ?
- quels espaces sont consommés et à quel rythme ?
- la surface agricole est-elle économisée ?

2. Les nuisances, pollutions et risques

- y-a-t-il une diminution du nombre d'habitants exposés aux nuisances et aux pollutions ?
- l'exposition aux risques naturels des habitants du SCoT est-elle maîtrisée ?
- l'exposition aux risques miniers et technologiques des habitants du SCoT est-elle maîtrisée ?

3. La ressource en eau

- la fourniture d'une eau de qualité à la population du SCoT est-elle assurée ?

4. La gestion des déchets

- la production de déchets est-elle maîtrisée ?

5. L'énergie et le climat

- le territoire du SCoT voit-il émerger des projets concrets visant directement ou indirectement à réduire la consommation d'énergie fossile ?

1. LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, ET LE PAYSAGE

Question : La biodiversité est-elle préservée sur le territoire du SCoT ?

Indicateurs	Unité	Source	Périodicité	Acteurs
Réservoirs de biodiversité d'intérêt local inscrits dans les PLU approuvés	ha	PLU	3 ans	SCoT, Codecom
Longueur de corridors inscrits en zone N ou A et éventuellement en Espace Boisé Classé dans les PLU approuvés	km	PLU	3 ans	SCoT
Action inscrite dans les PLU (PADD et zonage), visant à restaurer une continuité écologique	nombre	PLU	3 ans	SCoT
Suivi de la couverture forestière sur le territoire du SCoT	ha	Corinne Land cover, Orthophotoplans	6 ans	SCoT

Question : La connaissance du patrimoine naturel s'est-elle améliorée ?

Indicateurs	Unité	Source	Périodicité	Acteurs
Évolution de la surface d'espaces naturels inventoriés au titre des ZNIEFF et des ENS	ha	CG54, DREAL	3 ans	SCoT, Codecom

Question : Les zones humides et cours d'eau sont-ils protégés dans les documents d'urbanisme et leur qualité s'améliore-t-elle ?

Indicateurs	Unité	Source	Périodicité	Acteurs
Nombre et surface de zones humides inscrites aux PLU	Nombre, ha	Cf. suivi SAGE BF	Cf. suivi SAGE BF	SCoT
Linéaire de cours d'eau restauré par bassin versant ou masse d'eau et suivi de la qualité des cours d'eau (état global actuel)	Km Niveau de qualité	Agence de l'eau, SDAGE, Cf. suivi SAGE BF	6 ans	Codecom, syndicats

Question : Quels espaces sont consommés et à quel rythme ?

Indicateurs	Unité	Source	Périodicité	Acteurs
Évolution de la surface artificialisée du territoire	ha	Données SIG occupation du sol, cadastre, orthophotos, Safer, Etude de l'AGAPE	6 ans	SCoT
Réhabilitation des friches urbaines	ha		3 ans	SCoT
Consommation des espaces verts intra-urbains	a	Services communaux	3 ans	SCoT



Question : La surface agricole est-elle économisée ?

Indicateurs	Unité	Source	Périodicité	Acteurs
Évolution de la SAU	ha	Recensement général agricole, Cartographie (Corine Land cover, DREAL)	6 ans	SCoT

2. LES NUISANCES, POLLUTIONS ET RISQUES

Question : Y-a-t-il une diminution du nombre d'habitants exposés aux nuisances et aux pollutions ?

Indicateurs	Unité	Source	Périodicité	Acteurs
Création d'aires de covoiturage (mesure visant à une bonne qualité de l'air)	nb de places	CG54, Codecom, Communes	3 ans	SCoT
Développement du réseau de pistes cyclables (mesure visant à une bonne qualité de l'air)	km	CG54, Codecom, Communes	3 ans	SCoT
Suivi du nombre d'habitants exposés à des niveaux sonores supérieurs aux normes aux abords des grands axes de transport (A4, RN52, RD618, voies ferrées cat.1)	nb	BE	3 ans	SCoT
Nombre de sites pollués dans le périmètre du SCoT et surface	Nb / ha	DREAL	3 ans	SCoT

Question : L'exposition aux risques naturels des habitants du SCoT est-elle maîtrisée ?

Indicateurs	Unité	Source	Périodicité	Acteurs
Surfaces de zone inondable et de mouvement de terrain inscrites en zones U et AU des PLU	ha	Codecom, Communes	3 ans	SCoT
Champs d'expansion des crues préservés ou restaurés	ha	AERM	6 ans	SCoT
Suivi des catastrophes naturelles de type inondation et mouvement de terrain	nb	DDT54	6 ans	SCoT

Question : L'exposition aux risques miniers et technologiques des habitants du SCoT est-elle maîtrisée ?

Indicateurs	Unité	Source	Périodicité	Acteurs
Surface de zone rouge de risque minier inscrite en zones U et AU des PLU et nombre d'habitants exposés	ha	Codecom, Communes, DREAL (PPR), BRGM	3 ans	SCoT
Nombre d'habitants exposés aux risques technologiques liés aux établissements SEVESO	nb	DREAL	3 ans	SCoT

3. LA RESSOURCE EN EAU

Question : La fourniture d'une eau de qualité à la population du SCoT est-elle assurée ?

Indicateurs	Unité	Source	Périodicité	Acteurs
Nombre de DUP engagées / prises / révisées - Nombre d'actions de sensibilisation	nombre	ARS, cf. SAGE BF	3 ans	SCoT
Nouvelle opération de sécurisation du réseau d'eau potable	nombre	ARS, syndicats	3 ans	SCoT
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement	%	ARS, AERM, syndicats	3 ans	SCoT
Évolution de la qualité des nappes prioritaires (nitrates, pesticides)	nombre	ARS, AERM	3 ans	SCoT

4. LA GESTION DES DÉCHETS

Question : La production de déchets est-elle maîtrisée ?

Indicateurs	Unité	Source	Périodicité	Acteurs
Evolution des volumes de déchets collectés et recyclés/an	tonnes	Codecom, Département, ADEME	3 ans	SCoT
Evolution du volume des déchets enfouis/an au CSND de Conflans-en-Jarnisy	tonnes	Suez	3 ans	SCoT

5. L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT

Question : Le territoire du SCoT voit-il émerger des projets concrets visant directement ou indirectement à réduire la consommation d'énergie fossile ?

Indicateurs	Unité	Source	Périodicité	Acteurs
Nombre de logements construits dans le cadre d'écoquartiers	nombre	Codecom, Communes	3 ans	SCoT
Evolution de la part d'EnR	nombre	Bilan carbone	6 ans	SCoT
Niveau de requalification des logements	nombre	Codecom, Communes	3 ans	SCoT
Part de nouveaux logements construits dans un rayon de 500m autour des gares et autour des arrêts de transport en commun	%	DREAL, SITADEL	3 ans	SCoT





1. LA MÉTHODE GÉNÉRALE

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le SCoT Nord 54, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations envisagées dans le document d'urbanisme ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement,
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues,
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

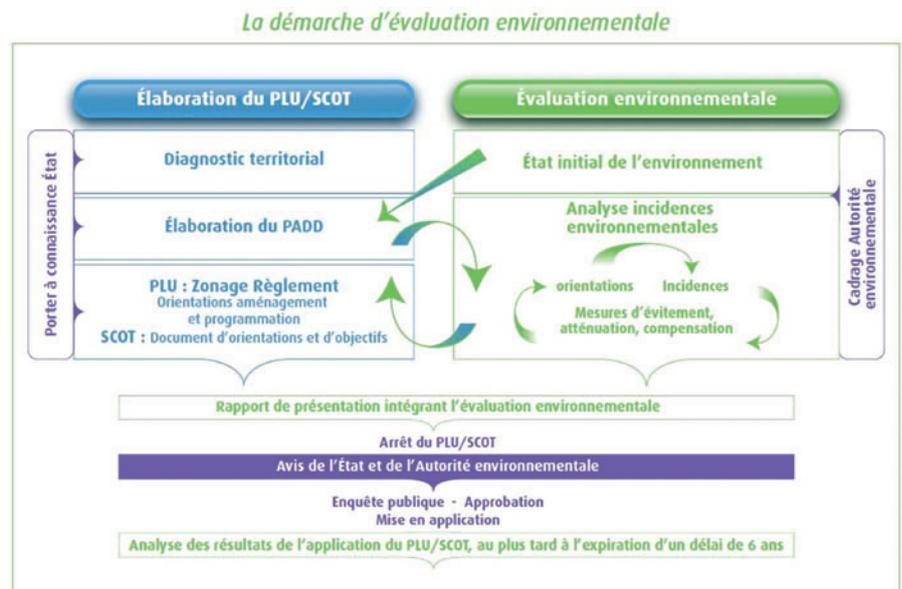
- L'analyse de l'état initial de l'environnement, dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux,
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape

de l'élaboration du projet,

- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation,
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme, au moyen d'indicateurs.

2. LA DÉMARCHÉ D'ÉLABORATION

L'évaluation environnementale a été construite sur la base d'une démarche itérative parallèlement à la rédaction du Document d'Objectifs et d'Orientations.



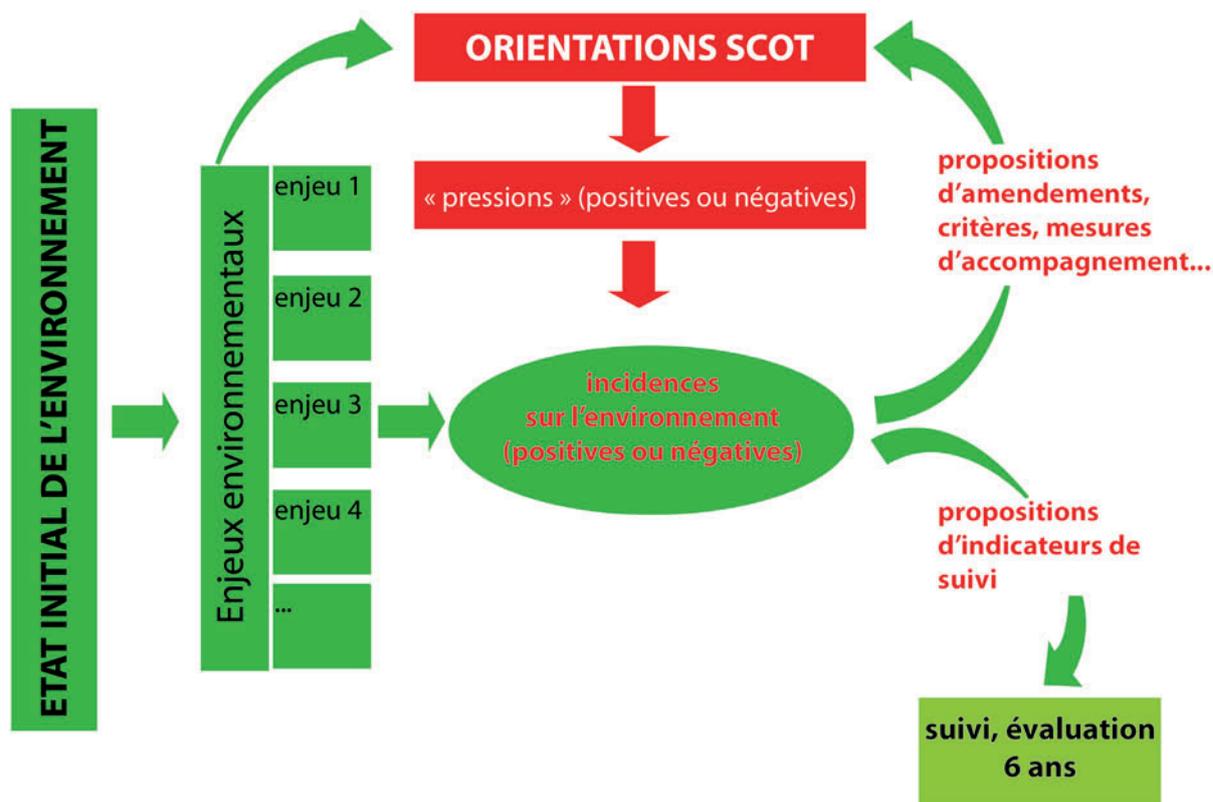
La démarche d'évaluation environnementale

Source : Commissariat général au développement durable

Les principaux enjeux environnementaux identifiés lors de l'élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement ont alimenté les phases de discussion et de concertation préalables à l'élaboration des documents.

L'analyse des incidences a permis d'affiner au fur et à mesure les orientations pris par le document d'urbanisme, selon une logique d'amélioration continue.

Ces échanges successifs ont permis aux rédacteurs du DOO de s'imprégner progressivement des problématiques environnementales particulières du SCoT Nord 54.



Source : SCoT Nord 54

Les principaux apports de l'évaluation environnementale sont donc à chercher directement dans les orientations du DOO.

3. LES ÉTAPES DE CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.1. DÉFINITION DE L'AIRE D'ÉTUDE

Le territoire concerné est constitué du périmètre couvert par le SCoT Nord 54. De plus, les interférences avec d'autres plans ou programmes ou documents de planification ont été pris en compte sur les territoires limitrophes, en plus du périmètre du SCoT Nord 54, pour tenir compte des incidences sur le fonctionnement des territoires voisins.

3.2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie de l'évaluation environnementale correspond à l'élaboration d'un « portrait environnemental », qui prend les principaux enjeux de l'état initial de l'environnement du SCoT de manière à

fixer les orientations et identifier les indicateurs de suivi.

L'état initial de l'environnement du SCoT Nord 54, véritable état des lieux du territoire, constitue le cadre de référence pour :

- la conduite de l'évaluation environnementale du SCoT
- le suivi de son application.

La collecte des informations a été méthodique, adaptée aux particularités du territoire et aux enjeux et projets d'aménagement.

Elle a été faite sur la base de données disponibles (bibliographie, inventaires, études antérieures, SIG, INSEE...), d'observations de terrain, d'études localisées ou spécialisées (risques, qualité de vie, qualité patrimoniale...).

La géologie et la pédologie :

- L'ouvrage « Géologie et Géographie de la Lorraine » (2006), le guide géologique

régional Lorraine-Champagne, ainsi que les cartes du BRGM de Briey, Longuyon-Gorcy et Longwy Audun-le-Roman, établies par le BRGM ont été utilisées pour l'analyse de la géologie.

- L'atlas des sols de Lorraine (1988), et « l'esquisse pédologique de la région Lorraine » (1980) ont permis de préciser les formations superficielles présentes.
- Les ouvrages « les chantiers du fer » (1994) et « l'encyclopédie lorraine : l'épopée industrielle » (1995) ont permis de décrire sommairement l'exploitation ferrifère.

La topographie :

- Les scans 25 de l'IGN ont été mis à profit pour étudier les altitudes et reliefs.
- Des transects topographiques (Est-Ouest et Nord-Sud) ont aussi mis en évidence l'organisation du relief.



Le climat :

- Le réseau de stations climatiques de Météo France : en Meurthe-et-Moselle Nord, quatre stations météorologiques, enregistrent et récoltent les données climatiques provenant de postes automatiques ou manuels répartis sur le territoire du SCoT, à Doncourt-lès-Conflans, Jarny, Longuyon et Villette. La station météorologique automatique permet de recueillir des données de température, de précipitations, de qualité de l'air selon une fréquence horaire, alors que les relevés de données climatiques des stations manuelles sont effectués sur une période quotidienne.
- Les changements climatiques : une « étude des effets des changements climatiques sur les politiques publiques en Lorraine » a été réalisée en 2008 par MCM Conseil, CS Conseil et l'Université Paul Verlaine de Metz. Celle-ci a permis de décrire les changements climatiques régionaux déjà observés ou probables, de faire un état des lieux des données disponibles sur les effets des changements climatiques régionaux et enfin de faire des propositions en terme de méthode, de gouvernance et des scénarios prospectifs.

Le réseau hydrographique :

- Le diagnostic du SAGE du bassin ferrifère a été utilisé pour caractériser le réseau hydrographique.

L'occupation du sol :

- Les données de Corine land Cover (données 2006) ainsi que l'orthophotoplan de l'IGN permettent d'avoir une bonne connaissance des grands types d'occupation du sol.
- L'étude sur la consommation des espaces réalisée par l'AGAPE sur la période 2004-2014, fournit des informations intéressantes sur les grands changements survenus au cours de la dernière décennie.

Les risques naturels :

- Les inondations : la connaissance des risques inondations est assurée par deux types de documents : les atlas des zones inondables (AZI), qui délimitent les zones inondables en cas de crue centennale. Ces documents ont été mis à disposition du syn-

dicat par la DDT de Meurthe-et-Moselle. Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) qui sont établis sur les communes où l'enjeu inondation est le plus fort. Certains sont approuvés, d'autres seulement prescrits.

- Les mouvements de terrain : les différents types de mouvements de terrain (chutes de blocs, cavités, autres mouvements de terrain) sont recensés par les services de la préfecture, et consultables sur le site prim.net.
- Le retrait-gonflement des argiles : une carte d'aléa a été établie par le BRGM.
- Le risque sismique : la nouvelle carte d'aléa sismique a été dévoilée en 2005, et elle est consultable notamment sur le site internet du BRGM.

L'exploitation minières et les risques associés :

Les données concernant l'exploitation minière ont été obtenues grâce à la consultation de différents documents, dont :

- « le musée des mines de fer de Lorraine », AMOMFERLOR, 1989
- la DTA des bassins miniers Nord-Lorraine, 2005
- « les chantiers du fer » Gérard Dalstein, éditions Serpenoise, 1994.

Pour les risques miniers, les données présentées proviennent essentiellement des études menées par GEODERIS, ainsi que de la DTA et des informations fournies par la DREAL Lorraine.

Les risques industriels :

Le bilan environnemental annuel de la DREAL Lorraine permet de détailler les établissements à risques industriels.

L'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation, afin de limiter l'éventualité et les conséquences du risque industriel.

La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distingue ainsi les installations soumises à simple déclaration et les installations soumises à autorisation, suivant les risques qu'elles peuvent générer. Les établissements présentant les risques les

plus graves pour la population et l'environnement sont régis par les directives SEVESO.

Les risques technologiques reconnus sont aujourd'hui bien identifiés et font l'objet de suivis institutionnalisés.

Mais il existe de nombreux équipements dont le risque est soumis à débat, telles que les lignes électriques à haute tension, et/ou qui n'ont pas fait l'objet d'évaluation sanitaire.

Les données concernant les établissements à risques sont issus du Porté à connaissance et des sites Internet suivants :

- <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/risques-et-impacts-industriels-r1565.html>,
- <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>.

La qualité de l'air :

Les données générales concernant les polluants, leurs origines, et leurs conséquences sont issues du site internet d'ATMOLOR (www.atmolor.org), qui regroupe les associations de mesure de la qualité de l'air en Lorraine.

Les données concernant les concentrations des différents polluants mesurés par les stations de Longlaville et de Hayange sont issues du site d'ATMOLOR, ou bien proviennent de données fournies directement par Air Lorraine.

Les sites et sols pollués :

L'identification des sites avec des sols pollués est bien engagée grâce à plusieurs bases de données et inventaires :

- la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (Ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement) ;
- l'inventaire national des Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) mené par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- la base de données sur les décharges historiques.

Le bruit :

L'identification des sources de bruit est limitée à celles liées aux transports qui constituent la principale source de nuisance dans le SCoT Nord 54.

Les routes et voies ferrées bruyantes qui font l'objet du PPBE sont pour les infrastructures autoroutières et routières; l'A4 et la RN52, aucune infrastructure ferroviaire n'est concernée.

La pollution lumineuse :

L'ADEME réalise différentes études sur les consommations d'énergie, et en particulier elle organise tous les 5 ans une enquête sur les consommations et les dépenses d'énergie des communes intitulée « Énergie et patrimoine communal ».

Des cartes de la pollution lumineuse sont proposées par différentes associations, et accessibles sur le net.

Les déchets :

Les données concernant les déchets sont regroupées au niveau du site SINOE par l'ADEME. Cette base de données permet de connaître les productions annuelles de déchets de différentes catégories, par commune. Ce site renseigne aussi sur les structures de collecte et de traitement.

Les données concernant les différents équipements de traitement des déchets sont aussi disponibles sur le portail des prestataires : www.prestataires-reel.net.

L'analyse a aussi été réalisée à partir du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Meurthe et Moselle (2001) et de différents rapports d'étude ; dont :

- l'étude préalable à la réorientation des objectifs du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour le département de Meurthe et Moselle, TRIVALOR 2007,
- la gestion des déchets ménagers et assimilés à la charge des collectivités - Exercice 2009, ADEME.

Les ressources en eau :

Les données concernant la ressource en eau sont pour la plupart issues des documents existants du SDAGE Rhin-Meuse et du SAGE BFL (séquence 1 et 2) et émanant de la Région Lorraine.

La DDT de Meurthe-et-Moselle, l'ARS Lorraine et la DREAL Lorraine ont fourni des données relatives aux captages et à l'alimentation en eau potable.

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a fourni les informations concernant l'assainissement des communes, et les stations d'épuration.

L'ONEMA et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ont mis à disposition du bureau d'études les données complémentaires relatives à la restauration de cours d'eau.

Les ressources minérales :

Les données concernant les gisements de matériaux sont issues du Schéma départemental des carrières de Meurthe-et-Moselle (2001).

Le rapport de la Concertation régionale sur les schémas des carrières de la Région Lorraine (DREAL, mars 2011) a aussi été pris en compte pour exposer les objectifs qui ont été fixés lors de la révision des schémas départementaux des carrières en Lorraine.

L'énergie :

Les données concernant les énergies renouvelables en développement sur le territoire du SCoT Nord 54 sont issues de la DDT 54, de l'ADEME, voire même des différentes communes et Communautés de communes portant ce type de projet.

La Région Lorraine a fourni des éléments concernant les subventions accordées pour la mise en place de certains dispositifs d'exploitation des énergies renouvelables, notamment pour les propriétaires privés.

Un certain nombre de documents ont servi de base pour réaliser les cartes présentant le potentiel en termes d'énergies renouvelables : le SDAGE Rhin-Meuse (2009), l'Atlas du potentiel géothermique des aquifères lorrains (BRGM, 2007), l'Atlas

du potentiel éolien de Lorraine (ADEME, 2003), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE, 2012).

Le patrimoine écologique :

Les données concernant le patrimoine naturel ont été récoltées de façon à couvrir un territoire plus vaste que celui du SCoT Nord 54, afin d'appréhender l'environnement dans un contexte global. Le gouvernement wallon, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (SPW-DGARNE), l'association belge Natagora, le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures du Luxembourg ainsi que la fondation luxembourgeoise Natur&Ëmwelt ont été contactés.

La majeure partie des données concernant la France provient du Conservatoire des Sites Lorrains (CSL), de la Région Lorraine, de la DREAL, des Conseils Généraux de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

Les données de l'Étude Régionale de la Trame Verte et Bleue et du SAGE ont été utilisées et la base de données Corine Land Cover a aidé à la réalisation des cartes.

Le patrimoine paysager :

Dans cette étude, pour la mise en évidence des unités paysagères, a été repris, voire amendé, le découpage proposé dans le cadre des études suivantes, précédemment réalisées :

- La Lorraine et ses Paysages (DIREN 1997) ;
- Les parcs éoliens dans les paysages de Meurthe-et-Moselle (DIREN 2006). Etude visant à mettre en œuvre une politique de Trame Verte et Bleue en Lorraine (Conseil Régional de Lorraine 2009) ;
- L'Atlas Paysager du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (finalisé en 2013).



3.3. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT – « ALTERNATIVE ZÉRO »

C'est après l'analyse de l'état initial de l'environnement que l'analyse des perspectives d'évolution de ce dernier est réalisé. Il s'agit du « scénario fil de l'eau » ou « alternative zéro ».

L'analyse a cerné les évolutions probables notables si le SCoT n'était pas mis en œuvre selon les différentes dimensions de l'environnement spécifiées dans l'état initial de l'environnement.

3.4. EVALUATION DES IMPACTS

L'évaluation définitive du projet de SCoT a été basée sur deux approches symétriques :

- l'analyse des incidences environnementales de chacun des chapitres du DOO,
 - et réciproquement, les incidences cumulées du DOO sur chaque thématique environnementale dont les enjeux ont été définis au stade de l'état initial.
- Cette double lecture permet une vision globale des effets du SCoT sur l'environnement et d'identifier précisément les chapitres du DOO les plus impactant.

L'analyse des incidences a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et à définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés avec précision sur ce territoire. Chaque projet fera ensuite lui-même l'objet d'une évaluation environnementale (étude d'impact) particulière. Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

L'analyse des incidences selon un tableau à double entrée

Les incidences cumulées

		ORIENTATIONS/DISPOSITIONS/PROJETS									
		A1	A2	B1	B2	B3	B4	...	G1	G2	G3
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	enjeu 1	+									
	enjeu 2		-		++				-	+	
	enjeu 3	++							+/-	++	
	...						--				
			--		++		-		--		
											+
			+/-		+		?				
				+/-	+/-				-		
				-	-						+
			?				+				
							+/-				
	enjeu n										

Incidences cumulées de l'ensemble des orientations pour un enjeu

Incidences cumulées d'une orientation pour différents enjeux

Source : Commissariat général au développement durable

3.5. CHOIX DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Le traitement des effets négatifs du SCoT sur l'environnement a porté prioritairement sur des recherches de mesures d'évitement.

Cependant, il n'a pas toujours été possible d'éviter toutes les incidences négatives sur l'environnement.

Aussi la caractérisation des effets notables du scénario retenu par le projet de SCoT Nord 54 a conduit à la recherche de mesures réductrices et compensatoires adaptées.

Rappelons que le présent rapport constitue la synthèse de l'évaluation environnementale réalisée en parallèle de l'élaboration des documents du SCoT (démarche itérative entre les travaux).

Tout au long de cette démarche itérative, des mesures environnementales, que nous appellerons endogènes au DOO (car le SCoT sera directement responsable de leur prise en compte), ont été validées et prescrites ou recommandées (ex : les zones à urbaniser des documents d'urbanisme ne devront pas se situer dans une zone humide).

Par ailleurs, des mesures spécifiques pour lesquelles le SCoT ne sera pas maître d'ouvrage (mesures compensatoires des ouvrages routiers, des zones d'activités,...) ont été individualisées du DOO.

L'évaluation environnementale a veillé à ce que les mesures :

- ne confèrent pas au SCoT un caractère abusivement prescriptif compte tenu du fait que le syndicat mixte du SCoT ne sera en général pas le maître d'ouvrage des projets liés à la mise en œuvre de ces mesures,
- n'empiètent pas sur des domaines régis, par exemple, par d'autres réglementations comme celle des installations classées ou le code des marchés publics.

3.6. INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi ont été choisis pour mesurer, sur une base continue et homogène, les effets du SCoT et l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement.

Pour être efficaces, les indicateurs retenus sont :

- en nombre limité et choisis par rapport aux enjeux environnementaux et aux objectifs du SCoT identifiés comme prioritaires ;
- représentatifs et adaptés à l'appréciation dans le temps de l'évolution des enjeux et objectifs retenus ;
- mesurables de façon pérenne.

4. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Au regard de la nature parfois non prescriptive des orientations et du caractère schématique des orientations graphiques, les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT Nord 54 n'ont pas toujours pu être définies avec précision. L'appréciation des impacts est essentiellement d'ordre qualitatif, et d'ordre quantitatif lorsque cela est possible et que la description du projet permet une quantification des surfaces consommées, du trafic généré...

